



Département de Criminologie  
Hoofdafdeling Criminologie

*Collection des rapports et notes de recherche / Collectie van onderzoeksrapporten & onderzoeksnota's n° 21*

Recherche relative à l'exploitation  
scientifique de SIPAR,  
la base de données des maisons de justice

Rapport de recherche

Analyse de données relatives à l'année 2006

Juillet 2008

Promoteur

Charlotte VANNESTE

Chercheur

Alexia JONCKHEERE

## Remerciements

Le projet de recherche relatif à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice, bénéficie du soutien attentif du comité d'accompagnement constitué pour en suivre l'évolution. Nous remercions ses différents membres pour leurs multiples apports, particulièrement ses membres actuels :

- Chantal Alberty, directrice de la maison de Justice de Nivelles ;
- Kristel Beyens, professeur à la VUB ;
- Annemie Deckers, présidente du groupe de travail SIPAR et directrice régionale de la direction générale Nord de la Direction Générale des Maisons de Justice (DGMJ) du Service Public Fédéral (SPF) Justice ;
- Annie Devos, directrice générale de la DGMJ ;
- Sara Goossens, conseillère au sein de la Cellule stratégique du Ministre de la Justice ;
- Yahyâ Hachem Samii, doctorant à l'ULB ;
- Eric Maes, assistant de recherche au Département de Criminologie, en charge des projets relatifs à SIDIS/Grefte et à SURTAP ;
- Lucien Nouwynck, avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles ;
- Ellen Van Dael, coordinatrice technique des analystes statistiques auprès du Collège des Procureurs généraux ;
- Serge Van Diest, coordinateur général des analystes statistiques auprès du Collège des Procureurs généraux ;
- Dirk Verbinnen, attaché au service d'encadrement ICT du SPF Justice ;
- Guido Vermeiren, substitut du Procureur Général près la Cour d'appel d'Anvers.

Différentes personnes éclairent par ailleurs fort utilement les travaux de recherche par un partage de leurs expériences et des informations en leur possession ; nous les remercions vivement de collaborer ainsi à la réalisation du projet. Nos remerciements s'adressent en particulier aux membres du groupe de travail chargé spécifiquement de résoudre les difficultés qui naissent au quotidien de l'usage de SIPAR (le GT SIPAR) et dont nous faisons partie, depuis mai 2006, en qualité d'observatrice. Il est actuellement composé de :

- Annemie Deckers, présidente du groupe de travail et directrice régionale au sein de la DGMJ (direction générale Nord) du SPF Justice ;
- Dirk Verbinnen, attaché au service d'encadrement ICT du SPF Justice, administrateur SIPAR ;
- Roel Peeters et Christophe Mouton, attachés à la DGMJ, personnes de contact pour SIPAR ;
- Bénédicte Van Boven, Petra Van Audenhove et Pierre Wilderiane, directeurs respectivement des maisons de justice de Mons, Oudenaarde et Huy ;
- Johan Wellens et Pascal Liagre, assistants de justice et gestionnaires de réseau, respectivement dans les maisons de justice d'Anvers et de Tournai ;
- Christel Andries, assistante de justice en charge de l'accueil des victimes au sein de la maison de justice de Bruxelles et personne de contact SIPAR pour l'accueil des victimes.

# Table des matières

<i>Remerciements</i> .....	1
<i>Table des matières</i> .....	2
<i>Liste des tableaux et des figures</i> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>1. LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>9</b>
<b>2. CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES</b> .....	<b>13</b>
<b>3. LES RÉSULTATS : APERÇU DES DONNÉES RELATIVES À L'ANNÉE 2006</b> .....	<b>16</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>16</b>
<b>Chapitre 1. Profil des justiciables ayant fait l'objet d'au moins un mandat au sein d'une maison de justice en 2006</b> .....	<b>17</b>
1. Présentation générale .....	17
2. Profil des justiciables sous mandat en 2006 .....	18
2.1. <i>Sélection des variables exploitables à des fins de politique criminelle</i> .....	19
2.2. <i>Une majorité de justiciables âgés de 35 ans et moins sous mandat judiciaire</i> .....	22
2.3. <i>Des justiciables essentiellement masculins</i> .....	22
2.4. <i>Des justiciables essentiellement nés en Belgique</i> .....	23
3. Profil des justiciables sous mandat en 2006, par secteur d'activités .....	24
3.1. <i>Sélection des variables exploitables à des fins de politique criminelle</i> .....	24
3.2. <i>Une faible représentation féminine</i> .....	25
3.3. <i>Des justiciables principalement nés en Belgique</i> .....	26
3.4. <i>Globalement, une population jeune</i> .....	27
<b>Chapitre 2. Les mandats exécutés en 2006 au sein des maisons de justice</b> .....	<b>29</b>
1. Aperçu global des mandats exécutés en 2006.....	30
2. Répartition mensuelle des nouveaux mandats 2006 .....	30
3. Répartition des mandats, par secteurs d'activités .....	31
4. La durée de saisine des maisons de justice .....	33
4.1. <i>Aperçu général de la durée de saisine des maisons de justice</i> .....	34
4.2. <i>Aperçu de la durée de saisine des maisons de justice, par secteur d'activité</i> .....	35
5. La nature des mandats.....	37
5.1. <i>Présentation générale de la nature des mandats</i> .....	37

5.2. <i>La nature des mandats par secteur d'activités</i> .....	39
➤ La peine de travail.....	39
➤ La défense sociale .....	40
➤ Le secteur pénitentiaire .....	40
➤ La probation .....	42
➤ Les travaux d'intérêt général .....	44
➤ La détention préventive.....	44
➤ Les missions civiles .....	45
6. Mise en perspective des secteurs d'activités des maisons de justice en fonction de critères géographiques .....	47
6.1. <i>Proportion de mandats relevant des différents secteurs d'activités, par ressort de cour d'appel</i> .....	47
6.2. <i>Répartition des mandats par arrondissement judiciaire</i> .....	48
6.3. <i>Nombre de mandats par ressort et par maison de justice</i> .....	49
6.4. <i>Contextualisation du nombre de mandats</i> .....	51
7. La nature des contentieux à la base des mandats judiciaires .....	55
7.1. <i>L'enregistrement des faits infractionnels dans la base de données</i> .....	55
7.2. <i>Analyse de la nature des contentieux par secteur d'activités</i> .....	57
8. L'usage des filières parajudiciaires au regard des contentieux potentiellement concernés : vers un tableau de bord utile pour la politique des parquets correctionnels .....	62
8.1. <i>Objectif et potentialités d'exploitation conjointe de deux bases de données</i> .	62
8.2. <i>Méthode de construction des indicateurs</i> .....	63
8.3. <i>Quelques premiers résultats pour la construction d'un tableau de bord de l'usage des filières parajudiciaires</i> .....	66
➤ Une image globale du recours au parajudiciaire.....	66
➤ Une image différenciée selon les arrondissements .....	67
➤ Une image différenciée selon les contentieux .....	69
➤ Une image différenciée selon les contentieux et les arrondissements .....	71
<i>Conclusion</i> .....	74
9. La durée d'exécution des mandats .....	75
8.1. <i>Présentation générale des mandats clôturés en 2006 et méthode d'analyse</i> . 75	
8.2. <i>Analyse des mandats - en principe de courte durée - clôturés en 2006</i> .....	76
8.3. <i>Analyse des mandats - en principe de longue durée - clôturés en 2006</i> .....	79
10. Les contacts des assistants de justice dans le cadre de l'exécution des mandats	82
<i>Introduction</i> .....	82
9.1. <i>Secteur de la peine de travail</i> .....	83
9.2. <i>Médiation pénale</i> .....	84
9.3. <i>Défense sociale</i> .....	84
9.4. <i>Missions civiles</i> .....	85
9.5. <i>Secteur pénitentiaire</i> .....	85
9.6. <i>Probation</i> .....	86
9.7. <i>Alternatives à la détention préventive</i> .....	87
9.8. <i>Travaux d'intérêt général</i> .....	87
<i>Conclusion</i> .....	88

<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>89</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>92</b>
1. Bibliographie générale relative aux maisons de justice .....	92
2. Bibliographie relative à la médiation pénale et à la probation.....	94
3. Bibliographie relative à l'exécution des peines .....	96
4. Bibliographie relative à la peine de travail .....	98
5. Bibliographie relative à la défense sociale.....	100
6. Bibliographie relative à la détention préventive .....	101
7. Bibliographie relative aux missions civiles .....	103
<b>ANNEXES.....</b>	<b>104</b>

# Liste des tableaux et des figures

## Liste des figures

Figure 1. Données 2006, secteur de la probation, état civil des justiciables dans les maisons de justice de Kortrijk et de Tournai (%) .....	20
Figure 2. Données 2006, secteur de la probation, situation professionnelle des justiciables dans le ressort de la cour d'appel de Mons .....	21
Figure 3. Données 2006, sexe des justiciables par secteur d'activité (%).....	25
Figure 4. Données 2006, pays de naissance, par secteur d'activités (%) .....	26
Figure 5. Données 2006, catégories d'âge par secteur d'activités (%) .....	27
Figure 6. Données 2005 et 2006, nombre de mandats au sein des maisons de justice .....	30
Figure 7. Données 2006, flux mensuel de nouveaux mandats, par secteur d'activité .....	31
Figure 8. Données 2006, nouveaux mandats, par secteur d'activités.....	33
Figure 9. Données 2006, nature des <i>nouveaux mandats</i> , par secteur d'activités.....	38
Figure 10. Données 2006, nature des <i>mandats en cours</i> , par secteur d'activités .....	38
Figure 11. Données 2006, proportion de mandats en cours par secteur d'activités et par ressort de cour d'appel.....	47
Figure 12. Données 2006, proportion de mandats en cours par secteur et par maison de justice .....	49
Figure 13. Données 2006, répartition du nombre de mandats en cours, par ressort de cour d'appel.....	50
Figure 14. Mandats 2006, répartition du nombre de mandats en cours, par maison de justice .....	50
Figure 15. Données 2006, corrélation entre le nombre de nouveaux mandats et la population dans l'arrondissement judiciaire .....	52
Figure 16. Données 2006, corrélation entre le taux de nouveaux mandats pénaux (pour 1000 hab. de 18 ans et plus) et la densité de population, par arrondissement judiciaire ..	53
Figure 17. Corrélation entre le nombre d'affaires correctionnelles entrées près les parquets correctionnels en 2005 et le nombre de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice en 2006.....	54
Figure 18. Données 2006, % de mandats mentionnant certains types d'infraction, par secteur d'activité .....	58
Figure 19. Données 2006, secteur de la peine de travail, % de mandats dans lesquels au moins une infraction de roulage a été constatée, par ressort de cour d'appel .....	59
Figure 20. Données 2006, répartition des mandats relatifs à une peine de travail, par maison de justice du ressort de la cour d'appel de Liège .....	59
Figure 21. Données 2006, % de mandats relatifs aux peines de travail dans lesquels au moins une infraction de roulage a été signalée, par maison de justice du ressort de la cour d'appel de Liège.....	60
Figure 22. Données 2006, % de mandats relatifs aux peines de travail dans lesquels au moins une infraction de roulage a été signalée, par maison de justice du ressort de la cour d'appel de Gand .....	61
Figure 23. Taux de recours au parajudiciaire en fonction des arrondissements .....	68
Figure 24. Taux de recours au parajudiciaire pour les infractions en matière sexuelle....	71

Figure 25. Taux de recours au parajudiciaire pour les infractions en matière de stupéfiants .....	72
Figure 26. Taux de recours au parajudiciaire pour les atteintes aux personnes.....	73
Figure 27. Taux de recours au parajudiciaire pour les atteintes aux biens .....	73
Figure 28. Données 2006, flux d'entrée et de sortie des mandats .....	76
Figure 29. Données 2006, délai de clôture des mandats - en principe de courte durée -, proportion par sous-secteurs d'activités .....	77
Figure 30. Données 2006, délai de clôture des mandats - en principe, de longue durée -, proportion par sous-secteurs d'activité .....	80

### Liste des tableaux

Table 1. Justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice en 2006 .....	18
Table 2. Liste des variables pour lesquelles le pourcentage d'enregistrement des données est insatisfaisant .....	19
Table 3. Données 2006, secteur de la probation, situation professionnelle des justiciables dans le ressort de la cour d'appel de Mons.....	21
Table 4. Données 2006, âge des justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice .....	22
Table 5. Données 2006, sexe des justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice .....	22
Table 6. Données 2006, sexe des justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice, par catégorie d'âge .....	23
Table 7. Données 2006, pays de naissance des justiciables sous mandat judiciaire.....	23
Table 8. Données 2006, % de données complétées, par secteur d'activités.....	24
Table 9. Répartition par secteur d'activités des nouveaux mandats en 2005 et 2006.....	32
Table 10. Données 2006, nouveaux mandats, durée entre la date de la décision relative à la saisine des maisons de justice et celle de la réception du mandat .....	35
Table 11. Données 2006, secteur de la peine de travail, nature des nouveaux mandats...	40
Table 12. Données 2006, secteur de la défense sociale, nature des nouveaux mandats...	40
Table 13. Données 2006, secteur pénitentiaire, nature des nouveaux mandats .....	41
Table 14. Données 2006, secteur pénitentiaire, nature des nouveaux mandats d'enquête	42
Table 15. Données 2006, secteur pénitentiaire, nature des nouveaux mandats de guidance .....	42
Table 16. Données 2006, secteur de la probation, nature des nouveaux mandats .....	44
Table 17. Données 2006, secteur des travaux d'intérêt général, nature des nouveaux mandats .....	44
Table 18. Données 2006, secteur des alternatives à la détention préventive, nature des nouveaux mandats.....	45
Table 19. Données 2006, secteur des missions civiles, nature des nouveaux mandats ....	45
Table 20. Données 2006, nature des contentieux à l'origine des mandats judiciaires .....	57
Table 21. Taux de recours au parajudiciaire selon les arrondissements .....	68
Table 22. Taux de recours au parajudiciaire en fonction des contentieux .....	70
Table 23. Taux de recours aux différentes mesures parajudiciaires en fonction des contentieux .....	70

Table 24. Données 2006, missions civiles, mandats clôturés en 2006, % de dossiers clôturés endéans les 6 mois de leur réception au sein de la maison de justice .....	79
Table 25. Données 2006, secteur pénitentiaire, délai endéans lequel les mandats clôturés en 2006 l'ont été .....	81
Table 26. Données 2006, secteur de la peine de travail, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats.....	84
Table 27. Données 2006, secteur de la défense sociale, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats.....	85
Table 28. Données 2006, secteur pénitentiaire, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats .....	86
Table 29. Données 2006, secteur de la probation, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats .....	86
Table 30. Données 2006, secteur de la détention préventive, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats.....	87
Table 31. Données 2006, secteur des travaux d'intérêt général, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats .....	88

## Introduction

Le projet de recherche relatif à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice, est né dans un contexte de recours généralisé à l'informatique pour des pans entiers de la vie sociale, en ce compris du champ pénal. De nouvelles applications informatiques y ont vu le jour ; elles contribuent à modifier fondamentalement le paysage des statistiques pénales<sup>1</sup>. Le Département de Criminologie de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) développe un programme de recherche axé sur l'exploitation scientifique de ces bases de données, sur base d'une expertise déjà éprouvée sur certaines d'entre elles depuis plusieurs années (base de données des juridictions de la jeunesse, base de données de la population pénitentiaire, base de données du casier judiciaire, etc.)<sup>2</sup>. Initié en mai 2004, le projet de recherche relatif à la base de données des maisons de justice s'inscrit pleinement dans ce programme. Une première analyse des informations enregistrées, portant sur l'année 2005, a été diffusée dans un rapport rendu public en décembre 2006<sup>3</sup>. Dans le présent rapport de recherche, il est fait état d'une analyse de données se rapportant à l'année 2006.

L'ampleur des informations enregistrées dans l'application informatique conduit à ne pouvoir en présenter, à ce stade, qu'une analyse partielle<sup>4</sup>. La question de la diffusion des premiers résultats d'un travail ainsi toujours en cours de réalisation s'est dès lors posée, notamment au sein du comité d'accompagnement du projet de recherche. Celui-ci a encouragé une telle diffusion, particulièrement parce que le potentiel de la base de données des maisons de justice est encore (trop) largement méconnu. Or, les premiers enseignements qui peuvent s'appuyer sur une analyse des informations enregistrées sont prometteurs tant pour la recherche criminologique que pour la politique criminelle. Les analyses déjà réalisées sur les données relatives à l'année 2006 sont dès lors présentées, en l'état, dans le présent rapport de recherche. Au préalable, le contexte dans lequel le projet de recherche s'inscrit est brièvement évoqué ; la méthodologie suivie pour l'analyse des données est également explicitée. L'objectif poursuivi par la diffusion du présent rapport de recherche est ainsi d'une part, de faire connaître le travail en cours au sein du Département de Criminologie de l'INCC et d'autre part, de souligner le potentiel de la base de données actuellement en usage au sein des maisons de justice.

---

<sup>1</sup> C. VANNESTE, en coll. avec S. DELTENRE, I. DETRY, E. GOEDSEELS, A. JONCKHEERE, E. MAES, « De la production scientifique à l'exploitation statistique : l'intervention scientifique dans tous ses états », in *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, F. VESENTINI (dir.), Academia Bruylant, 2005, pp.193-216.

<sup>2</sup> Pour un aperçu des différents axes de recherche menés au sein du Département de Criminologie de l'INCC, voir le site <http://incc.fgov.be>.

<sup>3</sup> A. JONCKHEERE, C. VANNESTE (prom.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice (SIPAR), Premier rapport*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 80p. (téléchargeable sur le site de l'INCC).

<sup>4</sup> Compte tenu également des moyens humains affectés actuellement à la réalisation du projet de recherche (depuis mai 2005, un seul chercheur est en charge du projet d'exploitation scientifique de SIPAR).

# 1. Le contexte de la recherche

## *Origine et portée du projet de recherche*

Conçu comme un programme permanent, le projet de recherche relatif à l'exploitation scientifique de la base de données des maisons de justice a été initié à la faveur de la généralisation, au sein des maisons de justice, de SIPAR, le Système Informatique PARajudiciaire. Installé début des années 2000 dans les 27 maisons de justice du pays<sup>5</sup>, ce logiciel d'application comporte une base de données, des interfaces et des programmes d'exploitation. Les travaux menés à l'INCC portent sur une partie des informations enregistrées dans la base de données, celles relatives aux justiciables faisant l'objet d'un mandat exécuté au sein d'une maison de justice. Les informations ayant trait au personnel des maisons de justice (horaires, déplacements, etc.) ne sont ainsi pas analysées.

## *Objectifs poursuivis*

Dans un premier temps, le projet de recherche visait à déterminer si et comment SIPAR pouvait être utilement mobilisé à des fins de politique criminelle. Le présent rapport de recherche se situe principalement dans cette perspective : il met en avant une série d'informations se rapportant à l'année 2006, deuxième année d'usage obligatoire de la base de données, dévoilant ainsi son potentiel pour la recherche scientifique et l'aide à la décision politique. Cette première étape franchie, le projet de recherche s'oriente vers des exploitations plus approfondies des données enregistrées ; il s'agit notamment de les contextualiser à la lumière d'informations enregistrées dans d'autres bases de données ou d'informations recueillies par d'autres approches de nature plus qualitative. Il est ainsi rendu compte dans le présent rapport d'un premier exercice de mise en perspective des données SIPAR avec celles issues du système TPI des parquets correctionnels.

Les résultats de la recherche soutiennent par ailleurs le travail tant de maintenance des outils informatiques en usage au sein des maisons de justice (examen de la validité des données, clarification des champs d'enregistrement, amélioration du manuel d'utilisation de SIPAR, etc.) que de conception de nouveaux outils informatiques (création d'un

---

<sup>5</sup> Inaugurées progressivement depuis la fin des années 1990, les maisons de justice sont à présent installées dans chaque arrondissement judiciaire. A Bruxelles, la maison de justice est dédoublée en une section francophone et une section néerlandophone. Sur l'histoire des maisons de justice, voir notamment A. WYVEKENS, "Maisons de Justice : de quoi s'agit-il?", *Rev. dr. pén.*, n°4, avril 1997, pp.458-466 ; P. MARY et Y. CARTUYVELS, « A propos de la création de "maisons de Justice" en Belgique », *Journal des Procès*, n°339, décembre 1997, pp.14-18 ; M. DANTINNE, "Maisons de Justice", *J.T.*, 1999, pp.773-781 ; F. TORO, "Le service des maisons de justice en Belgique : déplacement géographique de la cohabitation conflictuelle du judiciaire au social ? », *Rev. dr. pén.*, n°1, janvier 2003, pp.87-107. Sur l'histoire entrelacée de leur création et de leur informatisation, voir A. JONCKHEERE, « SIPAR, un système informatique emblématique des transformations observables au sein des maisons de justice », *Champ pénal*, mis en ligne le 31 octobre 2007. URL : <http://champpenal.revues.org/document2943.html>.

nouveau SIPAR, ainsi que d'un datawarehouse) en cours au sein de la DG Maisons de Justice.

### *Exploitation multiple des informations enregistrées*

La base de données SIPAR n'a pas pour unique vocation de servir à des fins statistiques. Il s'agit avant tout d'un outil mobilisé à des fins gestionnaires. Les programmes d'exploitation qui fonctionnent sur base de ce qui est enregistré dans le système permettent ainsi de produire certains documents<sup>6</sup>. Un assistant de justice qui doit établir un rapport pour une autorité judiciaire peut, par exemple, le générer automatiquement : l'application va établir un document qui prendra la forme d'un tel rapport, certaines données propres au dossier y auront été directement insérées (coordonnées du justiciable, coordonnées de l'autorité judiciaire, récapitulatif des éléments constituant le mandat, contacts entrepris par l'assistant de justice, etc.). Le système permet également de générer des courriers et des formulaires standardisés. Un autre programme d'exploitation permet le calcul des heures prestées par les assistants de justice, l'établissement de notes de frais, l'utilisation de plannings, etc.<sup>7</sup>.

Actuellement, SIPAR est l'outil privilégié de mise en œuvre d'un processus de modernisation en cours au sein des maisons de justice, principalement porté par le 'BPR' (« Business Process Reengineering », pouvant se traduire par « Refonte des Processus de l'Organisation »). Le BPR, c'est un peu les Bottes de Sept Lieues des temps modernes : rejetant expressément la « politique des petits pas », ses promoteurs mettent avant tout l'accent sur les grands changements qui permettraient de modifier radicalement les processus et les structures des administrations. Est volontairement laissée de côté l'option de changements graduels et progressifs<sup>8</sup>. Au sein des maisons de justice, le BPR fut initié en janvier 2004, associant étroitement consultants externes et fonctionnaires, avec la volonté exprimée d'impliquer fortement ces derniers à tous les stades du projet. Il a été officiellement clôturé le 24 avril 2008. Le BPR se traduit entre autres par des changements organisationnels (modification de l'organigramme des services, création de nouvelles fonctions, clarification des fonctions existantes), la conception de nouveaux instruments de gestion intégrés dans SIPAR (tableaux de bord, indicateurs de performance, etc.) et la diffusion auprès des assistants de justice de 345 instructions de travail conçues comme un cadre de référence, ainsi que de 300 documents-types<sup>9</sup>.

Cet usage gestionnaire du logiciel informatique invite à une certaine prudence quant à l'utilisation, à des fins de recherche, des informations enregistrées. C'est la raison pour laquelle le projet de recherche mené à l'INCC comporte une étude du logiciel d'application lui-même (son histoire, ses différentes formes et multiples usages),

---

<sup>6</sup> Ces documents sont générés par un programme d'exploitation appelé SIPARDOCS.

<sup>7</sup> Ce programme d'exploitation s'appelle SIPARagenda. D'autres programmes sont régulièrement conçus pour exploiter les données enregistrées ; ces nouvelles fonctionnalités visent pour partie à rendre l'outil plus attractif auprès de ses premiers utilisateurs.

<sup>8</sup> SPF Personnel et Organisation, *Projets d'amélioration BPR. Instrument de la modernisation de l'administration fédérale*, Bruxelles, mars 2005, p.20.

<sup>9</sup> Chiffres cités lors de la séance de clôture officielle du BPR maisons de justice du 24 avril 2008.

l'examen du cadre de production des données étant un préalable pour évaluer la portée de ses différentes formes d'exploitation<sup>10</sup>.

Les rapports annuels publiés par la DGMJ du SPF Justice contiennent également un certain nombre de données statistiques, issues de SIPAR mais constituées de façon particulière. En effet, chaque maison de justice est d'abord invitée à établir ses propres statistiques annuelles, au moyen d'un programme informatique dénommé STATIS<sup>11</sup>. Les données ainsi produites informatiquement sont étudiées et éventuellement corrigées au niveau local avant d'être envoyées au niveau central et rassemblées pour former les rapports annuels des maisons de justice. A ce jour, le rapport le plus récent rendu public porte sur l'année 2004<sup>12</sup>. Les données présentées dans ces rapports annuels sont analysées secteur d'activités par secteur d'activités<sup>13</sup>. SIPAR est par ailleurs mobilisé par la DGMJ pour répondre à des questions ponctuelles sur l'activité des maisons de justice, notamment dans l'enceinte parlementaire ou pour des problématiques évoquées dans la presse<sup>14</sup>. Une attention particulière doit être portée sur les modes de production des données ainsi diffusées (date de la consultation du système informatique, correction ou non des données par le niveau local, etc.) dans la mesure où ces modes de production sont susceptibles d'affecter les résultats obtenus. Des différences sont ainsi constatables, vraisemblablement pour cette raison, entre les données diffusées par la DGMJ et les résultats issus des analyses menées à l'INCC.

### *L'uniformisation des données : un objectif encore à atteindre*

Actuellement, la production de séries statistiques uniformisées sur base des informations enregistrées dans SIPAR est toujours en cours d'organisation au sein de la DGMJ, en coordination avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice. Des dispositifs de contrôle de la qualité des données sont progressivement instaurés. Des outils informatiques ont par ailleurs été créés pour questionner l'enregistrement des données ; SIPARTOOLS, un programme d'exploitation, permet par exemple de détecter les

---

<sup>10</sup> Pour un aperçu des résultats de cette étude, en cours notamment dans le cadre d'un projet de doctorat en criminologie mené à l'Université de Louvain-La-Neuve sous la direction du Prof. D. Kaminski, voir A. JONCKHEERE, « SIPAR, un système informatique emblématique des transformations observables au sein des maisons de justice », *Champ pénal, op.cit.* et A. JONCKHEERE, C. VANNESTE, « Vers une statistique du secteur parajudiciaire ? Un nouvel outil pour l'évaluation et l'élaboration de la politique criminelle », *Rev. dr. pén.*, 2008, n°6, pp.626-654.

<sup>11</sup> Il s'agit plus précisément d'un programme d'exploitation contenu dans le logiciel d'application SIPAR. Il ne permet que l'établissement de statistiques locales, sur base des données préalablement enregistrées.

<sup>12</sup> Les données statistiques relatives à l'année 2006 sont néanmoins déjà disponibles sous la forme de tableaux. Les données communiquées par la DGMJ dans ces tableaux ne correspondent pas toujours à celles sur lesquelles reposent les analyses présentées dans le présent rapport de recherche. Ceci résulte d'approches méthodologiques sensiblement différentes ; les résultats en sont immanquablement affectés.

<sup>13</sup> Pour un aperçu critique de ces rapports, voir E. MAES, « Vijf jaar justitiehuisen. Enkele cijfers over de werking van de justitiehuisen tijdens de periode 1999-2002 », *Panopticon*, 2004, pp. 73-109. Voir également K. BEYENS, "Bespreking jaarverslag Dienst Justitiehuisen 1999", *Panopticon*, 2002, pp. 69-72.

<sup>14</sup> Voir par exemple la réponse de la ministre de la justice du 5 septembre 2005 à une question parlementaire relative aux peines de travail (Chambre des représentants, QRVA 51 092, 12 septembre 2005, pp. 16.433-16.436).

informations manquantes dans la base de données. Grâce à cet outil, chaque assistant de justice peut vérifier constamment l'état d'enregistrement de ses dossiers ; sa direction peut également se saisir de cet outil pour effectuer des contrôles ponctuels. La diffusion d'un manuel technique et vademecum régulièrement mis à jour, ainsi que l'organisation de formations permettent également de garantir un enregistrement uniforme des données dans l'application.

Ces efforts devraient se poursuivre à l'avenir, le ministre de la justice ayant annoncé dans sa déclaration de politique générale d'avril 2008 son intention de moderniser le système informatique des maisons de justice. La production de statistiques est un des objectifs qu'il poursuit à travers cette modernisation, la compatibilité de SIPAR avec d'autres systèmes informatiques en usage dans le champ pénal (particulièrement SIDIS/Greffe, la base de données relative à la population pénitentiaire et SURTAP, l'application informatique en usage pour les tribunaux de l'application des peines) étant également jugée prioritaire<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> « L'actuel programme informatique SIPAR a besoin d'être modernisé. La modernisation de cet outil doit permettre une meilleure qualité et une plus grande performance des données qui peuvent être obtenues à tout moment à partir d'une infrastructure centralisée basée sur l'internet. Cet outil doit être une application conviviale et sur mesure pour les différents utilisateurs potentiels, permettre d'obtenir des statistiques correctes ainsi qu'une gestion efficace du secrétariat. De plus, il faut veiller plus particulièrement à ce que la nouvelle version de SIPAR soit compatible avec les systèmes informatiques existants de partenaires de la chaîne du droit pénal (SIDIS dans les établissements pénitentiaires, SURTAP dans les tribunaux de l'application des peines, JIOR chez les juges d'instruction...), pour que l'information obtenue puisse être mise en relation avec d'autres données disponibles et servir de base à des objectifs stratégiques, comme par exemple la mesure de la charge de travail des maisons de justice », déclaration de politique générale du ministre de la justice, avril 2008.

## 2. Considérations méthodologiques

Les résultats de recherche exposés dans le présent rapport s'appuient principalement<sup>16</sup> sur l'analyse d'une extraction de données enregistrées dans SIPAR, se rapportant à l'année 2006. Cette extraction présente certaines caractéristiques : les variables ont été sélectionnées au préalable, sur base d'une analyse du contenu de la base de données au cours de laquelle l'ensemble des champs d'enregistrement ont été répertoriés<sup>17</sup>. La DGMJ a ensuite transmis au Département de Criminologie de l'INCC une extraction de données *brutes* en ce qu'elles n'ont pas fait l'objet de traitements statistiques préalables, *globales* en ce qu'elles se réfèrent à l'ensemble tant des maisons de justice du pays que des dispositifs dans lesquels elles sont amenées à intervenir et *anonymisées* en ce qu'elles ne donnent aucune information à caractère personnel permettant une identification éventuelle des justiciables concernés<sup>18</sup>. Les données ont été transmises au moyen d'une centaine de fichiers en format Excel. Elles ont été vérifiées et, le cas échéant, modifiées avant d'être importées dans un logiciel de traitement de données (SPSS) ; c'est avec ce logiciel que des analyses ont par la suite été réalisées<sup>19</sup>, d'une manière essentiellement inductive.

L'unité de compte en usage au sein des maisons de justice est le mandat. Il peut être défini comme la mission confiée à une maison de justice par une autorité judiciaire : pour ce qui concerne les missions pénales, il peut s'agir d'une chambre d'instruction, d'un tribunal ou d'une cour, voire d'un magistrat (du parquet, de l'instruction ou du siège), d'une commission (de défense sociale<sup>20</sup> ou de probation) ou de l'administration (par exemple, un établissement pénitentiaire qui demande la réalisation d'une enquête en vue d'une libération). Les mandats sont groupés dans l'application informatique par catégories correspondantes aux dispositifs pénaux dans le cadre desquels ils sont émis. Pour l'année 2006, année de référence du présent rapport, les mandats ont été classés dans les catégories suivantes : les alternatives à la détention préventive, la défense sociale, la médiation pénale, les missions civiles, la peine de travail, le secteur pénitentiaire (congés pénitentiaires, libération conditionnelle, etc.), la probation et le travail d'intérêt général. L'existence de cette dernière catégorie, supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2007, implique

---

<sup>16</sup> D'autres approches méthodologiques nourrissent le projet de recherche : analyse documentaire, entretiens réalisés avec des acteurs travaillant au sein des maisons de justice et dans les services centraux de la DGMJ, participation à de nombreuses réunions internes à la DGMJ dont l'objet vise spécifiquement le système informatique, participation à des formations sur SIPAR, observation des usages de l'outil au sein d'une maison de justice pendant une période de huit semaines, etc.

<sup>17</sup> Un tel inventaire est réalisé régulièrement au cours du projet de recherche, voir par exemple en annexe 2 le dernier inventaire réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2007.

<sup>18</sup> Au sein du SPF Justice, les extractions sont préparées et transmises par Dirk Verbinnen, attaché au service d'encadrement ICT ; qu'il en soit ici vivement remercié.

<sup>19</sup> Pour l'analyse de l'extraction relative à l'année 2006, le programme SPSS 15.0 for Windows a été utilisé.

<sup>20</sup> La suppression des commissions de défense sociale est prévue par la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental (*moniteur belge* du 13 juillet 2007) ; cette loi entrera en vigueur à une date fixée par arrêté royal et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La date d'échéance initiale ainsi déterminée vient d'être prolongée par une loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses (II) (*moniteur belge* du 7 août 2008).

certaines conséquences en terme d'enregistrement. Ainsi, à partir du moment où un mandat fait état d'un travail d'intérêt général ou d'une formation, le dossier est enregistré dans la catégorie 'travail d'intérêt général' et non dans celle de 'médiation pénale' ou de 'probation'. Pour ce qui concerne l'accueil des victimes, les informations y relatives n'étaient pas systématiquement enregistrées en 2006. Ce n'est que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 qu'elles le sont dans SOSIP, une application informatique qui leur est spécifiquement consacrée. Enfin, l'accueil de première ligne fait également l'objet d'un enregistrement distinct qui n'a été rendu obligatoire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; il n'en sera donc pas question dans le présent rapport.

La prise en compte du mandat comme unité de compte différencie l'analyse quantitative de l'activité des maisons de justice de celle des autres acteurs du champ pénal. Le dispositif relatif à la peine de travail en offre une illustration : plusieurs mandats peuvent être enregistrés dans la base de données des maisons de justice alors qu'ils ont trait à ce qui serait considéré comme une seule affaire dans d'autres bases de données judiciaires. Le rapport d'information demandé à l'assistant de justice pour éclairer le choix de la peine sera ainsi constitutif d'un mandat, un nouveau mandat étant ouvert s'il lui est demandé par la suite d'effectuer le suivi du justiciable entre-temps condamné à l'accomplissement d'une peine de travail. Si celle-ci est prononcée avec un sursis probatoire partiel, un troisième mandat sera ouvert. Par contre, si la peine de travail est assortie d'un sursis probatoire total, seul un mandat de probation sera ouvert, l'assistant de justice n'étant pas mandaté dans le cadre de l'exécution d'une peine de travail tant que le sursis total n'est pas révoqué. SIPAR épouse ainsi la logique de travail des assistants de justice ; il importe d'en tenir compte pour l'analyse des données qu'il contient.

Les informations enregistrées dans la base de données des maisons de justice n'offrent par ailleurs qu'un miroir partiel et/ou déformé de leurs activités. On peut ainsi s'interroger sur l'enregistrement des probations prétorienne encore décidées localement par certains parquets (voir ci-après). Il semble que la position de principe privilégiée au sein de la DGMJ consiste à l'avenir à n'autoriser l'enregistrement dans SIPAR que des seules interventions prévues spécifiquement par un texte de loi, ceci notamment afin de ne pas créer l'illusion d'une tolérance quant à l'acceptation de mandats qu'il n'appartiendrait pas aux maisons de justice d'exécuter. Mais il peut arriver qu'une autorité judiciaire leur confie l'exécution d'un mandat non spécifiquement prévu par la législation en vigueur. Ce fut par exemple le cas des enquêtes sociales en vue d'alternatives à la détention préventive : elles ne sont légalement autorisées que depuis la modification de la loi relative à la détention préventive introduite par la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (II) mais elles étaient bien avant localement sollicitées. Face à des mandats ainsi en marge de la légalité, le personnel des maisons de justice - pour peu qu'il accepte d'en assurer l'exécution - ne va pas enregistrer ses interventions dans la base de données ou bien, il va en rendre compte mais dans un champ d'enregistrement non prévu à cet effet<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> P. Reynaert avait déjà soulevé ce problème de non enregistrement des décisions illégales, en citant l'exemple de condamnations prévoyant une peine de travail et dans le même temps, deux peines de substitution alors que le juge ne peut prévoir que l'une ou l'autre (P. REYNAERT, "Pourquoi tant de peines?")

Pour ce qui concerne plus précisément l'extraction des données relatives à l'année 2006, elle porte sur tous les mandats en cours au sein des maisons de justice entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006, soit qu'ils aient été confiés à la responsabilité d'une maison de justice durant cette période, soit qu'ils l'aient été auparavant mais étaient toujours en cours durant tout ou partie de la période<sup>22</sup>. La date qui a ainsi été prise en compte est celle de la réception du mandat au sein de la maison de justice ; ce n'est donc ni celle à laquelle l'autorité judiciaire a décidé de saisir le secteur des maisons de justice<sup>23</sup>, ni celle à laquelle un assistant de justice a été spécifiquement chargé de son exécution et *a fortiori*, ni celle à laquelle il a effectivement commencé à l'exécuter. Ces distinctions fondamentales seront approfondies au cours des analyses.

---

La peine de travail ou les métastases de la pénalité alternative", *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie*, n°13, Bruxelles, La Charte, 2006, p.368).

<sup>22</sup> L'extraction des données a été opérée en juin 2007, soit six mois après la fin de la période considérée ce qui permet de supposer que toutes les informations relatives aux mandats concernés ont pu être enregistrées dans l'application informatique, les assistants de justice étant chargés de vérifier régulièrement les informations enregistrées et de les mettre à jour (circulaire ministérielle n°1764 du 20 octobre 2004 relative à SIPAR).

<sup>23</sup> Par exemple, la date de la condamnation à une peine de travail, la date à laquelle le juge d'instruction décide d'imposer une mesure alternative à la détention préventive, etc.

### **3. Les résultats : aperçu des données relatives à l'année 2006**

#### ***Introduction***

L'objectif poursuivi en terme de dévoilement des potentialités offertes par la base de données SIPAR explique la structure ci-après adoptée pour la présentation des résultats de recherche obtenus à ce stade de réalisation du projet : différents champs d'enregistrement sont successivement passés en revue, en passant du général au particulier.

C'est ainsi que des analyses portant sur les mandats en cours d'exécution ont d'abord été réalisées avant de ne considérer isolément que les nouveaux mandats confiés aux maisons de justice durant la période de référence. De même, pour les justiciables, ceux qui ont fait l'objet en 2006 d'un mandat exécuté au sein d'une maison de justice ont d'abord été globalement étudiés avant que ne soit plus particulièrement examinée la situation de ceux qui ont fait l'objet d'un nouveau mandat au cours de cette même période. Cette double approche, qui peut être qualifiée en terme statistique d'analyse des 'stocks' et des 'flux', offre divers avantages. Elle permet d'un côté, par une prise en considération des seuls nouveaux mandats - ou, des seuls nouveaux justiciables - d'étudier leurs caractéristiques sans que l'effet de la durée des mandats ne biaise les résultats. Elle permet d'un autre côté, par l'examen de tous les mandats en cours, de rencontrer le phénomène de listes d'attente localement observable dans des dispositifs tels que la peine de travail ou encore, les missions civiles. Elle serait ainsi intéressante à mobiliser dans le cadre de politiques criminelles visant spécifiquement à réduire l'ampleur de ce phénomène.

L'exhaustivité n'étant pas un objectif poursuivi dans le cadre du présent rapport, il ne sera pas systématiquement fait état de ces analyses effectuées en terme de 'stocks' et de 'flux'. Il faut donc considérer avec prudence les résultats présentés, en les relativisant en fonction de la prise en compte de ces 'stocks' et/ou de ces 'flux'. Par ailleurs, bien que dans les analyses effectuées, les mandats ont été distingués selon les dispositifs pénaux dans lesquels ils s'insèrent (peine de travail, probation, etc.) et selon la nature des missions confiées aux assistants de justice (enquêtes et/ou rapports d'information succincts), il n'a pu en être fait systématiquement mention dans le cadre du présent rapport. Le lecteur est dès lors invité à relativiser les résultats ici présentés en fonction de ces distinctions fondamentales entre les différents dispositifs dans le cadre desquels sont exécutés les mandats, ainsi qu'entre les mandats qui nécessitent l'intervention ponctuelle d'un assistant de justice (mandats relatifs aux enquêtes et aux rapports d'information succincts) et ceux qui exigent un investissement, en terme de temps, plus conséquent (mandats de guidance).

Dans un premier temps, les informations disponibles sur les justiciables seront passées en revue (chapitre 1) et ensuite, celles ayant trait aux mandats les concernant (chapitre 2).

## ***Chapitre 1. Profil des justiciables ayant fait l'objet d'au moins un mandat au sein d'une maison de justice en 2006***

Dans ce premier chapitre, il est fait état des caractéristiques personnelles des justiciables ayant fait l'objet en 2006 d'au moins un mandat confié à la responsabilité d'une maison de justice, soit que ce mandat ait été nouvellement attribué à une maison de justice au cours de cette même année, soit qu'il l'ait été antérieurement mais était toujours en cours d'exécution durant l'année 2006. Après une présentation générale des justiciables ainsi concernés, une analyse de leurs caractéristiques est proposée. Dans un premiers temps, il s'agira de présenter le profil global des justiciables ayant fait l'objet d'au moins un mandat judiciaire en 2006. Dans un second temps, ce même profil sera analysé par secteur d'activité, ceci afin de pouvoir éventuellement interroger l'usage plus ou moins différencié des filières pénales en fonction des caractéristiques personnelles des justiciables.

### **1. Présentation générale**

En 2006, 58.652 personnes ont été sous mandat judiciaire, alors qu'elles étaient 56.513 l'année précédente<sup>24</sup>. Ces personnes ont fait l'objet d'un ou de plusieurs mandats, dans un ou plusieurs secteurs d'activités des maisons de justice. La majorité des justiciables (91,2%) ont été sous mandat judiciaire dans le cadre d'un seul secteur d'activité. 8% d'entre eux ont fait l'objet d'au moins un mandat dans deux secteurs différents, tandis que seul un très faible pourcentage de personnes (0,8%) ont fait l'objet d'au moins un mandat dans trois ou quatre secteurs d'activité. Ces pourcentages sont semblables à ceux obtenus pour l'année 2005<sup>25</sup>.

En examinant par secteur d'activité le nombre de justiciables qui ont fait l'objet d'au moins un mandat en 2006, on constate que c'est le secteur de la peine de travail qui a concerné le plus de personnes (25,2%), suivi du secteur de la probation (24,5%) et de la médiation pénale (17,5%). Toutefois, il importe de tenir compte des règles particulières de comptage dans SIPAR qui, pour rappel, imposent d'enregistrer un mandat dans le secteur des travaux d'intérêt général s'il comporte ce type d'obligation et ce, même si le travail d'intérêt général a été imposé dans le cadre d'une probation. Par ailleurs, si une peine de travail est prononcée avec un sursis total probatoire, le mandat sera enregistré dans le secteur de la probation et non dans celui de la peine de travail, Par contre, si la

---

<sup>24</sup> Le nombre de personnes sous mandat judiciaire pourrait être analysé dans son évolution temporelle. Il est toutefois prématuré de faire cette analyse, seules les informations relatives à deux années étant à ce stade disponibles dans la base de données SIPAR (2005 et 2006). Pour les années antérieures, les rapports annuels d'activités du service des maisons de justice ne livrent pas de telles informations relatives au nombre de personnes sous mandat judiciaire au sein des maisons de justice. Dans la littérature, les chiffres généralement cités renvoient de même aux mandats et non aux justiciables qui en font l'objet.

<sup>25</sup> Sur les 56.513 personnes sous mandat judiciaire en 2005, il y en avait alors 8,6% qui avaient fait l'objet d'au moins un mandat dans deux secteurs différents et 0,8% qui avaient fait l'objet d'au moins un mandat dans trois ou quatre secteurs d'activité.

peine de travail est associée à un sursis partiel probatoire, deux mandats distincts seront enregistrés.

Les justiciables qui ont au moins un mandat dans deux, trois ou quatre secteurs d'activités des maisons de justice sont comptabilisés comme une unité de compte dans chacun de ces secteurs et sont ainsi comptabilisés plusieurs fois dans le total des justiciables présentés dans le tableau ci-dessous.

**Table 1. Justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice en 2006**

<i>Secteurs d'activité</i>	<i>N justiciables</i>	<i>%</i>
Peine de travail	16210	25,2
Probation	15763	24,5
Médiation pénale	11279	17,5
Alternatives à la détention préventive	5533	8,6
Pénitentiaire	5563	8,6
Missions civiles	3932	6,1
Travaux d'intérêt général	3584	5,6
Défense sociale	2478	3,9
<b>Total</b>	<b>64342</b>	<b>100</b>

Le profil des justiciables ayant ainsi été sous mandat au cours de l'année 2006 peut être établi de deux manières : soit par une analyse globale où chaque individu n'est pris en compte qu'une fois, soit par une analyse secteur par secteur où il est comptabilisé comme une unité de compte dans chaque secteur dans lequel il a fait l'objet d'au moins un mandat. Dans le premier cas, l'analyse permet d'établir un profil général des personnes ayant été en 2006 sous mandat judiciaire ; dans l'autre cas, une comparaison des profils des justiciables par secteur d'activités est possible. Cette dernière manière de procéder permet en outre d'apprécier de manière plus fine le pourcentage de données complétées dans SIPAR.

## **2. Profil des justiciables sous mandat en 2006**

Les données ci-après présentées constituent en quelque sorte une nouveauté. Jusqu'à présent, le profil des personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire autre que privative de liberté était établi au sein de chaque dispositif pénal la légitimant. La recherche en criminologie établissait ainsi le profil des personnes orientées vers la médiation pénale, des personnes s'étant vues imposer une mesure de probation, de celles condamnées à une peine de travail, etc. SIPAR permet de dépasser cette approche. Dans un premier temps, les champs d'enregistrement exploitables à cette fin sont passés en revue. Est ensuite proposée une vision globale des justiciables faisant l'objet d'un mandat confié aux maisons de justice, quelque soit le dispositif pénal qui les contraint. Enfin, ce profil est approfondi par secteur d'activités, ce qui autorise non seulement certaines comparaisons entre secteurs d'activités mais également, certaines mises en perspective des résultats.

## 2.1. Sélection des variables exploitables à des fins de politique criminelle

A l'analyse des données enregistrées dans SIPAR, il ressort que seules trois variables peuvent contribuer à esquisser le profil global des personnes ayant fait l'objet d'un mandat judiciaire : l'âge, le sexe et le pays dans lequel ces personnes sont nées. D'autres informations sont partiellement enregistrées dans le système informatique mais le nombre trop important de données manquantes n'autorise pas actuellement d'analyse globale les concernant. Le tableau ci-dessous mentionne pour chacune de ces informations partiellement enregistrées le pourcentage de données disponibles pour l'année 2006, ainsi que le caractère obligatoire ou non de l'enregistrement de ces variables<sup>26</sup>.

**Table 2. Liste des variables pour lesquelles le pourcentage d'enregistrement des données est insatisfaisant**

<i>Nom de la variable</i>	<i>Secteurs pour lesquels l'enregistrement des données est obligatoire</i>	<i>Secteurs pour lesquels l'enregistrement des données n'est pas obligatoire</i>	<i>Pourcentage de données complétées</i>
Nationalité	Probation Peine de travail Alternative à la détention préventive Libération conditionnelle Libération provisoire Défense sociale Grâce Médiation pénale (auteur)	Néant	62,3%
Langue	Néant	Tous	42%
Etat civil	Probation Peine de travail Alternative à la détention préventive Libération conditionnelle Libération provisoire Défense sociale Grâce Médiation pénale (auteur)	Néant	47,2%
Statut (situation professionnelle du justiciable, telle que connue par l'assistant de justice lors du premier entretien)	Probation Peine de travail Alternative à la détention préventive Libération conditionnelle Libération provisoire Défense sociale Grâce Médiation pénale (auteur)	MC	53,6%
Formation (qualifications scolaires du justiciable)	Néant	Tous	1,3%

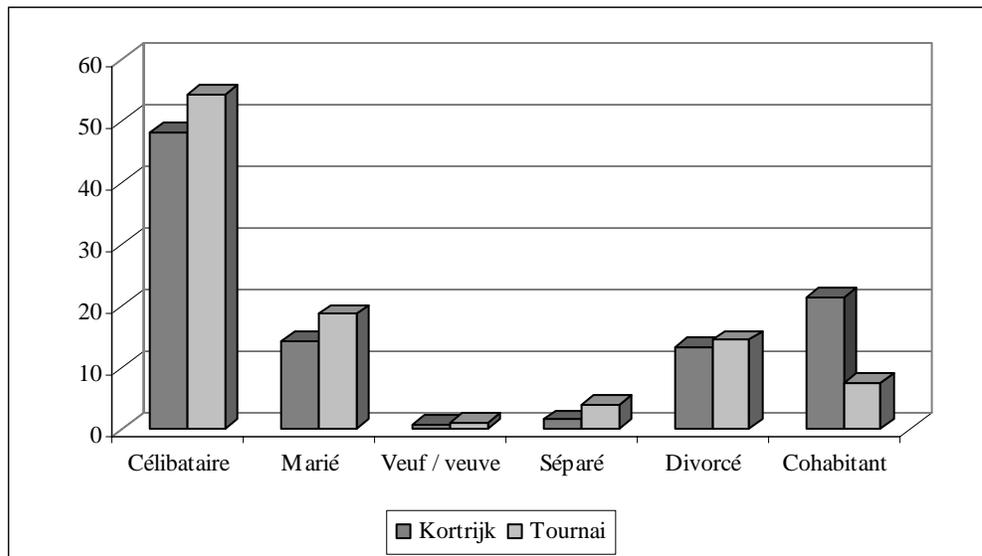
Il est à noter que le pourcentage de données exploitables est surestimé dans ce tableau car en se basant sur le pourcentage de données complétées tel qu'indiqué par le système

<sup>26</sup> Les instructions relatives à l'enregistrement des données sont communiquées aux membres des maisons de justice au moyen d'un manuel technique et d'un vademecum dont la dernière mise à jour date du 21 décembre 2007. Toutefois, pour l'analyse des données se référant à l'année 2006, c'est le manuel technique et vademecum en usage à cette période, soit celui 9 décembre 2005, qui a été pris en considération.

informatique, on méconnaît le choix qu’offrent certains champs de pouvoir cocher un item ‘inconnu’. Ainsi, on peut avoir un pourcentage de données manquantes relativement peu élevé mais, parmi les données complétées, être confronté à un pourcentage important de mentions ‘inconnu’.

Si l’analyse des variables faiblement enregistrées et/ou dont les informations sont relativement peu connues s’avère peu pertinente au niveau global, elle reste intéressante à réaliser localement, pour éclairer le profil de certains justiciables dans des secteurs d’activités ciblés. Par exemple, une analyse de la situation familiale des justiciables dans le domaine de la probation montre que dans l’arrondissement judiciaire de Tournai, ainsi que dans celui de Kortrijk, arrondissements où les informations pertinentes relatives à cette variable sont enregistrées davantage que dans d’autres arrondissements (taux d’informations disponibles respectivement de 78,7% et de 84,1%), ce sont les personnes célibataires qui font principalement l’objet des mesures probatoires<sup>27</sup>. Ce constat est sans doute influencé par l’âge majoritairement peu élevé des probationnaires (voir point 3.4).

**Figure 1. Données 2006, secteur de la probation, état civil des justiciables dans les maisons de justice de Kortrijk et de Tournai (%)**



La situation professionnelle des probationnaires est également localement connue. Ainsi, par exemple, dans le ressort de la cour d’appel de Mons, 76,5% des informations sont disponibles en la matière. Elles témoignent de la situation précaire d’une majorité de probationnaires suivis dans ce ressort.

<sup>27</sup> Il ne semble pas exister en Belgique d’études criminologiques ayant intégré cette dimension du statut familial dans l’analyse du profil des personnes faisant l’objet d’une mesure de probation. Seule une analyse réalisée dans le ressort de la cour d’appel de Gand sur des travaux d’intérêt général imposés dans le cadre de la médiation pénale a intégré cette dimension, les célibataires étant en l’espèce minoritaires (23,1% des l’échantillon considéré) (A. Dormaels, L. Pauwels, « Evaluatie van de dienstverlening binnen de bemiddeling in strafzaken. Dossierstudie uitgevoerd in het Ressort Hof van Beroep Gent », *Panopticon*, 2004, p. 273).

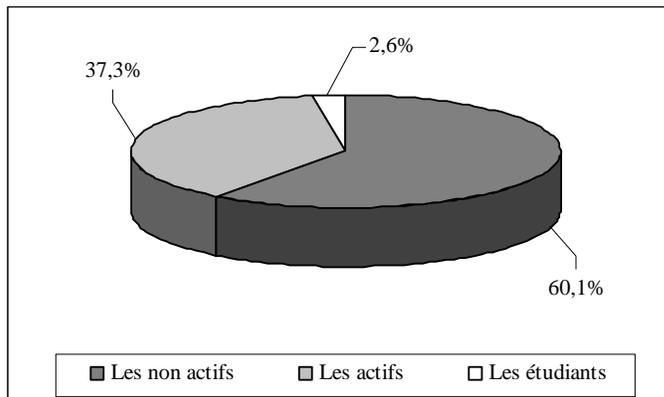
**Table 3. Données 2006, secteur de la probation, situation professionnelle des justiciables dans le ressort de la cour d'appel de Mons**

<i>Situation professionnelle</i>	<i>N justiciables</i>	<i>%</i>
Allocation de chômage	508	35,5
Contrat de travail durée indéterminée	348	24,4
Allocation CPAS	110	7,7
Contrat de travail durée déterminée	76	5,3
Indemnités incapacité de travail	72	5,0
Ni revenus ni allocations	58	4,1
Allocation d'invalidité	54	3,8
Indépendant	52	3,6
Etudiant	36	2,5
Pension/Prépension	32	2,2
Intérimaire	29	2,0
Cohabitant	24	1,7
Isolé	15	1,0
Agent de l'Etat	13	0,9
Allocation accident du travail	2	0,1
<b>Total</b>	<b>1429</b>	<b>100</b>

*N données manquantes = 440*

En regroupant ces différentes catégories relatives à la situation professionnelle des justiciables en trois seules catégories (les actifs, les non actifs et les étudiants), on s'aperçoit en effet que la catégorie des non actifs est majoritaire dans le ressort de la cour d'appel de Mons, pour ce qui concerne les justiciables faisant l'objet d'un mandat de probation.

**Figure 2. Données 2006, secteur de la probation, situation professionnelle des justiciables dans le ressort de la cour d'appel de Mons**



Vu l'absence de généralisation de ce type d'informations dans la base de données des maisons de justice, c'est davantage au niveau local que des analyses plus approfondies en terme de profil des justiciables orientés vers l'une ou l'autre filière pénale devraient pouvoir être réalisées. Elles ne l'ont pas été systématiquement dans le cadre du présent rapport puisqu'il s'agit ici de montrer si et comment les données actuellement enregistrées dans SIPAR pourraient être utilement mobilisées à des fins de politique criminelle. En fonction de questions de recherche spécifiques, elles pourraient être à l'avenir localement réalisées.

## 2.2. Une majorité de justiciables âgés de 35 ans et moins sous mandat judiciaire

Ce sont les 35 ans et moins qui ont fait majoritairement l'objet d'un mandat en 2006 au sein du secteur parajudiciaire (soit 63,4% de l'ensemble des justiciables)<sup>28</sup>. On remarque la présence d'un nombre relativement peu important mais néanmoins significatif de mineurs d'âge. Il s'agit vraisemblablement, pour partie, d'erreurs d'enregistrement (un certain nombre de justiciables sont en effet enregistrés comme ayant moins d'un an). La majorité des mineurs d'âge enregistrés ont toutefois 16 ans et plus et font l'objet de mandats dans le secteur de la peine de travail principalement, ce qui est légalement possible en application des règles sur le dessaisissement ou compte tenu de la responsabilité pénale fixée à 16 ans en matière de roulage<sup>29</sup> (voir infra, point 3.3.).

**Table 4. Données 2006, âge des justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice**

<i>Catégories d'âge</i>	<i>N justiciables</i>	<i>%</i>
Moins de 18 ans	1208	2,1
De 18 à 25 ans	18226	31,6
De 26 à 35 ans	17099	29,7
De 36 à 45 ans	12602	21,9
De 46 à 55 ans	5898	10,2
Plus de 56 ans	2584	4,5
<b>Total</b>	<b>57617</b>	<b>100</b>

*N données manquantes : 1035*

## 2.3. Des justiciables essentiellement masculins

La majorité des justiciables sous mandat judiciaire en 2006 sont de sexe masculin (86,6%).

**Table 5. Données 2006, sexe des justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice**

<i>Sexe</i>	<i>N justiciables</i>	<i>%</i>
Masculin	50257	86,6
Féminin	7801	13,4
<b>Total</b>	<b>58058</b>	<b>100</b>

*N données manquantes : 594*

<sup>28</sup> En vue de l'établissement d'un profil général des justiciables sous mandat judiciaire en 2006, l'âge a été fictivement calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il n'était en effet pas possible de prendre en compte l'âge des justiciables au moment où les maisons de justice sont devenues responsables des mandats les concernant (option privilégiée dans le cadre d'autres analyses) dans la mesure où certains de ces justiciables ont vu ces mandats débiter bien avant 2006.

<sup>29</sup> L'article 36bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait édicte que les juridictions de droit commun sont compétentes pour statuer à l'égard des mineurs âgés entre 16 et 18 ans poursuivis pour avoir commis une infraction de roulage, un homicide ou des lésions corporelles involontaires en connexité avec une infraction de roulage ou une infraction à la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicule automoteur.

En croisant les données relatives au sexe des justiciables avec celles disponibles concernant leur âge, on s'aperçoit que la proportion d'hommes et de femmes est légèrement différente d'une catégorie d'âge à l'autre.

**Table 6. Données 2006, sexe des justiciables sous mandat judiciaire dans les maisons de justice, par catégorie d'âge**

		<i>Moins de 18 ans</i>	<i>De 18 à 25 ans</i>	<i>De 26 à 35 ans</i>	<i>De 36 à 45 ans</i>	<i>De 46 à 55 ans</i>	<i>Plus de 56 ans</i>	<i>Total</i>
Masculin	N	1129	16413	14573	10442	4959	2204	49720
	% par catégorie d'âge	2,3	33,0	29,3	21,0	10,0	4,4	100
	% dans une catégorie d'âge	94,0	90,8	86,1	83,7	85,1	86,3	87,1
Féminin	N	72,0	1660,0	2356,0	2034,0	868,0	350,0	7340,0
	% par catégorie d'âge	1,0	22,6	32,1	27,7	11,8	4,8	100
	% dans une catégorie d'âge	6,0	9,2	13,9	16,3	14,9	13,7	12,9
<b>Total</b>	N	<b>1201</b>	<b>18073</b>	<b>16929</b>	<b>12476</b>	<b>5827</b>	<b>2554</b>	<b>57060</b>
	% par catégorie d'âge	2,1	31,6	29,7	21,9	10,2	4,5	100
	% dans une catégorie d'âge	100	100	100	100	100	100	100

Ainsi, si globalement les femmes ne représentent que 13,4% des justiciables sous mandat judiciaire en 2006, elles atteignent 16,3% dans la catégorie des 36 à 45 ans.

#### 2.4. Des justiciables essentiellement nés en Belgique

La nationalité des justiciables n'est pas systématiquement complétée dans la base de données SIPAR ; pour l'année 2006, elle n'est disponible que dans 62,3% des cas. L'origine des justiciables est par contre renseignée à partir de deux items : la commune et le pays dans lesquels les justiciables sont nés. Des analyses ont dès lors été réalisées sur base du pays de naissance des justiciables pour lequel 99,5% de l'information est disponible. L'analyse indique ainsi que la toute grande majorité des justiciables sont nés en Belgique (90,8%).

**Table 7. Données 2006, pays de naissance des justiciables sous mandat judiciaire**

<i>Pays de naissance</i>	<i>N justiciables</i>	<i>%</i>
Belgique	52983	90,8
Pays membres de l'Union européenne	2062	3,5
Autres	3291	5,7
<b>Total</b>	<b>58336</b>	<b>100</b>

*N données manquantes: 316*

Le pourcentage de justiciables nés en Belgique varie très légèrement d'une catégorie d'âge à l'autre. Il est ainsi un tout petit peu plus élevé dans la catégorie des moins de 18 ans (92,4%) et dans celle des 18 à 25 ans (92,3%). Ce pourcentage ne varie pas de manière significative en fonction du sexe du justiciable.

### 3. Profil des justiciables sous mandat en 2006, par secteur d'activités

Dans cette partie, les profils des justiciables ayant fait l'objet d'un mandat judiciaire exécuté en 2006 au sein d'une maison de justice sont présentés par secteur d'activité et non plus, comme ci-dessus, globalement. Pour rappel, cela signifie que pour les besoins de l'analyse, les justiciables qui ont au moins un mandat dans deux, trois ou quatre secteurs d'activités des maisons de justice sont comptabilisés comme une unité de compte dans chacun de ces secteurs.

#### 3.1. Sélection des variables exploitables à des fins de politique criminelle

Comme signalé précédemment, trois variables sont quasi systématiquement complétées dans la base de données : le pays dans lequel est né le justiciable, le sexe et la date de naissance. Pour cette dernière variable, la figure ci-dessous montre qu'il faut relativiser cet enregistrement dans le secteur des missions civiles. Alors que dans les autres secteurs le pourcentage de données enregistrées dépasse les 99%, pour les missions civiles, il n'est que de 78,1%. Il est en outre à remarquer qu'une variable ne fait quasi jamais l'objet d'un enregistrement de données, celle de la formation. Par ailleurs, dans aucun des secteurs d'activité, la langue n'est majoritairement complétée. L'état civil est très légèrement davantage enregistré dans le secteur de la médiation pénale. Le statut professionnel des justiciables est complété dans plus de la moitié des cas et ce, pour tous les secteurs d'activité, à l'exception de celui des missions civiles. La nationalité présente des taux d'enregistrement assez diversifiés, allant de 34,7% de données complétées en probation à 74,6% en médiation pénale.

**Table 8. Données 2006, % de données complétées, par secteur d'activités**

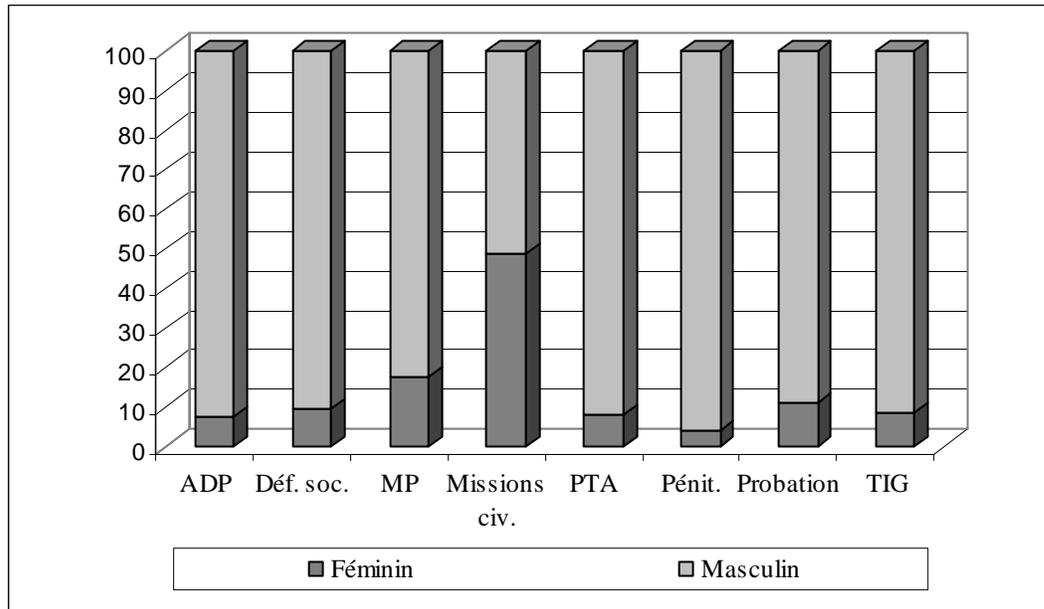
Variables	Secteurs d'activités								
	Alt. Déten. prév.	Déf. Sociale	Médiation pén.	Missions civiles	Peine de travail	Pénitentiaire	Probation	Travail d'intérêt gén.	
Date de naissance	99,8	99,8	99,2	78,1	99,9	99,9	99,8	99,9	
Sexe	98,2	98,5	99,6	99,1	99,2	96,9	99,5	99,9	
Langue	32,3	48,4	46,1	42	36	42,6	47,4	49,3	
Etat civil	43,4	51	61,3	45,7	42,6	36,3	51	44,4	
Situation professionnelle	58,2	70,5	74,9	26,5	63,3	52,5	69,3	70	
Formation	2,3	3	1	0,9	1	1,4	1,5	1,3	
Pays de naissance	99,3	99,6	99,5	98,7	99,7	99	99,6	99,8	
Nationalité	50,9	58,8	74,6	47,7	62,9	51,4	34,7	68,3	

Au vu de ces résultats, l'établissement d'un profil des justiciables en fonction des mandats judiciaires dont ils ont fait l'objet en 2006 au sein des maisons de justice ne peut être réalisé que sur base des trois premières variables mentionnées ci-dessus dans l'analyse du profil général des justiciables : le pays de naissance, le sexe et la date de naissance. Pour les autres variables, des analyses plus limitées pourraient être réalisées au sein de chaque secteur, sur base d'un nombre suffisant de données recueillies par exemple au sein de certaines maisons de justice.

### 3.2. Une faible représentation féminine

La répartition entre les sexes est plus ou moins équilibrée dans le secteur des missions civiles (48,8% de femmes pour 51,2% d'hommes). Il est à noter que pour ce type de mandats, ce sont les caractéristiques du demandeur qui sont ainsi enregistrées. En matière pénale, c'est dans le secteur de la médiation que le pourcentage de femmes est le plus élevé mais il reste relativement faible (17,8%). En probation, 11,3% des justiciables sont des femmes, ce chiffre descend à 4,2% en matière pénitentiaire, domaine où la proportion d'hommes est la plus importante.

**Figure 3. Données 2006, sexe des justiciables par secteur d'activité (%)**



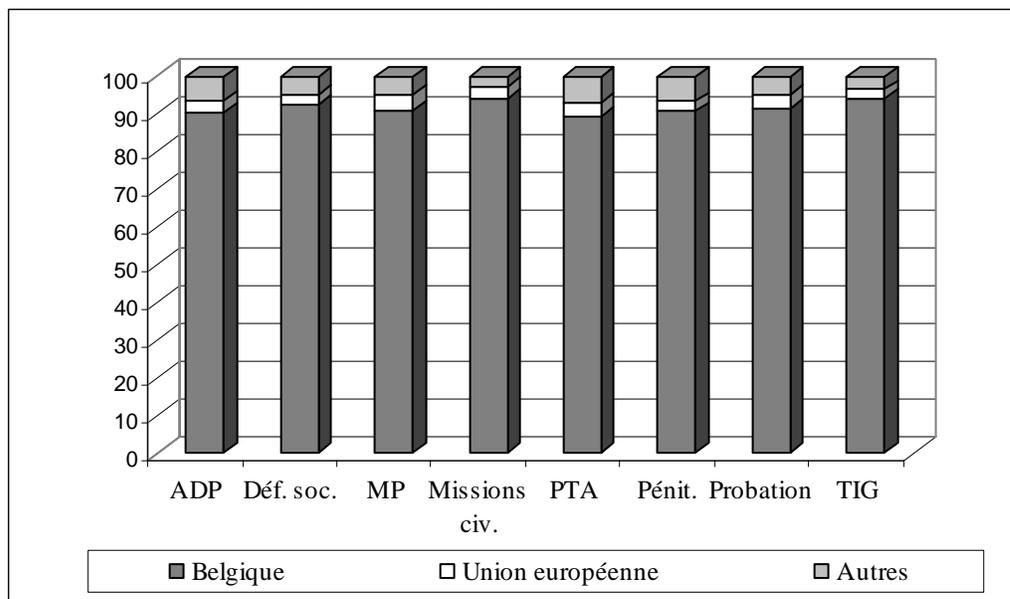
Il semble que le pourcentage de femmes faisant l'objet d'un mandat judiciaire dans ces différents secteurs d'activités soit en très légère augmentation<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> Voir par exemple le tableau 61 relatif aux données de l'année 2002 établi par E. Maes qui fait état de pourcentages de femmes relativement moins élevés pour cette année-là (bien que les données mentionnées dans ce tableau ne concernent que les justiciables faisant l'objet d'un mandat de guidance, en ce non compris les mandats d'enquête) (E. MAES, « Vijf jaar justitiehuisen. Enkele cijfers over de werking van de justitiehuisen tijdens de periode 1999-2002 », *op.cit.*, p. 106).

### 3.3. Des justiciables principalement nés en Belgique

En ce qui concerne les pays dans lesquels les justiciables sous mandat judiciaire sont nés, ceux situés en dehors de l'Union européenne sont proportionnellement les plus représentés dans le secteur de la peine de travail et celui du pénitencier<sup>31</sup>. Les personnes étrangères nées dans un pays extérieur à l'Union européenne sont dans chaque secteur davantage représentées que les personnes étrangères nées dans un pays membre de l'Union européenne, l'Etat belge non compris. Les personnes nées à l'étranger sont toutefois largement minoritaires : le pourcentage de personnes nées en Belgique est plus ou moins de 90% dans chaque secteur. C'est dans le secteur des travaux d'intérêt général qu'il est le plus élevé (94,1%), suivi de peu par le secteur des missions civiles (93,9%).

Figure 4. Données 2006, pays de naissance, par secteur d'activités (%)

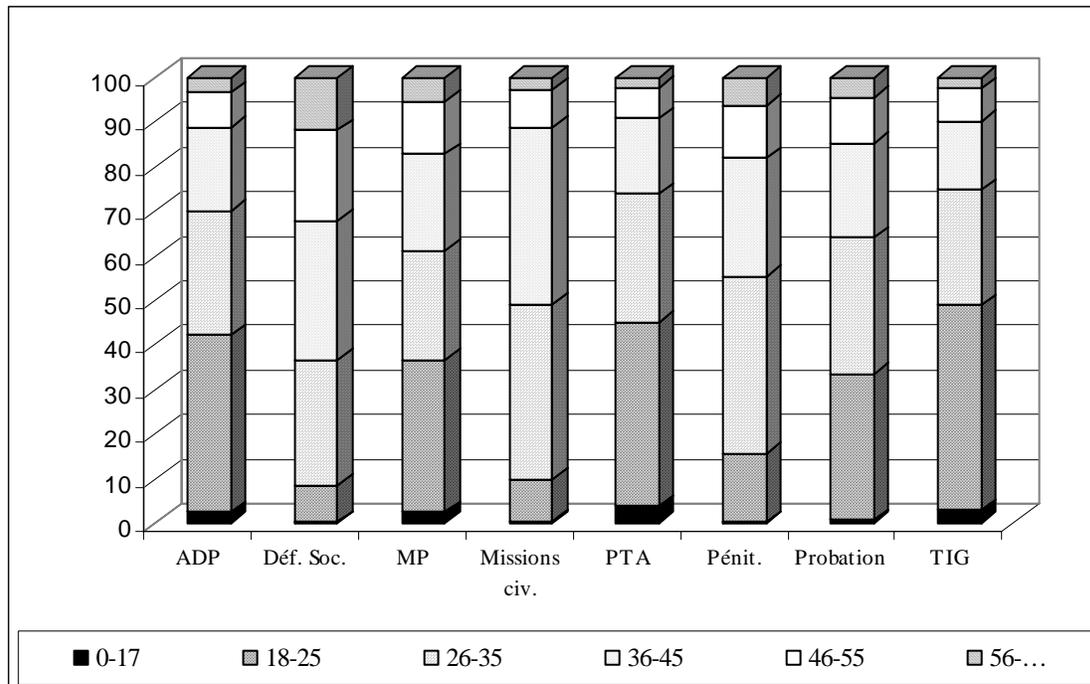


<sup>31</sup> En distinguant les justiciables nés ou non dans un pays actuellement membre de l'Union européenne, l'analyse s'appuie sur une fiction puisque qu'elle considère, sur base de la situation géopolitique actuelle, qu'au moment de la naissance de chaque justiciable, son pays de naissance faisait ou ne faisait pas partie de l'Union européenne. Or, les frontières européennes connaissent régulièrement des évolutions géopolitiques, comme ce fut encore récemment le cas avec l'entrée de la Hongrie au sein de l'Union. Pour l'analyse des données 2006, les personnes nées en Roumanie et en Bulgarie n'ont pas été considérées comme étant nées dans un pays faisant partie de l'Union européenne, ces pays n'ayant officiellement adhéré à l'Union que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### 3.4. Globalement, une population jeune

Si globalement une majorité de justiciables sous mandat judiciaire en 2006 était âgée de 35 ans et moins<sup>32</sup>, la figure ci-dessous fait apparaître certaines particularités. Ainsi, dans le secteur de la défense sociale, la majorité des justiciables sont âgés de 36 ans et plus. Cette particularité propre au secteur de la défense sociale avait déjà été observée au cours de l'analyse des données relatives à l'année 2005<sup>33</sup>. Les jeunes de 35 ans et moins sont particulièrement proportionnellement représentés dans les secteurs de la probation (33,3%), de la médiation pénale (36,5%), des alternatives à la détention préventive (42,5%), de la peine de travail autonome (45%) mais surtout, du travail d'intérêt général (48,5%). Dans le secteur pénitentiaire, c'est la catégorie des 26 à 45 ans qui regroupe le plus de justiciables (66,1%), cette catégorie rassemblant 79,1% des justiciables dans le cadre des missions civiles.

**Figure 5. Données 2006, catégories d'âge par secteur d'activités (%)**



Le nombre de mineurs d'âge est proportionnellement plus important dans le secteur de la peine de travail: 602 mineurs y auraient fait l'objet d'un mandat judiciaire en 2006 sur les 16.190 justiciables pour lesquelles la date de naissance a été enregistrée, soit 3,7% d'entre eux. Il semble toutefois que pour 31 cas, il y ait une erreur d'enregistrement dans la mesure où les justiciables sont renseignés comme ayant 15 ans et moins. Parmi les 571 autres mineurs d'âge, 23,4% d'entre eux étaient âgés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 16 ans et 76,9% de 17 ans<sup>34</sup>.

<sup>32</sup> Pour rappel, l'âge des justiciables est dans les présentes analyses calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<sup>33</sup> A. JONCKHEERE, C. VANNESTE (prom.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice (SIPAR), Premier rapport, op.cit, pp.43-44.*

<sup>34</sup> Soit respectivement 132 mineurs de 16 ans et 439 de 17 ans.

Pour 551 de ces 571 mineurs d'âge, les catégories de faits ayant donné lieu au mandat judiciaire dans le secteur de la peine de travail ont été enregistrées. Une infraction de roulage est ainsi quasi systématiquement mentionnée<sup>35</sup> (512 mineurs d'âge - soit 92,9% - sont concernés par au moins une infraction de roulage, 24 - soit à peine 4,4% - par au moins une infraction contre les biens, 12 par une infraction contre les personnes, 2 par une infraction en matière de drogue et 1 par un délit en contexte familial).

---

<sup>35</sup> Pour rappel, cette situation résulte vraisemblablement de la responsabilité pénale fixée à 16 ans en matière de roulage (voir ci-dessus, point 2.2.).

## *Chapitre 2. Les mandats exécutés en 2006 au sein des maisons de justice*

Ce deuxième chapitre présente les analyses effectuées sur les données relatives aux mandats judiciaires exécutés au sein des maisons de justice en 2006. Comme précisé ci-dessus, des analyses globales ont été privilégiées dans un premier temps. Ces analyses ont ensuite été approfondies pour mettre en lumière des particularités locales ou des spécificités relatives aux différents secteurs d'activités des maisons de justice. L'exhaustivité n'est pas recherchée dans le cadre de cet exercice : il s'agit davantage de mettre en évidence les potentialités de la base de données SIPAR à partir d'une lecture transversale de ses différents secteurs d'activités. En fonction de questions particulières de recherche, les analyses méritent d'être approfondies, au sein de chaque secteur d'activité. Ainsi, par exemple, le secteur de la médiation pénale pourrait être davantage investigué par l'étude spécifique des conditions que l'auteur des faits est amené à respecter, soit que ces conditions aient été proposées au départ par le magistrat du parquet, soit qu'elles soient mentionnées dans le procès-verbal d'audience de médiation ou dans l'accord entre l'auteur et la victime, ces dernières conditions étant en principe les seules qui figurent à ce jour dans les statistiques de la DGMJ<sup>36</sup>. Le secteur de la peine de travail pourrait également faire l'objet d'études plus approfondies portant, par exemple, sur le nombre d'heures prononcées, en fonction des autorités mandantes. Ainsi, chaque secteur d'activités mérite une analyse détaillée des informations enregistrées dans SIPAR ; leur ampleur contraint, à ce stade du projet de recherche, à en limiter la portée.

Il faut par ailleurs rappeler que deux secteurs d'activités n'ont pu à ce stade faire l'objet d'une analyse : le secteur de l'accueil des victimes pour lequel une application distincte, SOSIP, a été créée et son usage généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le secteur de l'accueil de première ligne, les interventions des assistants de justice dans ce cadre ne devant être enregistrées que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Enfin, il faut noter que les maisons de justice sont compétentes depuis septembre 2007 en matière de surveillance électronique. L'analyse des données relatives à l'année 2007 prendra donc prendre en compte les nouvelles informations disponibles en ce domaine.

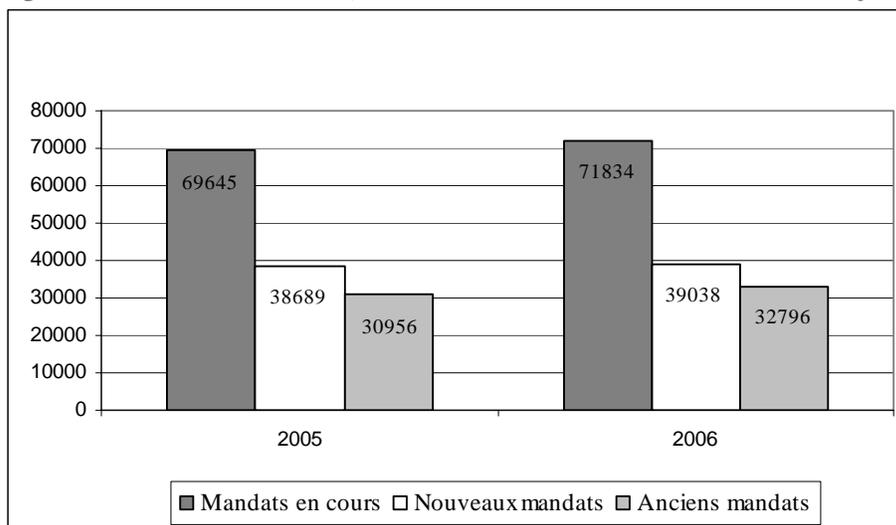
---

<sup>36</sup> *Manuel technique et vademecum SIPAR*, 21 décembre 2007, p. 41.

## 1. Aperçu global des mandats exécutés en 2006

L'analyse des données enregistrées dans SIPAR permet d'établir qu'au cours de l'année 2006, les maisons de justice se sont vues confier *39.038 nouveaux mandats judiciaires*. En ajoutant à ces mandats ceux dont elles ont été chargées précédemment mais qui étaient toujours en cours d'exécution durant cette période, ce sont 71.834 mandats qui ont été mis à exécution par les assistants de justice en 2006<sup>37</sup>. Ces données sont légèrement en hausse par rapport aux données enregistrées pour l'année 2005 (pour rappel, première année d'enregistrement obligatoire des mandats dans SIPAR), celles-ci faisant état de 69.645 mandats, dont 38.689 nouveaux mandats<sup>38</sup>.

Figure 6. Données 2005 et 2006, nombre de mandats au sein des maisons de justice



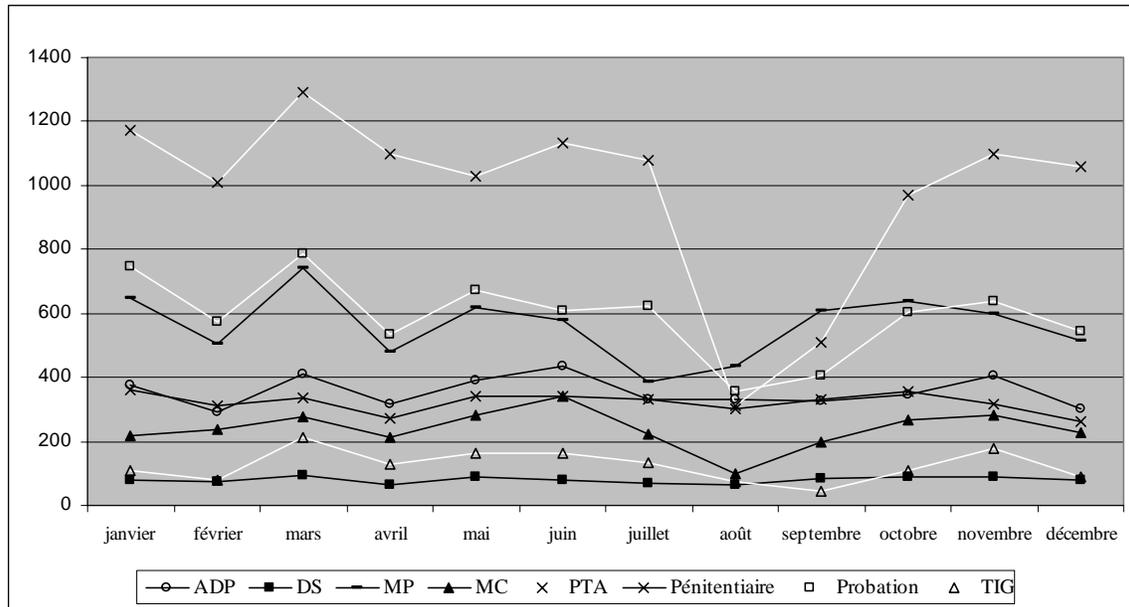
## 2. Répartition mensuelle des nouveaux mandats 2006

La figure ci-dessous présente le flux mensuel de nouveaux mandats en 2006 ; elle met en évidence l'influence des vacances judiciaires dans certains secteurs d'activités des maisons de justice. Ce sont particulièrement les demandes en matière de peine de travail qui connaissent ainsi une baisse certaine durant l'été, avec 314 nouvelles demandes enregistrées en août 2006 pour 1.293 au mois de mars, le mois qui a connu en la matière la plus forte demande au cours de l'année. Les secteurs de la probation et des missions civiles connaissent également une baisse d'activités au cours de l'été. Globalement, c'est le mois de mars qui est le plus chargé (avec 4.158 nouveaux mandats confiés aux maisons de justice) et le mois d'août le plus léger (avec 1.976 nouveaux mandats).

<sup>37</sup> Ces 71.834 mandats ne concernent pas autant de justiciables ; une même personne peut en effet faire l'objet d'un ou de plusieurs mandats au cours d'une même période. C'est ainsi qu'en 2006, seules 58.652 personnes ont fait l'objet d'un mandat judiciaire exécuté au sein d'une maison de justice (voir chapitre 1).

<sup>38</sup> La comparaison entre les deux premières années d'enregistrement obligatoire des mandats judiciaires dans SIPAR est à considérer avec prudence, des changements dans les pratiques d'enregistrement dus à une période d'appropriation de l'outil n'étant pas à exclure.

**Figure 7. Données 2006, flux mensuel de nouveaux mandats, par secteur d'activité**



### 3. Répartition des mandats, par secteurs d'activités

Avant de présenter les résultats obtenus au terme d'une analyse relative à la répartition des mandats par secteur d'activités, un avertissement méthodologique s'impose. Jusqu'en juillet 2006, deux champs distincts permettaient dans SIPAR l'enregistrement du secteur d'activité dans lequel s'inscrivait le mandat : 'groupemandat' et 'secteur'. De légères différences apparaissent, selon qu'on effectue les analyses sur base de l'un ou l'autre champ. Depuis juillet 2006, cette option n'est plus possible, le secteur d'activité correspondant toujours au 'groupemandat'. Les analyses présentées ci-après se sont basées sur le champ 'groupemandat', dont les enregistrements correspondent davantage aux instructions données aux assistants de justice<sup>39</sup>.

C'est dans le secteur de la peine de travail que le plus grand nombre de mandats a été mis à exécution en 2006 par des assistants de justice (26,1% des mandats en cours y sont relatifs), suivi de peu par le secteur de la probation (25,2% des mandats). Un examen des seuls mandats nouvellement attribués aux maisons de justice en 2006 montre que la peine de travail s'affirme comme premier secteur d'activité des maisons de justice (30,1% des nouveaux mandats<sup>40</sup>), suivi par celui de la probation (18,2%) et de la médiation pénale (17,3%). Le tableau présente la répartition des nouveaux mandats, au cours des années 2005 et 2006, par secteur d'activités. Il faut toutefois être attentif à l'existence de certaines pratiques qui expliquent que la répartition entre les secteurs d'activités n'est pas

<sup>39</sup> Cette précision méthodologique s'avère importante dans la mesure où des analyses effectuées sur base d'une extraction similaire pourraient conduire à des résultats légèrement divergents, selon le champ d'enregistrement pris en compte.

<sup>40</sup> 29,7% en 2005.

toujours aisée à déterminer. Ainsi, il semblerait que certains magistrats, lorsqu'ils sollicitent une enquête, ne précisent pas toujours si cette enquête est demandée en vue d'une mesure probatoire ou d'une peine de travail. Face à une requête ainsi non spécifiée, les assistants de justice, voire les assistants administratifs, sont eux-mêmes amenés à choisir dans quel type de mandat ils vont enregistrer ce genre de mission. Le même problème se pose quand le magistrat mandate expressément les maisons de justice dans différents cadres. Ainsi, en matière de probation, l'autorité mandante confie parfois une enquête aux assistants de justice pour évaluer dans le même temps une mesure de probation et une peine de travail<sup>41</sup>. Ne faudrait-il pas, pour visibiliser davantage ces pratiques, prévoir désormais un champ d'enregistrement spécifique « Demande multiple » ?<sup>42</sup>

**Table 9. Répartition par secteur d'activités des nouveaux mandats en 2005 et 2006**

Secteurs	N. nouveaux mandats 2006	%	N. nouveaux mandats 2005	%
Peine de travail	11762	30,1	11494	29,7
Probation	7094	18,2	7906	20,4
Médiation pénale	6754	17,3	6331	16,4
Alternatives à la détention préventive	4259	10,9	3831	9,9
Pénitentiaire	3867	9,9	4035	10,4
Missions civiles	2859	7,3	3073	7,9
Travail d'intérêt général	1490	3,8	1040	2,7
Défense sociale	953	2,4	979	2,5
<b>Total</b>	<b>39038</b>	<b>100</b>	<b>38689</b>	<b>100</b>

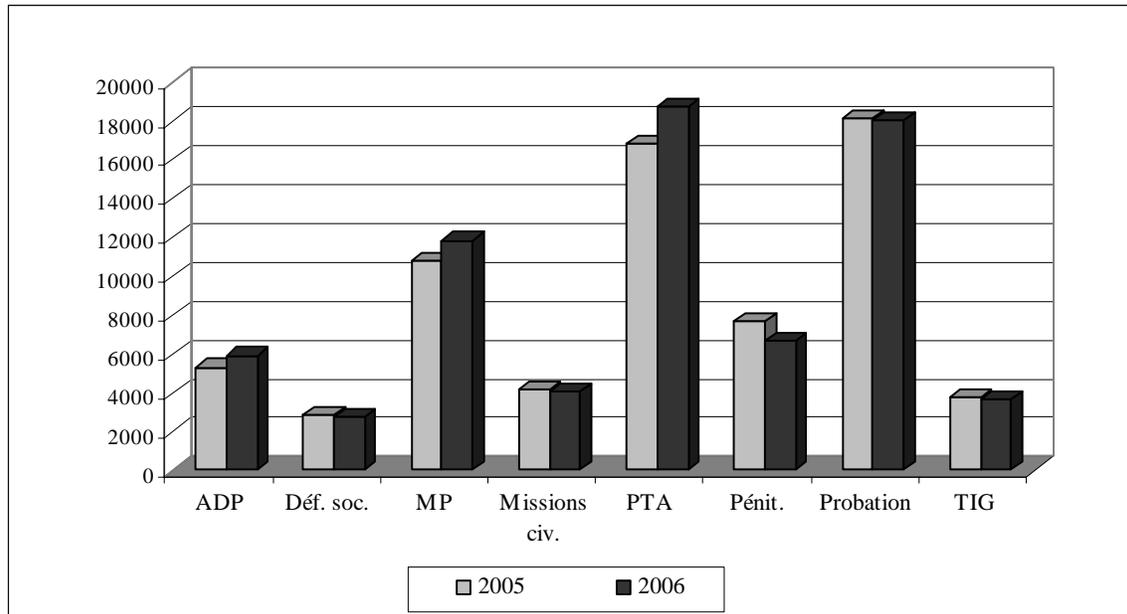
La figure ci-après montre graphiquement l'évolution du nombre de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice de 2005 à 2006 dans leurs différents secteurs d'activités. Si les secteurs de la médiation et de la peine de travail sont en légère augmentation, ce n'est pas le cas pour celui de la probation<sup>43</sup>. Dans ce domaine, il faut toutefois tenir compte du secteur d'enregistrement « TIG » qui comporte principalement des mandats de formation imposés dans le cadre d'une probation, secteur qui a connu une augmentation en terme de nombre de nouveaux mandats.

<sup>41</sup> Difficulté soulevée lors de la séance de clôture officielle du BPR maisons de justice du 24 avril 2008.

<sup>42</sup> Ceci n'empêche pas, bien entendu, de questionner au préalable l'existence - voire la légitimité - de telles pratiques.

<sup>43</sup> Dans le secteur de la médiation pénale, il faut souligner que cette légère remontée du nombre de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice fait suite à une diminution constatée entre les années 1998 et 1999, le nombre de nouveaux mandats étant alors passés de 7.060 à 6.583 (T. Goosen, « Bemiddeling in strafzaken. Theorie en praktijk in 1999 », *Panopticon*, 2001, n°5, pp.447-460 ; K. Beyens, « Strafvueroering en justie hulpverlening », *Panopticon*, 2002, p.70). La tendance à la baisse s'est inversée en 2002, année pour laquelle le rapport annuel d'activités des maisons de justice faisait état de 6.084 nouveaux dossiers. En 2003, le nombre de nouveaux dossiers était de 6.107 (voir rapport d'activités des maisons de justice portant sur l'année 2003), la hausse se poursuivant en 2004 avec 6.221 nouveaux dossiers (voir rapport portant sur l'année 2004). Les données relatives aux années 2005 et 2006 confirment donc cette tendance avec respectivement 6.331 et 6.754 nouveaux mandats.

**Figure 8. Données 2006, nouveaux mandats, par secteur d'activités**



#### 4. La durée de saisine des maisons de justice

Dans le cadre des analyses réalisées sur base des extractions de données issues de SIPAR, les mandats ont été pris en compte à dater de leur réception au sein des maisons de justice. C'est ainsi la date à laquelle les maisons de justice en sont devenues responsables qui a été retenue. D'autres dates sont enregistrées dans SIPAR, telle la date à laquelle l'autorité mandante décide de saisir le secteur parajudiciaire. Dans le système informatique, il s'agit de la 'date de début' : *« Elle correspond à la date du jugement, de l'ordonnance, de la demande d'enquête, de l'audience du parquet, de la décision de libération, de la date à laquelle le procureur du roi transmet le dossier à l'assistant de justice ... En cas de transfert vers une autre maison de justice, la date de début initiale est maintenue. Ce champ doit être obligatoirement rempli. La date de début n'est pas nécessairement celle à laquelle le mandat commence à être exécuté. Par exemple, en libération conditionnelle, la date de début est celle à laquelle la décision a été prise, mais la décision n'est exécutoire que le jour de la libération effective de l'intéressé. La date de début en surveillance électronique est également la date à laquelle la décision a été prise, mais le délai d'épreuve ne démarre que lorsque le bracelet électronique a été posé. »* (extrait du Manuel technique et vademecum du 21 décembre 2007, pp.23-24).

Une analyse du temps qui s'écoule entre le moment où le recours au secteur parajudiciaire est décidé par l'autorité judiciaire qui les mandate et le moment où le mandat est effectivement réceptionné au sein aux maisons de justice est ainsi possible sur base des informations enregistrées dans SIPAR. Les résultats des analyses effectuées sont ici présentés. Par la suite sera examinée la durée d'exécution des mandats, c'est-à-dire le

temps qui s'écoule entre le moment où le mandat est réceptionné au sein de la maison de justice et celui où il est clôturé.

#### *4.1. Aperçu général de la durée de saisine des maisons de justice*

Il faut tout d'abord noter qu'un certain nombre d'incohérences en terme d'enregistrement des données ont été relevées au cours des analyses visant à déterminer le temps de saisine des maisons de justice. En effet, pour 1.786 mandats, soit 2,5% de l'ensemble des mandats en cours en 2006, la date à laquelle l'autorité judiciaire décide de saisir le secteur parajudiciaire est postérieure à la date à laquelle le mandat a été réceptionné au sein d'une maison de justice. Pour les besoins de l'analyse, ces données ont été considérées comme manquantes. Par ailleurs, en ne tenant compte que des seuls nouveaux mandats confiés en 2006 au sein du secteur parajudiciaire, le pourcentage de tels mandats considérés comme manquants descend à 2,2%, soit 847 sur 39.038 mandats.

L'analyse du temps écoulé entre la décision de l'autorité mandante et la réception du mandat au sein des maisons de justice montre que pour les nouveaux mandats relatifs à l'année 2006, 11% d'entre eux sont réceptionnés le jour même au sein des maisons de justice, 37,9% dans les 5 jours et 50,3% dans les 10 jours. Au bout de trois mois, plus de 90% des mandats sont parvenus dans les maisons de justice. De manière surprenante, les données enregistrées dans SIPAR font apparaître que 605 mandats, soit 1,6% des nouveaux mandats 2006, ne parviennent dans les maisons de justice que plus d'un an après la décision de l'autorité judiciaire qui les mandate. Il apparaît ci-après que plus de la moitié de ces mandats ressortent du secteur de la probation.

**Table 10. Données 2006, nouveaux mandats, durée entre la date de la décision relative à la saisine des maisons de justice et celle de la réception du mandat**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>% cumulé</i>
0 jour	4207	11,0	11,0
Un jour	2747	7,2	18,2
Deux jours	1978	5,2	23,4
Trois jours	1965	5,1	28,5
Quatre jours	1835	4,8	33,3
Cinq jours	1735	4,5	37,9
De 6 à 10 jours	4747	12,4	50,3
De 11 à 15 jours	1778	4,7	55,0
De 16 à 20 jours	860	2,3	57,2
De 21 à 30 jours	5298	13,9	71,1
De 31 à 40 jours	4669	12,2	83,3
De 41 à 50 jours	1856	4,9	88,2
De 51 à 60 jours	842	2,2	90,4
De 61 à 90 jours	1414	3,7	94,1
De 91 à 120 jours	714	1,9	96,0
De 121 à 150 jours	258	0,7	96,6
De 151 à 180 jours	177	0,5	97,1
De 181 à 210 jours	144	0,4	97,5
De 211 à 240 jours	99	0,3	97,7
De 241 à 270 jours	92	0,2	98,0
De 271 à 300 jours	58	0,2	98,1
De 301 à 330 jours	49	0,1	98,2
De 331 à 365 jours	64	0,2	98,4
Entre un an et deux	337	0,9	99,3
Plus de deux ans	268	0,7	100,0
<b>Total</b>	<b>38191</b>	<b>100</b>	
<i>N données manquantes</i>	847		
<b>Total</b>	<b>39038</b>		

#### 4.2. Aperçu de la durée de saisine des maisons de justice, par secteur d'activité

D'un secteur à l'autre, on constate que la durée de saisine des maisons de justice diffère sensiblement. Cela tient bien entendu à la nature du mandat (un mandat d'enquête en vue de la mise en liberté sous conditions d'une personne détenue préventivement requiert ainsi une certaine urgence), à la forme de la transmission de la décision de l'autorité judiciaire (dans le secteur pénitentiaire, certaines demandes d'enquêtes en vue d'un congé pénitentiaire sont ainsi transmises par fax), voire de la proximité des assistants de justice avec l'autorité qui les mandate (dans le cadre de la médiation pénale, on constate que 33,2% des mandats ont été confiés aux maisons de justice le jour même de la décision du magistrat : on peut faire l'hypothèse que cette rapidité de transmission s'explique, pour partie, par la proximité géographique de certains assistants de justice chargés de la médiation pénale et installés dans les bureaux du parquet).

Les données relatives à la durée de saisine sont présentées, secteur par secteur, en annexe 3. On constate par exemple que, globalement, pour 89,2% des mandats du secteur des alternatives à la détention préventive, la durée de saisine des maisons de justice est de dix

jours au maximum ; dans le secteur de la peine de travail, seuls 16,1% des mandats ont été transmis dans ce délai.

En approfondissant ces résultats en fonction du sous-type de mandats, on constate, autre exemple, que 50% des enquêtes en vue d'une alternative à la détention préventive sont réceptionnées au sein des maisons de justice le jour même de la décision de l'autorité mandante ; seuls 8,7% le sont dans le cadre d'une guidance. Toujours dans le cadre des alternatives à la détention préventive, cinq jours après la prise de décision du magistrat, 92,7% des demandes d'enquêtes ont été reçues dans les maisons de justice, seuls 72,4% l'ont été dans le cadre des guidances. Au niveau de la peine de travail, ces pourcentages sont encore plus faibles : seuls 10,4% des demandes d'enquête parviennent aux maisons de justice le jour même de la décision de l'autorité mandante, 53,9% dans les cinq jours. Au niveau de la guidance des peines de travail, les pourcentages s'effondrent : seuls 9,2% des mandats sont réceptionnés au sein des maisons de justice dans les 20 jours de la condamnation.

Les données relatives au secteur de la probation sont assez interpellantes au niveau du nombre de mandats qui seraient réceptionnés au sein des maisons de justice plus de trois mois après que la décision de l'autorité judiciaire ait été prise ; certains d'entre eux (316) ne seraient ainsi réceptionnés que plus d'un an après cette décision. Cela pose *a priori* la question du suivi des décisions assuré par les tribunaux et/ou les commissions de probation. En effet, à partir du moment où une décision judiciaire prononce une mesure probatoire, le greffier a vingt-quatre heures après qu'elle soit passée en force de chose jugée<sup>44</sup> pour en transmettre une expédition au président de la commission de probation compétente. Un nouveau délai de maximum vingt-quatre heures devrait ensuite s'écouler entre le moment de la réception, par la commission de probation, de la décision judiciaire et sa transmission à la maison de justice de l'arrondissement<sup>45</sup>. Il s'agit une nouvelle fois d'une problématique qui mériterait d'être approfondie de manière spécifique, sur base de ces premières informations apportées grâce aux données enregistrées dans SIPAR.

Plus globalement, toutes les analyses ci-dessus esquissées pourraient encore être développées, notamment pour soutenir une politique volontariste de réduction du temps de traitement des affaires pénales, ainsi que des missions civiles. Elles permettraient tout d'abord d'offrir une image du délai endéans lequel les maisons de justice sont saisies des affaires dont elles doivent assurer un suivi. Elles permettraient ensuite d'évaluer l'impact des mesures qui seraient éventuellement prises pour réduire ces délais de transmission. Un travail similaire pourrait également être mené sur le temps nécessaire pour qu'un assistant de justice soit effectivement chargé de l'exécution des mandats, ce temps pouvant être plus ou moins allongé en raison de problèmes d'organisation interne aux maisons de justice ou de phénomènes locaux de listes d'attente. Enfin, ces analyses menées en terme de durée devraient venir s'articuler à celles présentées ci-après sur la durée d'exécution des mandats.

---

<sup>44</sup> Une décision passe en force de chose jugée dès qu'elle n'est plus susceptible d'opposition ou d'appel, sauf les exceptions prévues par la loi et sans préjudice des effets des recours extraordinaires (article 28 du code judiciaire).

<sup>45</sup> Article 11 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation.

## 5. La nature des mandats

Le travail des assistants de justice diffère selon la nature des mandats qui leur sont confiés. Une analyse en deux temps en est ici proposée : premièrement, une analyse globale de la nature des mandats confiés aux assistants de justice et deuxièmement, une analyse plus approfondie au sein de chaque secteur d'activité.

### 5.1. Présentation générale de la nature des mandats

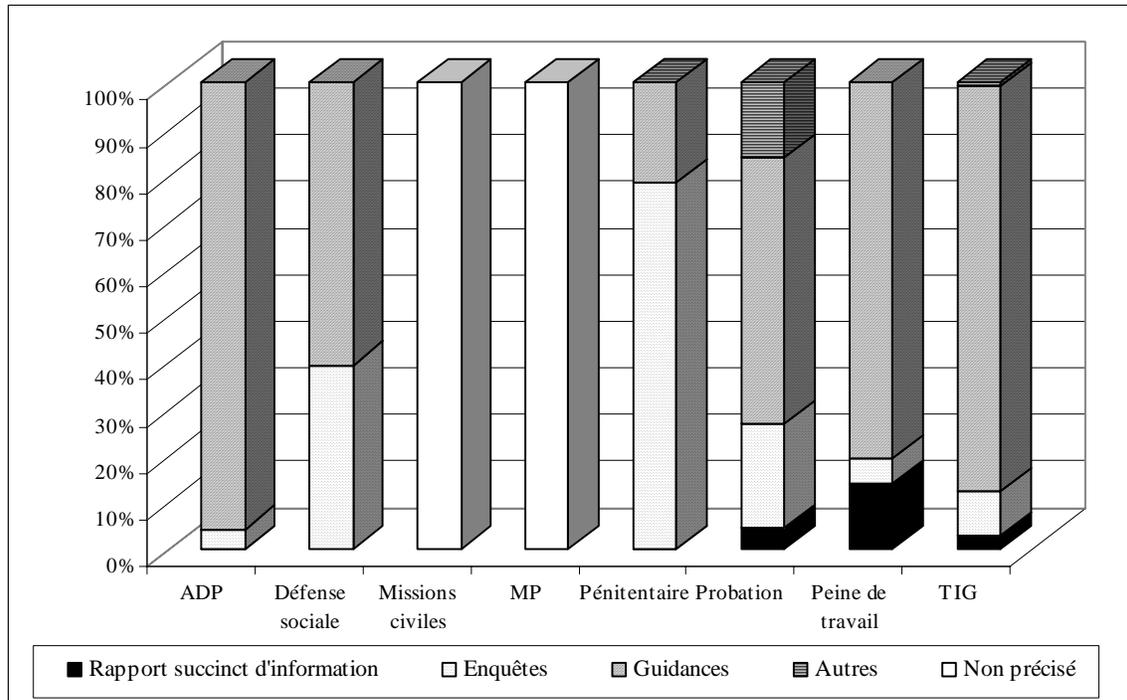
L'investissement des assistants de justice dans les missions qui leur sont confiées est extrêmement variable selon qu'il s'agit de mandats relatifs à des enquêtes ou à des rapports d'information succincts ou des mandats de guidance ou de suivi dont l'exécution peut se prolonger durant plusieurs mois, voire plusieurs années. Pour 2006, les données enregistrées dans SIPAR montrent que la majorité des mandats en cours concernait *le suivi ou la guidance de justiciables* (45.541 mandats, soit 63,4% de l'ensemble des mandats), les autres mandats étant relatifs à la réalisation d'enquêtes ou de rapports d'information succincts, à des missions civiles ou encore, à une médiation pénale<sup>46</sup>. Toutefois, la prise en considération des mandats en cours d'exécution durant une période de temps ou à une date fixe (analyse en terme de *stocks*) amène à prendre en compte l'effet de la durée des mandats, notamment en terme de charge de travail, ce que n'induisent pas les analyses basées sur les seuls nouveaux mandats confiés aux maisons de justice durant une période de temps (analyse en terme de *flux*). En prenant en compte ces seuls nouveaux mandats dont l'exécution a été confiée en 2006 aux maisons de justice, on peut observer globalement que les mandats de guidance ou de suivi restent majoritaires mais dans une moindre mesure (52%, soit 20.322 mandats sur les 39.038 nouveaux mandats 2006).

La base de données permet d'apprécier, par secteur d'activités, l'ampleur des demandes d'enquêtes ou de rapports d'information succincts au regard des mandats de guidance ou de suivi, que ce soit en terme de *flux* ou en terme de *stocks*.

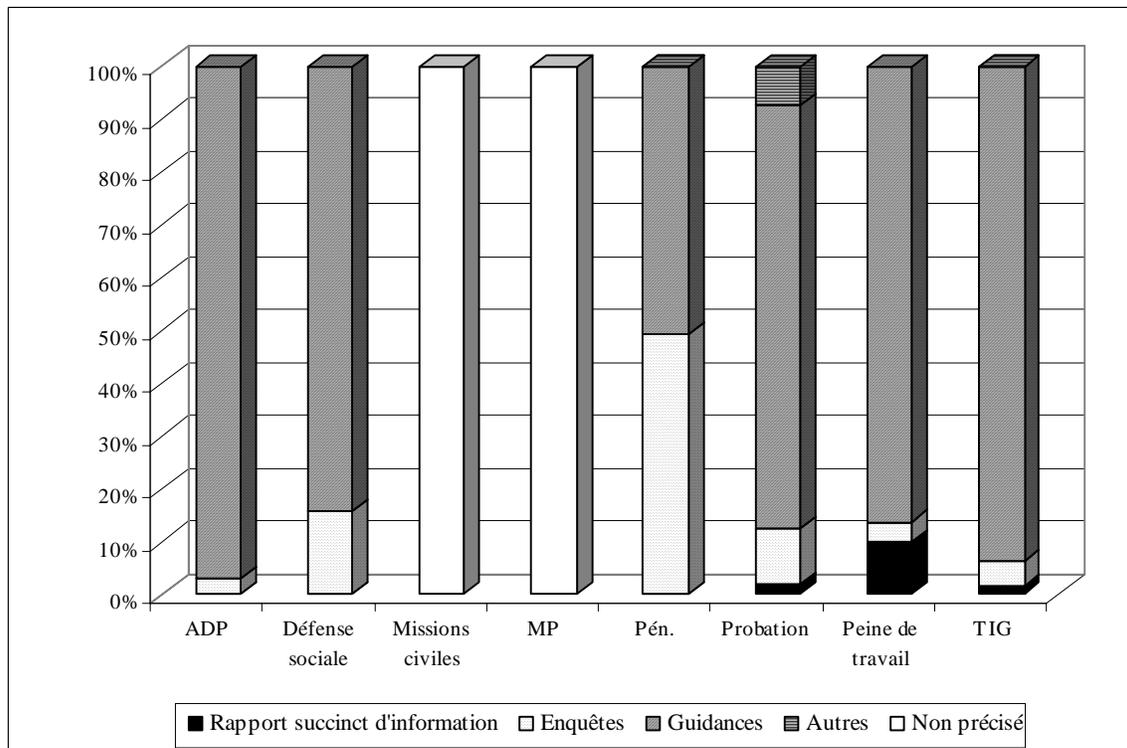
---

<sup>46</sup> Une enquête sociale dans le cadre de la médiation pénale n'est pas enregistrée dans SIPAR comme un mandat séparé.

**Figure 9. Données 2006, nature des *nouveaux mandats*, par secteur d'activités**



**Figure 10. Données 2006, nature des *mandats en cours*, par secteur d'activités**



L'analyse des deux figures, la première relative aux seuls nouveaux mandats confiés en 2006 aux maisons de justice et la seconde relative à l'ensemble des mandats alors en cours d'exécution, fait apparaître l'effet de durée des mandats de guidance/de suivi dans les secteurs de la défense sociale, du pénitencier et de la probation. Cet effet n'est guère perceptible dans le secteur de la peine de travail, en raison du délai d'exécution de la peine fixée en principe à douze mois.

Les données relatives à l'ensemble des *mandats en cours* en 2006, par secteur d'activités, sont consultables dans le tableau de l'annexe 4. L'annexe 5 présente les données relatives à la nature des *nouveaux mandats* 2006.

## 5.2. La nature des mandats par secteur d'activités

Alors qu'au point précédent, certains sous-types de mandats ont été groupés afin d'autoriser des approches comparatives entre secteurs d'activités, chacun de ces secteurs est à présent analysé de manière approfondie de telle sorte que soient distingués les différents sous-types de mandats qui constituent l'assise du travail des assistants de justice. Cette analyse a été réalisée sur les *nouveaux mandats* confiés aux maisons de justice en 2006. Pour rappel, en ce qui concerne la médiation pénale, il n'y a pas lieu de distinguer les sous-types de mandats ; ils sont tous enregistrés dans l'application informatique comme étant de même nature. Une remarque préalable s'impose également en ce qui concerne les enquêtes et les rapports d'information succincts : il est à craindre que les données enregistrées dans SIPAR ne représentent pas rigoureusement la réalité en la matière, notamment parce que certains magistrats ne précisent pas la nature du mandat confié aux assistants de justice (enquête ou rapport d'information succinct), ceux-ci devant alors interpréter la demande de l'autorité mandante avant de l'enregistrer dans la catégorie adéquate.

### ➤ La peine de travail

Les sous-types de mandat permettent dans le secteur de la peine de travail de distinguer non seulement les mandats d'enquête et/ou de rapports d'information succinct des mandats de suivi mais également, de distinguer au sein de ces derniers mandats, les peines de travail qui ont été prononcées avec ou sans sursis. Il est ainsi à souligner que sur l'ensemble des mandats relatifs au suivi d'une peine de travail (N= 9500), 12,8% d'entre eux devaient tenir compte d'un sursis, lequel pouvait être assorti de conditions probatoires. L'intervention des assistants de justice est dans ce cas de figure diversifiée puisqu'au travail de suivi de la partie de la peine de travail effective peut se greffer une guidance du justiciable pour la partie de la peine prononcée avec sursis.

**Table 11. Données 2006, secteur de la peine de travail, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Suivi	8280	70,4
Rapport d'information succinct	1632	13,9
Suivi (peine de travail autonome avec sursis)	1220	10,4
Enquête	630	5,4
<b>Total</b>	<b>11762</b>	<b>100</b>

➤ La défense sociale

En défense sociale, le tableau ci-dessous montre les différents types d'enquête qui peuvent être demandés aux assistants de justice. En matière de guidance, se constate à nouveau la distinction déjà soulignée dans le cadre de l'examen des données relatives à l'année 2005, entre les libérations à l'essai et les libérations provisoires<sup>47</sup>.

**Table 12. Données 2006, secteur de la défense sociale, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Guidance d'un interné en libération à l'essai	441	46,3
Enquête sur une proposition de congé et/ou de réintégration	158	16,6
Guidance d'un interné en libération provisoire	136	14,3
Enquête sur une autre question spécifique	87	9,1
Enquête sur l'évaluation d'un congé et /ou d'une réintégration	81	8,5
Enquête sur les modalités d'exécution d'une mesure d'internement	50	5,2
<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>100</b>

Ce sont les mandats relatifs à la guidance d'un interné libéré à l'essai qui sont les plus importants (46,3% de l'ensemble des nouveaux mandats 2006).

➤ Le secteur pénitentiaire

Le tableau 11 détaille les différents sous-types de mandat pouvant être confiés aux assistants de justice dans le cadre du secteur pénitentiaire. Il s'agit du secteur qui connaît la plus grande diversité de mandats. Globalement, ce sont ceux relatifs aux congés pénitentiaires qui sont majoritaires.

Dans l'analyse des données issues de SIPAR, il faut toutefois tenir compte de certaines difficultés liées à leur enregistrement. Ainsi, dans le cadre des enquêtes, les prisons mandatent parfois les maisons de justice pour plusieurs modalités d'exécution de la peine (détention limitée, libération conditionnelle, congé pénitentiaire et actuellement, surveillance électronique)<sup>48</sup>. Confronté à une telle demande multiple, l'assistant de justice est amené à déterminer lui-même dans quel sous-type de mandat il va enregistrer le mandat qu'on lui attribue. Ne faudrait-il pas dès lors, tout comme pour le secteur

<sup>47</sup> A. JONCKHEERE, C. VANNESTE (prom.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice (SIPAR), Premier rapport, op.cit.*, p.52.

<sup>48</sup> Difficulté soulevée lors de la séance de clôture officielle du BPR maisons de justice du 24 avril 2008.

d'activité (voir ci-dessus, point 3), créer un champ d'enregistrement spécifique « Demande multiple » ?

Il faut également remarquer qu'au niveau de la grâce, si certains mandats sont enregistrés dans le cadre des missions pénitentiaires, il convient de prendre aussi en considération, pour une vision globale de ce dispositif, les mandats enregistrés dans le secteur des travaux d'intérêt général (voir ci-après).

**Table 13. Données 2006, secteur pénitentiaire, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Enquête: proposition de congé pénitentiaire	1754	45,4
Enquête: évaluation de congé et/ou réintégration	834	21,6
Guidance: libération conditionnelle	632	16,3
Enquête: congé pénitentiaire	258	6,7
Guidance: libération provisoire	187	4,8
Enquête: autre demande spécifique	98	2,5
Enquête: dans le cadre du transfèrement des personnes condamnées	71	1,8
Enquête: proposition en vue libération provisoire	8	0,2
Guidance: délai d'épreuve (grâce)	7	0,2
Enquête: modalités d'exécution de la peine	5	0,1
Enquête: recours en grâce (sans TIG)	5	0,1
Guidance: sursis mise disposition gouvernement	5	0,1
RIS : congé pénitentiaire	1	0,0
Enquête: admission à un service de l'Etat (SELOR)	1	0,0
Proposition congé en vue de surveillance électronique	1	0,0
<b>Total</b>	<b>3867</b>	<b>100</b>

En considérant de manière séparée les mandats d'enquêtes et ceux relatifs à une guidance, on peut constater que la majorité des mandats d'enquêtes concerne les propositions de congé pénitentiaire (57,8%)<sup>49</sup>. Suivent les mandats relatifs à une évaluation de ces congés (27,5% des mandats). S'ajoutent des mandats relatifs à des congés pénitentiaires pour lesquels il n'est pas précisé sur quoi porte la demande de l'autorité mandante (8,5% de mandats ainsi imprécis). Il faut néanmoins considérer ces données avec prudence dans la mesure où il nous revient que certaines demandes sont, soit imprécises, soit multiples. Dans les deux cas, l'assistant de justice doit lui-même apprécier dans quelle catégorie il enregistre le mandat qui lui est confié. Certains mobiliseraient à cet effet la catégorie « autre demande spécifique ». On peut en outre remarquer qu'il n'existe pas de champ d'enregistrement spécifique pour les enquêtes en vue de l'octroi d'une libération conditionnelle.

<sup>49</sup> Il est à noter qu'en néerlandais, l'intitulé du champ se réfère non pas à une 'proposition' de congé pénitentiaire mais bien à une préparation d'un tel congé ('voorbereiding' penitentiair verlof).

**Table 14. Données 2006, secteur pénitentiaire, nature des nouveaux mandats d'enquête**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Enquête: Proposition de congé pénitentiaire	1754	57,8
Enquête: évaluation de congé et/ou réintégration	834	27,5
Enquête: congé pénitentiaire	258	8,5
Enquête: autre demande spécifique	98	3,2
Enquête: dans le cadre du transfèrement des personnes condamnées	71	2,3
Enquête: Proposition en vue libération provisoire	8	0,3
Enquête: modalités d'exécution de la peine	5	0,2
Enquête: recours en grâce (sans TIG)	5	0,2
RIS : Congé pénitentiaire	1	0,0
Enquête: admission à un service de l'Etat (SELOR)	1	0,0
Proposition congé en vue de surveillance électronique	1	0,0
<b>Total</b>	<b>3036</b>	<b>100</b>

En ce qui concerne les guidances, il s'agit principalement de suivi des libérés conditionnels (76,1% de l'ensemble des mandats de guidance). La libération provisoire des condamnés occupe également une place non négligeable dans le travail des assistants de justice (22,5% des mandats). Il est à noter que toutes les libérations provisoires ne sont pas conditionnées par le respect de certaines obligations. Les assistants de justice ne sont ainsi pas nécessairement mandatés dans le cadre de ces libérations, ce qui est le cas pour les libérations conditionnelles<sup>50</sup>.

**Table 15. Données 2006, secteur pénitentiaire, nature des nouveaux mandats de guidance**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Guidance: libération conditionnelle	632	76,1
Guidance: libération provisoire	187	22,5
Guidance: délai d'épreuve (grâce)	7	0,8
Guidance: sursis mise disposition gouvernement	5	0,6
<b>Total</b>	<b>831</b>	<b>100</b>

Les mandats de guidance dans le cadre d'un sursis à une mise à disposition du gouvernement posent question en ce qu'il n'est pas aisé de comprendre ce que recouvre cette réalité. Un examen de quelques dossiers transmis au service des cas individuels du SPF Justice permet d'avancer l'hypothèse de la présence en l'espèce de mandats relatifs à une mise à la disposition du gouvernement exécutée sous la forme d'une libération sous conditions (en quelque sorte, l'exécution de la mise à la disposition du gouvernement sous la forme d'une incarcération est suspendue tant que la libération sous conditions est privilégiée).

### ➤ La probation

Un certain nombre de précisions doivent être apportées dans le secteur de la probation :

- Les mandats de probation prétorienne ne peuvent plus, en principe, être confiés aux maisons de justice mais d'anciennes pratiques subsistent. Elles sont, pour

<sup>50</sup> Selon le SPF Justice, 605 détenus ont bénéficié en 2006 d'une libération conditionnelle et 5.614 ont pu être libérés dans le cadre d'une libération provisoire (SPF Justice, *Justice en chiffres 2007*, p. 55).

- l'année 2006, localisées dans les maisons de justice de Dendermonde et de Courtrai. Une décision devrait être prise prochainement au sein de la DGMJ quant au maintien ou non d'un enregistrement de ce type de mandats dans le système informatique, ceci afin de ne pas créer l'illusion d'une tolérance quant à l'acceptation de ces mandats illégaux ;
- Les mandats dénommés « article 15 » font référence à la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation qui prévoit que le ministère public peut faire écrouer un condamné qui a bénéficié d'un sursis probatoire s'il a manqué au respect des conditions qui lui ont été imposées. Le ministère public doit alors avertir la commission de probation et saisir le tribunal de première instance. Le rôle de l'assistant de justice dans ces situations devrait encore faire l'objet d'une clarification de la part de la DGMJ. Les 17 mandats enregistrés à ce sujet en 2006 l'ont tous été dans le ressort de la cour d'appel de Gand ;
  - Les mandats dénommés « article 17 » font référence à la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation qui prévoit l'hypothèse de nouvelles poursuites judiciaires à charge du justiciable. Dans le cas où une personne soumise à une mesure de suspension ou de sursis probatoire fait l'objet de nouvelles poursuites, la commission de probation doit établir un rapport qu'elle joint au dossier des nouvelles poursuites. Ce nouveau rapport est fréquemment rédigé par l'assistant de justice, à la demande de la commission de probation. Dans le tableau ci-dessous, on peut constater que cette pratique a une certaine ampleur. Une analyse plus approfondie témoigne toutefois de la localisation de cette pratique. C'est dans le ressort de la cour d'appel de Gand que les mandats « article 17 » sont en effet les plus souvent attribués (45,8% des mandats « article 17 » sont enregistrés dans ce ressort<sup>51</sup>).

Au niveau des guidances, ce sont les sursis probatoires qui font l'objet du nombre le plus important de mandats. Il est à noter qu'il est surprenant d'avoir dans les mandats de probation des sous-types de mandats relatifs à une formation car en principe, ces mandats auraient dû être enregistrés dans le secteur des travaux d'intérêt général (voir ci-dessous). Ce sont sans doute des erreurs d'enregistrement. Pour les données relatives à l'année 2007, ce problème ne subsistera plus dans la mesure où les travaux d'intérêt général disparaîtront comme secteur séparé d'enregistrement dans la base de données SIPAR.

---

<sup>51</sup> 21,2% dans le ressort de la cour d'appel de Liège, 16,3% dans celui de Bruxelles, 13,7% dans celui d'Anvers et 3% dans celui de Mons.

**Table 16. Données 2006, secteur de la probation, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Guidance: sursis probatoire	2793	39,4
Guidance: suspension probatoire	1175	16,6
Article 17	1132	16,0
Enquête en Probation	1051	14,8
Enquête avant jugement sans spécification	484	6,8
Rapport d'information succinct	307	4,3
Enquête dans le cadre d'une réhabilitation	61	0,9
Probation prétorienne	35	0,5
Guidance: formation suspension probatoire	25	0,4
Article 15 (arrestation immédiate du probationnaire)	17	0,2
Guidance: formation sursis probatoire	14	0,2
<b>Total</b>	<b>7094</b>	<b>100</b>

➤ Les travaux d'intérêt général

Dans le secteur des travaux d'intérêt général, 86,6% des mandats concernent une guidance. La majorité des mandats ont par ailleurs trait à un TIG ou à une formation dans le cadre d'un sursis probatoire. On remarque également la présence d'un nombre relativement important de mandats relatifs à un TIG ou à une formation dans le cadre des alternatives à la détention préventive (95 mandats). On peut se demander s'il n'aurait pas été préférable d'enregistrer ce type de mandats au sein du secteur des alternatives à la détention préventive. Ce problème sera solutionné pour les données relatives à l'année 2007 vu la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du secteur des travaux d'intérêt général dans l'application informatique.

**Table 17. Données 2006, secteur des travaux d'intérêt général, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Guidance: TIG/Formation dans cadre d'un sursis probatoire	811	54,4
Guidance: TIG/Formation dans cadre d'une suspension probatoire	384	25,8
Enquête: TIG/Formation dans cadre de la probation	131	8,8
Guidance: TIG/Formation dans le cadre d'une ADP	95	6,4
Rapport d'information succinct en vue d'une mesure alternative	44	3,0
TIG Article 17	10	0,7
Enquête: TIG/Formation dans cadre de la médiation pénale	6	0,4
Enquête: TIG/Formation dans le cadre d'une grâce	4	0,3
Guidance: TIG/Formation dans le cadre d'une grâce	4	0,3
Enquête: TIG/Formation dans le cadre d'une ADP (libération sous condition)	1	0,1
<b>Total</b>	<b>1490</b>	<b>100</b>

➤ La détention préventive

Les mandats de guidance forment la toute grande majorité des mandats attribués aux maisons de justice dans le secteur de la détention préventive pour l'année 2006, ce qui n'est guère surprenant car les enquêtes sociales n'ont été légalement autorisées que depuis la modification de la loi relative à la détention préventive introduite par la loi du

27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (II). De plus, le service psychosocial des prisons joue également un rôle en la matière<sup>52</sup>.

**Table 18. Données 2006, secteur des alternatives à la détention préventive, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
ADP Guidance: alternative à la détention préventive	4076	95,7
ADP Enquête	179	4,2
ADP Guidance: formation dans cadre ADP	2	0,0
ADP Enquête: formation dans cadre ADP	1	0,0
ADP Rapport d'information succinct	1	0,0
<b>Total</b>	<b>4259</b>	<b>100</b>

➤ Les missions civiles

Ce sont les demandes relatives au lieu d'hébergement qui sont majoritairement exécutées par les assistants de justice dans le cadre des missions civiles qui leur sont confiées (55,3% des nouveaux mandats 2006). Viennent ensuite les questions relatives à l'autorité parentale.

**Table 19. Données 2006, secteur des missions civiles, nature des nouveaux mandats**

	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Lieu hébergement en cas de séparation (autorité parentale non contestable)	854	29,9
Modification du lieu d'hébergement	727	25,4
Autorité parentale exclusion et / ou droit relation personnelle	450	15,7
Modification autorité parentale exclusion et / ou relation personnelle	271	9,5
Evaluation des recommandations ou de l'arrangement	178	6,2
Autres	141	4,9
Sous-type mandat non encore déterminé	99	3,5
Relations personnelles avec les grands parents	79	2,8
Audition d'enfant	40	1,4
Relations personnelles avec des autres	17	0,6
Autorisation de mariage pour les mineurs	2	0,1
Adoption	1	0,0
<b>Total</b>	<b>2859</b>	<b>100</b>

<sup>52</sup> K. Seynnaeve, "Uitbreiding van het takkenpakket van de psychosociale dienst in de strafinrichting bij de voorbereiding op de maatschappelijke reïntegratie van gedetineerden – Evolutie en knelpunten", *Panopticon*, 2001, p. 282.

L'analyse ainsi globalement réalisée sur la nature des mandats par secteur d'activités devra à l'avenir être davantage systématiquement affinée, en fonction de questions de recherche précises, par région linguistique, ressort de cour d'appel ou arrondissement judiciaire, ceci afin de pouvoir constater ou non l'existence de particularités locales, d'évaluer le recours à de nouvelles mesures pénales (par exemple, l'usage des enquêtes préalables à l'octroi de mesures alternatives à une détention préventive), etc. A nouveau, à ce stade d'avancement des travaux de recherche, la priorité a été donnée à une mise en avant des potentialités de la base de données SIPAR, pour la recherche criminologique et l'aide à la décision politique.

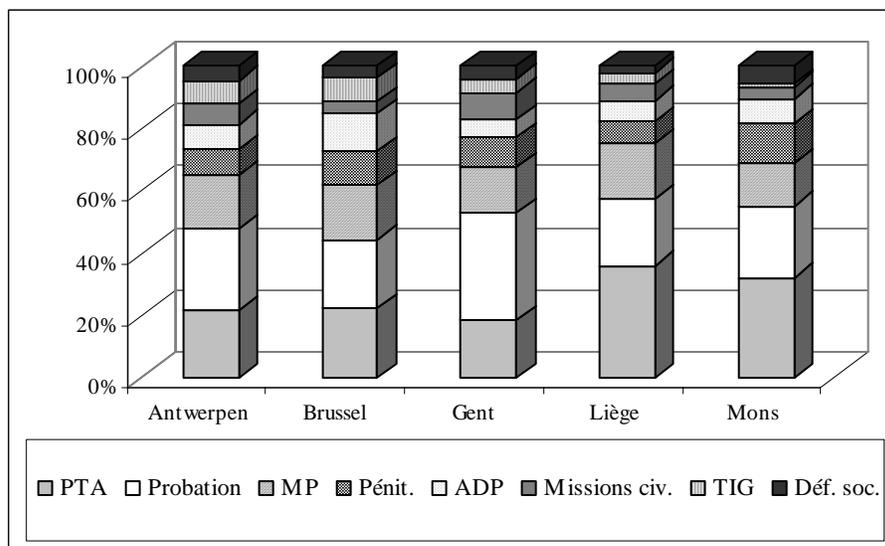
## 6. Mise en perspective des secteurs d'activités des maisons de justice en fonction de critères géographiques

Les données présentées dans les points précédents offrent une vue globale sur les mandats confiés aux maisons de justice. Cette présentation générale nécessite d'être accompagnée d'une contextualisation des données, en fonction de critères territoriaux. Dans cette partie du rapport, un aperçu est donc présenté quant à la manière selon laquelle les mandats confiés en 2006 aux maisons de justice se répartissent par ressort de cour d'appel et par arrondissement. Un exercice de mise en perspective des résultats obtenus est ensuite proposé, en fonction de critères tels que la population des arrondissements, la densité de la population et le volume du contentieux adressé au sein des différents parquets correctionnels.

### 6.1. Proportion de mandats relevant des différents secteurs d'activités, par ressort de cour d'appel

La figure ci-dessous offre une vision générale de la proportion de mandats par secteur d'activités au sein des différents ressorts de cour d'appel. Elle permet ainsi de visualiser la proportion plus importante de mandats de probation dans les ressorts de cour d'appel de Gand et d'Anvers par rapport aux autres ressorts du pays. Sur l'ensemble des mandats de probation en cours en 2006, 26,7% d'entre eux ont ainsi été traités au sein du ressort de la cour d'appel de Gand<sup>53</sup> et au sein des maisons de justice de ce ressort, ces mandats de probation représentent 34,4% de l'ensemble des mandats qui y ont été exécutés en 2006.

**Figure 11. Données 2006, proportion de mandats en cours par secteur d'activités et par ressort de cour d'appel**



<sup>53</sup> 21,5% dans le ressort de Liège, 20,7% dans celui d'Anvers, 19,9% à Bruxelles et 11,2% à Mons.

La proportion importante de mandats relatifs à une peine de travail dans le ressort de la cour d'appel de Liège est également perceptible à travers la figure : 34,9% de l'ensemble des mandats en cours en 2006 relatifs à une peine de travail ont été traités dans ce ressort. Ces mandats y représentent 36% de l'activité des maisons de justice. Le ressort de la cour d'appel de Gand ne s'en est vu confié que 13,8% ; le secteur de la peine de travail y représente 18,5% de l'ensemble des mandats pris en charge par les maisons de justice de ce ressort.

Le ressort de la cour d'appel de Bruxelles s'illustre par une proportion plus importante qu'ailleurs de mandats relatifs à une alternative à la détention préventive. Il a ainsi pris en charge, en 2006, 33,5% de l'ensemble des mandats en cours cette année-là. Ces mandats représentent 12,1% de l'activité des maisons de justice du ressort alors que dans le ressort de la cour d'appel de Gand, les mandats relatifs à une alternative à la détention préventive ne représentent que 6% de l'ensemble des mandats qui y ont été exécutés en 2006.

Au niveau des missions civiles, 29,2% des mandats en cours en 2006 ont été traités par les maisons de justice du ressort de la cour d'appel de Gand. Au sein de ce ressort, elles constituent 8,5% de l'ensemble des mandats pris en charge par les maisons de justice. Ce pourcentage est relativement élevé eu égard ce que représentent les missions civiles dans les autres ressorts de cour d'appel : 3,6% de l'ensemble des mandats dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 3,8% dans celui de Mons, 5,6% dans celui de Liège et 6,5% dans celui d'Anvers.

## *6.2. Répartition des mandats par arrondissement judiciaire*

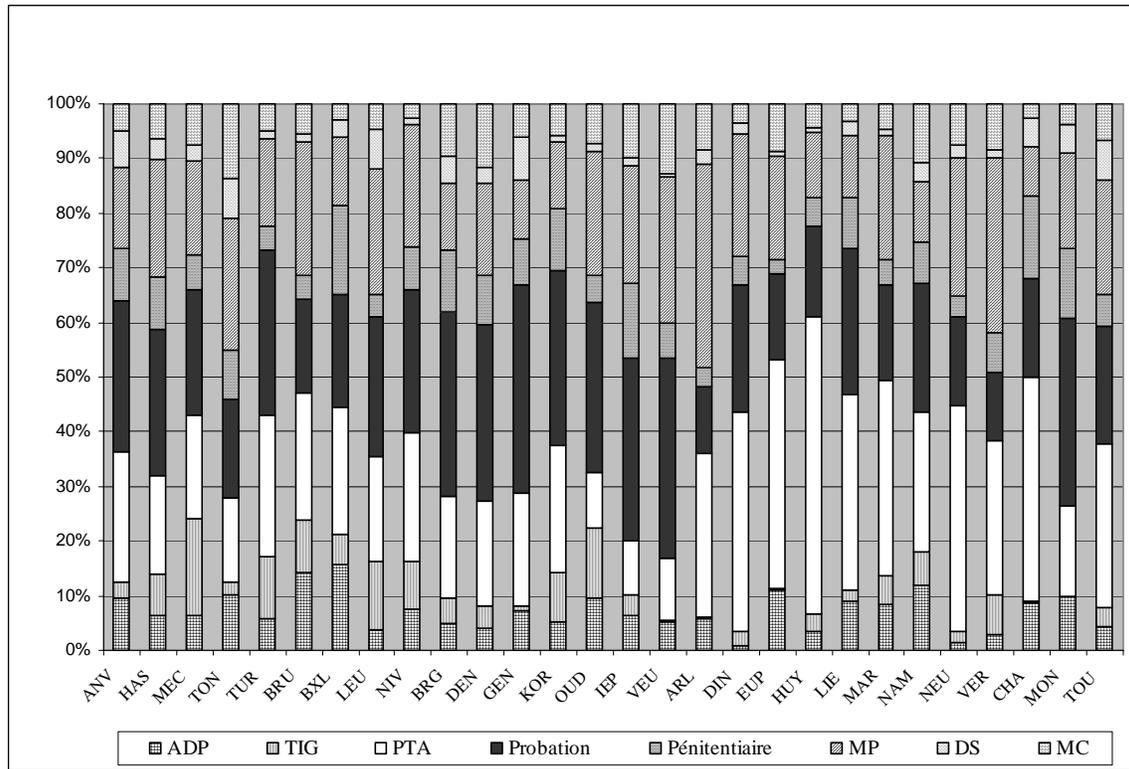
Si globalement la peine de travail forme le premier secteur d'activité des maisons de justice, sur base du nombre de mandats qui leur a été confié en 2006, il n'en va pas de même dans certaines maisons de justice considérées isolément. La médiation pénale est par exemple le secteur d'activités dans lequel les maisons de justice de Tongres, de Louvain et d'Hasselt se sont vues confier en 2006 le plus grand nombre de nouveaux mandats<sup>54</sup>. Par ailleurs, alors que globalement les nouveaux mandats relatifs à une peine de travail concernent 30,1% de l'ensemble des mandats confiés en 2006 au secteur parajudiciaire, on constate dans les maisons de justice de Huy et de Charleroi un pourcentage beaucoup plus important de ce type de mandats (respectivement 60,7% et 51,2% de l'ensemble des mandats confiés en 2006 à ces maisons de justice).

La figure ci-après présente la répartition des mandats en cours en 2006 par maison de justice et par secteur d'activité. Elle permet de visualiser globalement des particularités locales dans l'usage des filières pénales.

---

<sup>54</sup> Respectivement 25,8%, 28,8% et 30% du nombre total de nouveaux mandats qui leur ont été confiés cette année-là.

**Figure 12. Données 2006, proportion de mandats en cours par secteur et par maison de justice**



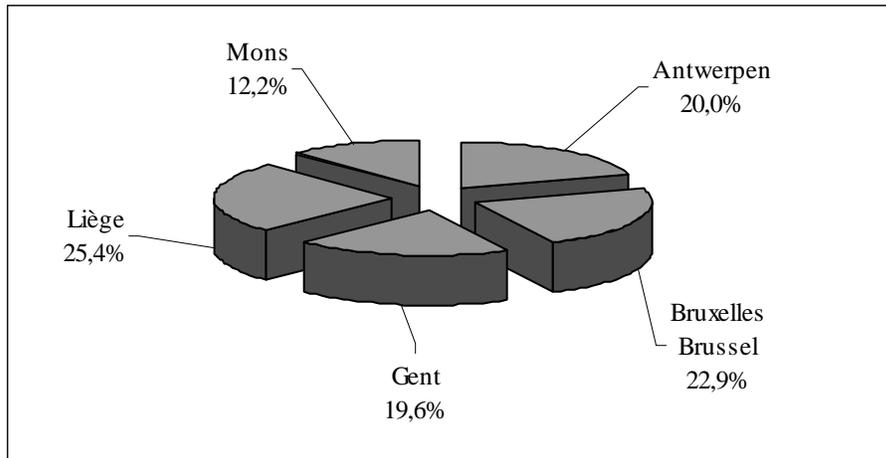
En annexe 6, on trouvera un tableau reprenant les nombre de mandats en cours en 2006, par secteurs d’activités, maisons de justice et ressorts de cour d’appel. Certaines particularités y sont à souligner. Ainsi, la maison de justice de Mechelen se distingue dans le domaine du travail d’intérêt général : en 2006, 17,6% des mandats en cours y ont concerné un travail d’intérêt général alors que globalement, ces mandats ne représentent que 5% de l’ensemble des mandats. Dans le secteur de la médiation pénale, la situation de la maison de justice d’Arlon est particulière avec une proportion de 37% de mandats exécutés dans ce secteur en 2006.

### 6.3. Nombre de mandats par ressort et par maison de justice

En ce qui concerne le nombre de mandats en cours au sein des diverses maisons de justice en 2006, les données issues de SIPAR permettent de constater que, comme en 2005, il fut le plus important dans le ressort de la cour d’appel de Liège. Les maisons de justice de ce ressort ont ainsi assuré l’exécution de 25,4% de l’ensemble des mandats en cours cette année-là<sup>55</sup>. Elles sont suivies par les maisons de justice du ressort de la cour d’appel de Bruxelles (22,9%) et d’Anvers (20%).

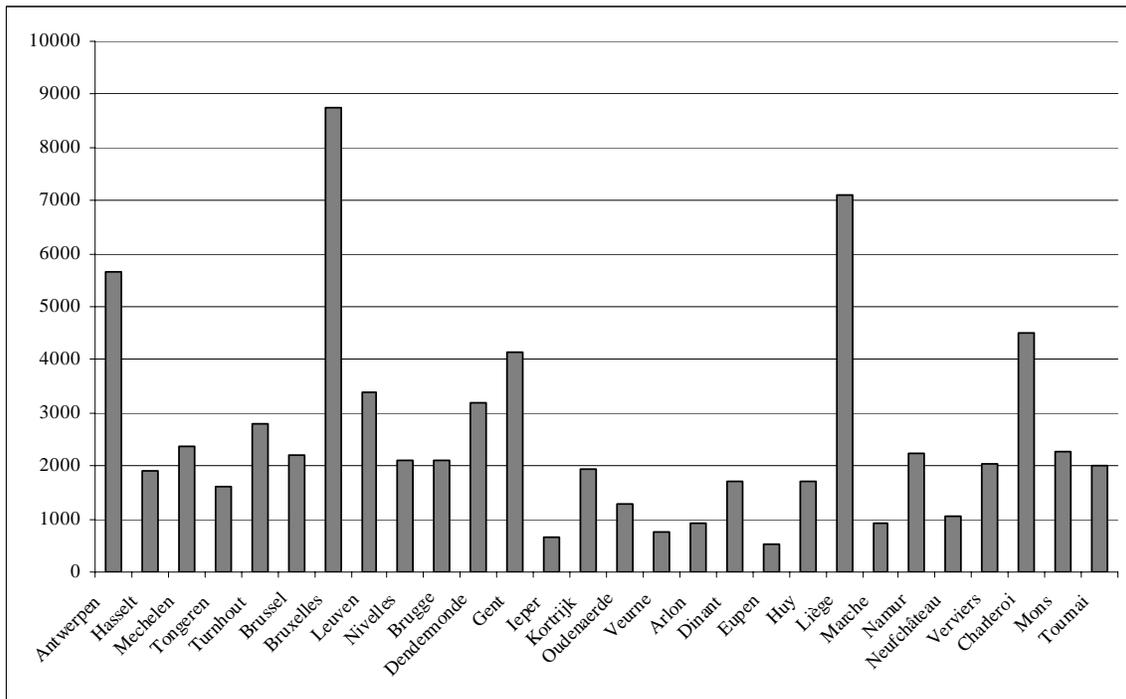
<sup>55</sup> 25% en 2005.

**Figure 13. Données 2006, répartition du nombre de mandats en cours, par ressort de cour d'appel**



Une approche plus approfondie par maison de justice montre que c'est la maison de justice de Bruxelles (section francophone) qui a exécuté le plus grand nombre de mandats (12,2% de l'ensemble des mandats en cours d'exécution dans les maisons de justice, en 2006).

**Figure 14. Mandats 2006, répartition du nombre de mandats en cours, par maison de justice**



#### 6.4. Contextualisation du nombre de mandats

Pour permettre une contextualisation du nombre de mandats confiés aux maisons de justice par arrondissement judiciaire, un *indicateur* a été construit, afin de mettre en perspective les données avec la population âgée de 18 ans et plus au sein des différents arrondissements judiciaires. Un taux défini par le nombre de mandats pénaux (à l'exclusion donc des mandats relatifs à des missions civiles) nouvellement attribués en 2006 aux maisons de justice par 1000 habitants âgés de 18 ans et plus a ainsi été calculé<sup>56</sup>.

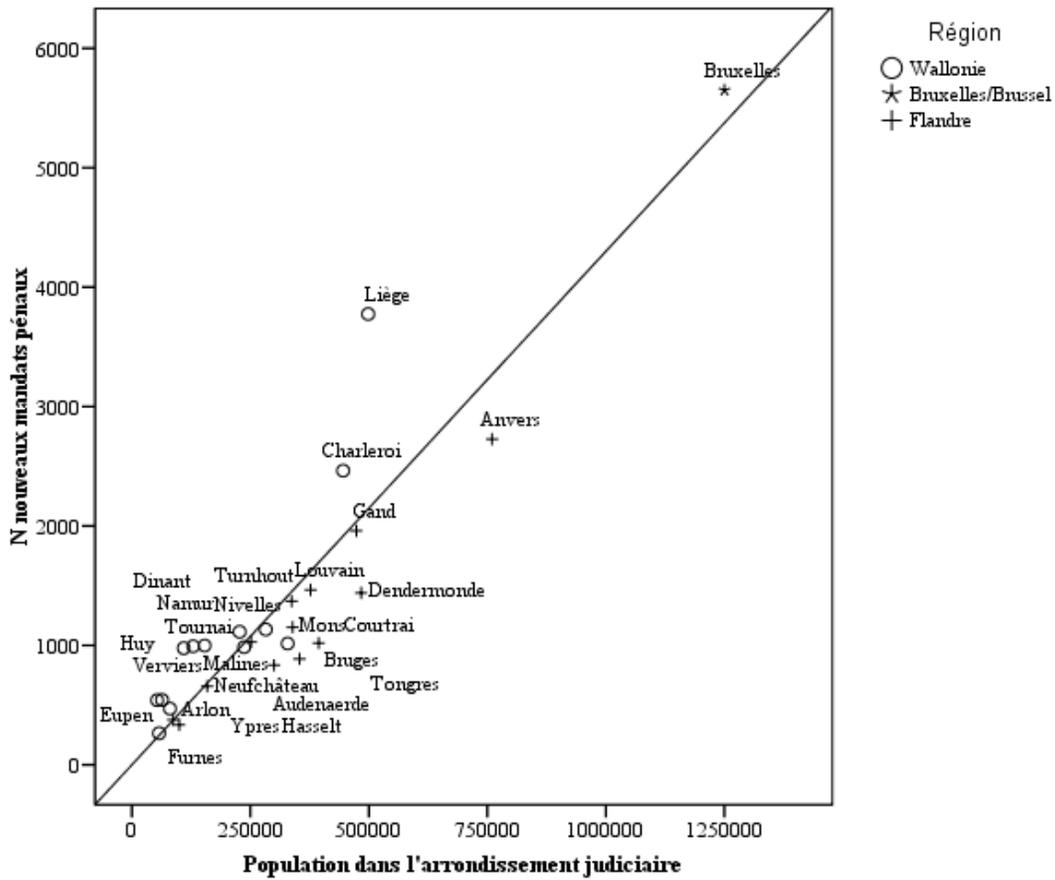
Les différents taux obtenus par arrondissement judiciaire sont présentés en annexe 7. Leur lecture permet de poser deux constats. D'une part, on observe des écarts importants (les taux oscillent ainsi entre 2,5 mandats pénaux par 1000 habitants dans l'arrondissement de Hasselt et 10,2 dans celui de Marche, le taux sur l'ensemble du territoire belge étant de 4,3), ce qui pose la question du recours différencié aux maisons de justice. D'autre part, des spécificités régionales sont également perceptibles (les maisons de justice situées en Région flamande ont toutes un taux inférieur à la moyenne tandis que celles situées en Région wallonne ont un taux plus élevé, à l'exception des maisons de justice de Mons, de Nivelles et de Tournai), ce qui pose la question d'une activité pénale parajudiciaire relativement plus intense dans certaines régions du pays.

Une analyse du nombre de mandats pénaux au regard de la population de l'arrondissement montre en outre qu'il y a une corrélation entre ces deux variables, le nombre de mandats pénaux confiés aux maisons de justice du nord du pays ayant toutefois tendance à croître globalement plus faiblement en fonction de la population de leur arrondissement que le nombre de mandats pénaux confiés aux maisons de justice du sud du pays.

---

<sup>56</sup> Il s'agit bien ici de construction d'un *indicateur* dans la mesure où l'approche privilégiée implique certains biais : les justiciables qui font l'objet d'un mandat judiciaire au sein d'une maison de justice ne résident pas toujours dans l'arrondissement judiciaire dans lequel elle se situe, la population prise en compte est celle qui est officiellement enregistrée et enfin, certains mineurs d'âge peuvent faire l'objet d'un mandat judiciaire (par exemple, les jeunes âgés de plus de 16 ans ayant commis une infraction de roulage).

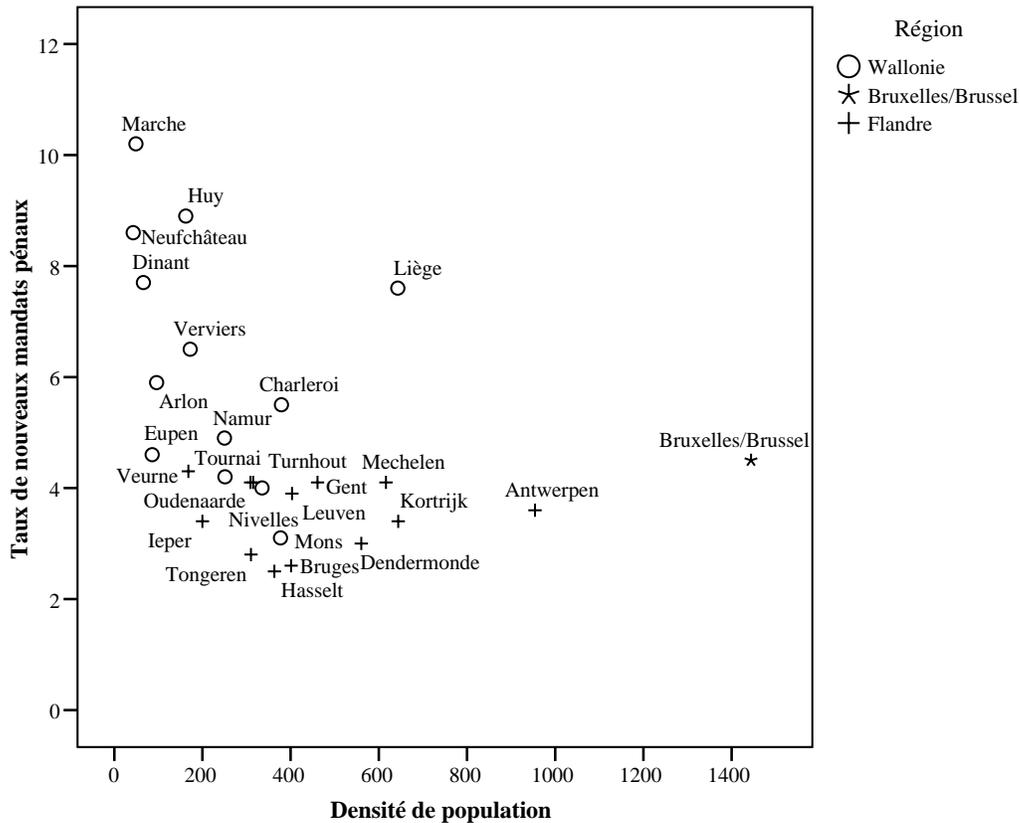
Figure 15. Données 2006, corrélation entre le nombre de nouveaux mandats et la population dans l'arrondissement judiciaire



Enfin, comme en témoigne visuellement le diagramme de dispersion présenté dans la figure ci-dessous, il n'y a pas de corrélation qui puisse être constatée entre le taux de nouveaux mandats pénaux et la densité de population des arrondissements judiciaires<sup>57</sup>.

<sup>57</sup> Ce n'est pas pour autant qu'une analyse basée sur des entités plus restreintes, comme le niveau communal, ne permettrait pas d'établir l'existence d'une corrélation entre ces deux variables.

**Figure 16. Données 2006, corrélation entre le taux de nouveaux mandats pénaux (pour 1000 hab. de 18 ans et plus) et la densité de population, par arrondissement judiciaire<sup>58</sup>**



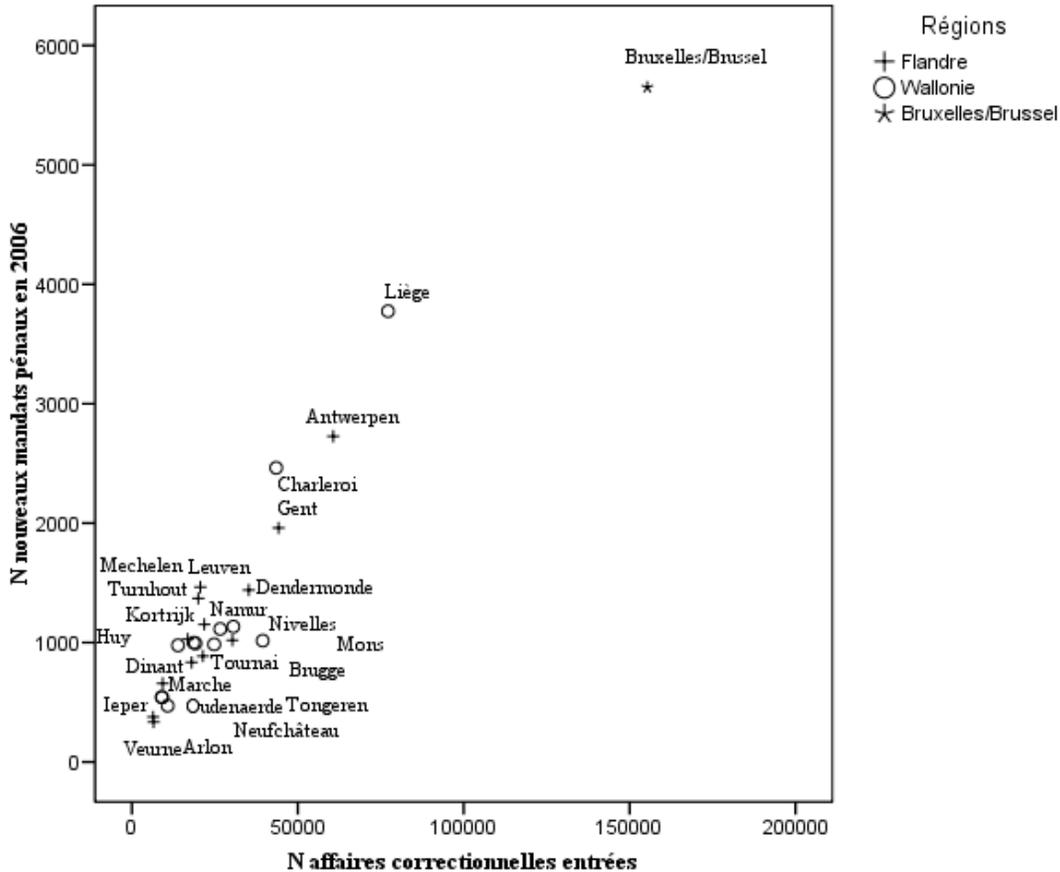
La figure ci-dessus permet en outre d’observer que les maisons de justice situées en Région flamande sont toutes positionnées dans la partie inférieure du graphique. Au niveau des ressorts de cour d’appel, on peut également relever le positionnement groupé des 9 arrondissements composant celui de la cour d’appel de Liège, avec des écarts de taux assez importants entre eux (voir dans la partie supérieure gauche du graphique). Pour l’ensemble de ce ressort, le taux de nouveaux mandats pénaux est particulièrement élevé (7,1) comparé aux taux obtenus dans les autres ressorts (4,4 pour le ressort de la cour d’appel de Mons, 4,3 pour le ressort de Bruxelles et 3,4 pour les ressorts d’Anvers et de Gand). Enfin, au niveau des arrondissements judiciaires, la situation particulière de Mons est intéressante à souligner : il présente le taux le plus faible (3,1) de mandats pénaux par 1000 habitants de 18 ans et plus parmi les arrondissements judiciaires francophones.

Si la prise en compte de la population des arrondissements judiciaires et de leur densité indiquent une certaine diversité dans le recours aux maisons de justice, ces variables ne suffisent néanmoins pas à l’expliquer. L’activité des maisons de justice étant tributaire de celle des autres acteurs du système pénal, un autre indicateur a été construit, prenant (partiellement) en compte ces activités antérieures, sur base du nombre de nouvelles

<sup>58</sup> Densité de population (nombre d’habitants par km<sup>2</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2006, par arrondissement judiciaire (source : statistique annuelle du ministère public - 2006).

affaires correctionnelles et d'affaires rouvertes durant l'année 2005 dans les parquets près les tribunaux de première instance<sup>59</sup>. Ce nouvel indicateur ne positionne pas de manière différenciée les maisons de justice selon les régions du pays.

**Figure 17. Corrélation entre le nombre d'affaires correctionnelles entrées près les parquets correctionnels en 2005 et le nombre de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice en 2006**



Par contre, l'analyse montre qu'il y a bien une corrélation entre le nombre d'affaires correctionnelles entrées près les parquets correctionnels en 2005 et le nombre de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice en 2006<sup>60</sup>. Le constat d'une activité parajudiciaire relativement plus intense au sud du pays s'expliquerait ainsi par un volume d'affaires plus important au sein des parquets des arrondissements judiciaires de Wallonie (voir partie 8). Ces premiers résultats méritent d'être approfondis, notamment eu égard aux nouvelles données disponibles, par exemple quant aux usages différenciés des

<sup>59</sup> Source : statistiques annuelles du ministère public, publiées par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux. Il est à noter que certaines réserves y sont mentionnées pour les arrondissements de Mons et de Tournai (surestimation du nombre de nouvelles affaires) et que les données sont manquantes pour l'arrondissement d'Eupen.

<sup>60</sup> Coefficient de corrélation  $R = ,966$ .

procès-verbaux simplifiés au sein des différents arrondissements judiciaires du pays<sup>61</sup>. La politique menée par les parquets pourrait également éclairer utilement les premières analyses dont il est ici rendu compte.

## **7. La nature des contentieux à la base des mandats judiciaires**

La prise en compte des faits infractionnels à l'origine de l'intervention des acteurs pénaux est primordiale dans le cadre d'analyses criminologiques mais elle se heurte à l'épineuse problématique de leur enregistrement dans des catégories informatiques prédéfinies. La base de données des maisons de justice n'y échappe pas ; elle fournit néanmoins de précieuses indications sur la mobilisation différenciée de certains dispositifs pénaux, en fonction de contentieux spécifiques. SIPAR contribue ainsi à éclairer l'usage de filières pénales plus ou moins attentatoires aux libertés individuelles en fonction de la nature des contentieux à la base des mandats confiés aux maisons de justice. Le présent rapport fait le point sur cet apport, en précisant, dans une première partie, les champs d'enregistrement prévus en la matière, ainsi que les différents taux d'enregistrement obtenus pour l'année 2006. Une étude de la nature des contentieux, selon les secteurs d'activités des maisons de justice, sera ensuite présentée.

### *7.1. L'enregistrement des faits infractionnels dans la base de données*

La nature des contentieux ayant donné lieu à l'activation d'un mandat judiciaire est enregistrée dans la base de données SIPAR mais cet enregistrement n'est pas extrêmement précis. Ainsi, malgré la présence de champs d'enregistrement tels que le type de faits qui renvoie à la nomenclature du casier judiciaire, seules des informations relatives à de vastes catégories d'infractions sont disponibles. Cet enregistrement par catégorie est à ce stade le seul obligatoire<sup>62</sup>.

Les différentes catégories en usage dans les maisons de justice au cours de l'année 2006 étaient :

- Les délits contre les personnes (meurtre, coups et blessures - en ce compris la violence entre partenaires -, calomnie, violation de domicile,...)
- Les délits contre les biens

---

<sup>61</sup> Toutefois, les procès-verbaux simplifiés concernent principalement des affaires dans lesquelles l'auteur des faits est inconnu. Il est dès lors intéressant de faire des analyses en ne tenant compte que des seules affaires dans lesquelles l'auteur des faits est connu (voir point 8).

<sup>62</sup> Vu l'importance des informations relatives aux faits infractionnels à l'origine des mandats confiés aux maisons de justice, un plus haut degré de précision devrait être recherché pour l'enregistrement de ces données dans SIPAR. Il pourrait être obtenu, soit par la création d'un identifiant commun à toutes les bases de données constituées au sein du champ pénal, ce qui permettrait d'y consulter, voire de s'approprier les informations qui y auraient déjà été enregistrées de manière satisfaisante, soit par un encodage des faits conformément à une nomenclature en usage pour toutes les bases de données du système pénal et régulièrement mise à jour. Cette dernière solution nécessiterait un investissement important tant pour l'établissement et la mise à jour régulière de la nomenclature que pour l'encodage des informations dans une base de données.

- Les délits de drogue (détention, usage, importation, trafic,...)
- Les délits en contexte familial (abandon de famille, refus de droit de visite, non représentation d'enfant, bigamie,...)
- Les atteintes à l'ordre public (carte d'identité, fausse monnaie, faux et usage de faux...)
- Les infractions de roulage (accident avec blessés, ivresse au volant, défaut d'assurance obligatoire,...)
- Les délits sexuels en général (victime majeure)
- Les délits sexuels contre mineurs
- Les autres délits (catégorie résiduelle)

Les instructions relatives à l'enregistrement des données stipulent que plusieurs enregistrements doivent être effectués dans la base de données SIPAR si les différents faits à l'origine du mandat appartiennent à des catégories d'infraction différentes<sup>63</sup>. Si les faits sont relatifs à une seule et même catégorie d'infractions, un seul enregistrement est donc en principe obligatoire. Toutefois, certains assistants de justice semblent aller au-delà de l'instruction donnée en mentionnant parfois une catégorie autant de fois qu'il y a de faits y relatifs. En effet, l'analyse des données montre par exemple que dans certains cas, la catégorie « infractions contre les personnes » a été par trois fois sélectionnée dans le cadre d'un même mandat. On peut raisonnablement supposer que dans ce cas, sauf erreur d'enregistrement, le mandat a trait à trois infractions pouvant toutes être qualifiées d'infractions contre les personnes<sup>64</sup>. Vu le caractère non systématique de ce type d'enregistrement, aucune analyse n'a été réalisée pour établir le nombre d'infractions à la base des mandats, ce qui aurait conduit à étudier la problématique de la pluralité d'infractions. A davantage été privilégiée une analyse du type d'infractions rencontré par secteur d'activités (par exemple, sur l'ensemble des mandats relatifs à une peine de travail, les analyses ont visé à déterminer combien ont trait à au moins une infraction de roulage).

Avant de procéder à de telles analyses, il a été calculé le pourcentage de mandats pénaux dans lesquels la nature du contentieux a effectivement été enregistrée. Ce pourcentage varie d'un secteur d'activité à l'autre, bien que l'enregistrement de l'information soit en principe obligatoire pour tous les secteurs.

---

<sup>63</sup> SIPAR Manuel technique et vademecum, version du 9 décembre 2005, p. 22.

<sup>64</sup> Au cours d'observations réalisées en février et en mars 2007 au sein d'une maison de justice et portant spécifiquement sur les usages de SIPAR, certaines pratiques ont été constatées auprès de quelques assistants de justice : ils complètent l'enregistrement de chaque fait par une description précise dans un 'post-it', fenêtre informatique qui s'ouvre par appel et dans lequel une annotation peut-être inscrite. Il n'est toutefois pas possible d'exploiter scientifiquement ces annotations dans la mesure où elles ne sont pas généralisées, leur extraction étant par ailleurs difficile et impossible à lier aux mandats auxquels elles se rapportent.

**Table 20. Données 2006, nature des contentieux à l'origine des mandats judiciaires**

<i>Secteurs d'activités</i>	<i>% de données complétées</i>
Peine de travail	90%
Médiation pénale	98,4%
Défense sociale	85,3%
Pénitentiaire	58,8%
Probation	83,3%
Travail d'intérêt général	96,4%
Alternatives à la détention préventive	88,2%

L'enregistrement des données relatives à la nature du contentieux s'effectue ainsi dans 90% et plus des mandats relevant de la peine de travail, du travail d'intérêt général et surtout, de la médiation pénale. Dans le secteur pénitentiaire, les faits infractionnels ne sont mentionnés que dans 58,8% des mandats. Vu la faiblesse de ce pourcentage, il convient de considérer avec prudence les données relatives à ce secteur d'activités. Les résultats ci-après présentés n'en font ainsi pas mention bien qu'il a été opté pour une représentation graphique de certains d'entre eux afin d'esquisser les tendances constatables parmi les données disponibles. Les secteurs de la défense sociale, de la probation et des alternatives à la détention préventive connaissent des pourcentages d'enregistrement de plus de 80%. Au total, 58.685 mandats renseignent ainsi les faits infractionnels, soit 86,6% de l'ensemble des mandats judiciaires pénaux en cours durant l'année 2006 (n=67.759).

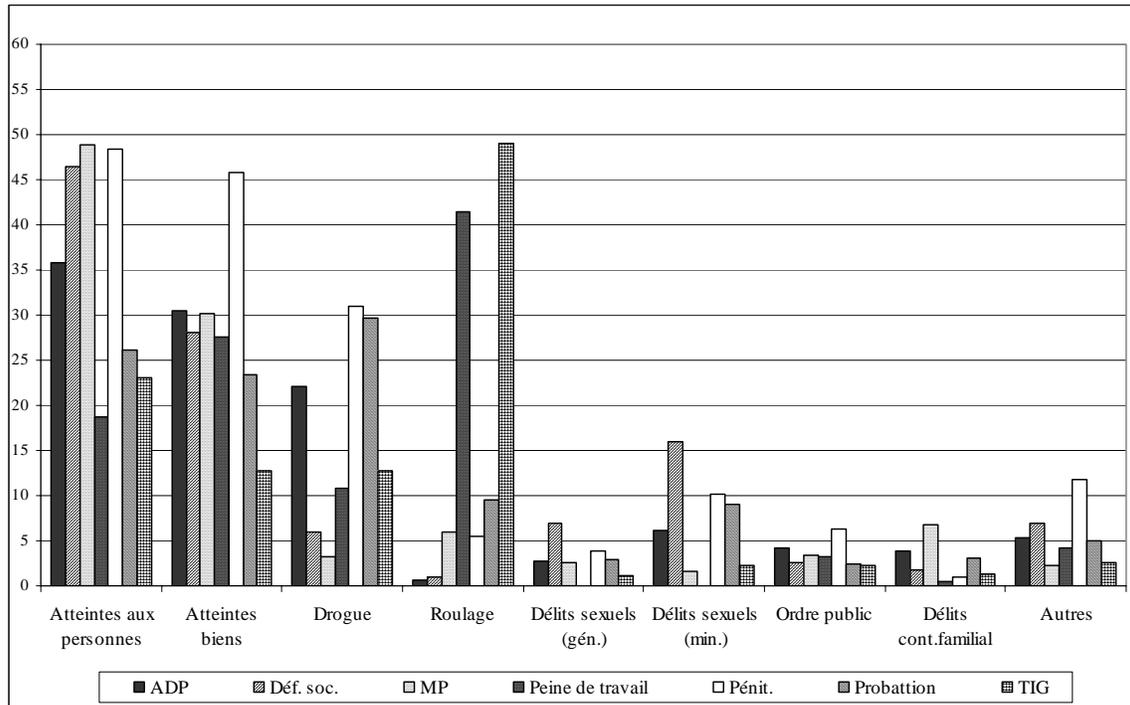
## *7.2. Analyse de la nature des contentieux par secteur d'activités*

En observant la répartition des catégories d'infraction par secteurs d'activités, certaines particularités sont à relever<sup>65</sup>. Ainsi, les atteintes aux personnes sont en cause dans près de la moitié des mandats relatifs à une médiation pénale et, dans une moindre mesure, dans ceux ayant trait au secteur de la défense sociale. Dans le secteur de la peine de travail, moins d'un cinquième des mandats font état d'infractions de cette catégorie. Quels sont alors les contentieux qui conduisent à l'imposition d'une peine de travail ? Les analyses montrent que le contentieux du roulage est représenté de manière importante dans cette filière pénale : 41,4% des mandats dans le secteur de la peine de travail mentionnent au moins une infraction de roulage. Ce type de contentieux se retrouvent également dans près de la moitié des mandats relatifs à un travail d'intérêt général (49% des mandats de ce secteur font état d'une infraction de roulage). Le tableau ci-après offre un aperçu général de la répartition du contentieux dans les différents secteurs de l'activité des maisons de justice.

---

<sup>65</sup> Les analyses ont été effectuées sans que des distinctions ne soient opérées en fonction de la nature des mandats, enquêtes et/ou guidances, ce qui serait intéressant d'effectuer dans le cadre d'études plus approfondies.

**Figure 18. Données 2006, % de mandats mentionnant certains types d'infraction, par secteur d'activité**



Pour rappel, les données relatives au secteur pénitentiaire sont à considérer avec prudence dans la mesure où dans ce secteur, 41,2% des données relatives aux faits sont manquantes.

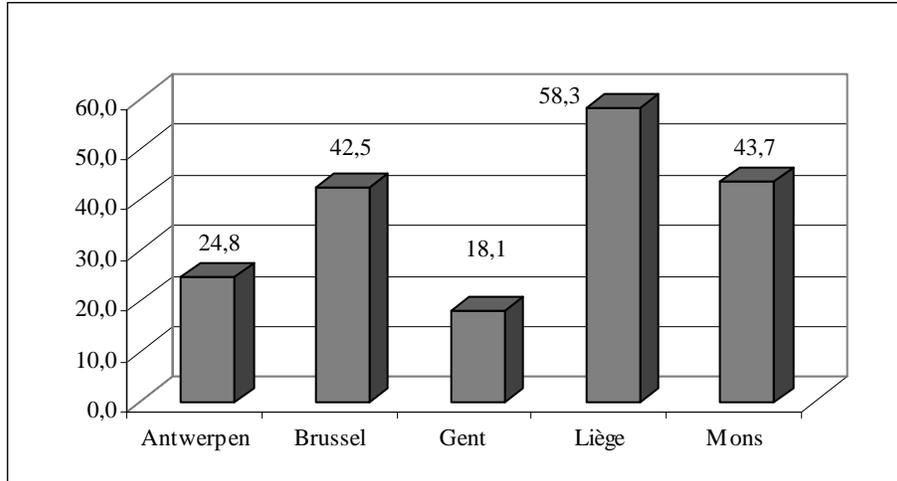
On peut remarquer que le contentieux répertorié sous l'appellation « délits sexuels contre mineurs d'âge » est proportionnellement le plus important dans le secteur de la défense sociale (15,9% des mandats de ce secteur font état d'au moins une infraction de cette nature). Il n'en est par contre quasi jamais fait état (8 mandats sur 16 896) dans le secteur de la peine de travail.

Le contentieux familial (abandon de famille, refus de droit de visite, non représentation d'enfant, bigamie,...) est proportionnellement davantage présent dans les mandats relatifs à la médiation pénale mais dans un pourcentage néanmoins restreint (6,8% des mandats y ont trait).

De telles analyses ont été réalisées à l'échelle nationale. Un examen plus approfondi a ensuite été mené en distinguant les maisons de justice du nord de celles du sud du pays. Certaines particularités peuvent ainsi être décelées, la plus significative étant relative aux infractions de roulage. Alors que globalement, 41,4% des mandats relatifs à une peine de travail ont été initiés à la suite d'une infraction en matière de roulage (voir ci-dessus), ils ne sont que 26,4% à l'être pour les seules maisons de justice du nord du pays. Une fois ce constat posé, des analyses plus approfondies ont porté sur la part des infractions de roulage parmi les mandats relatifs à une peine de travail, par ressort de cour d'appel. C'est le ressort de la cour d'appel de Liège qui connaît le pourcentage le plus élevé de

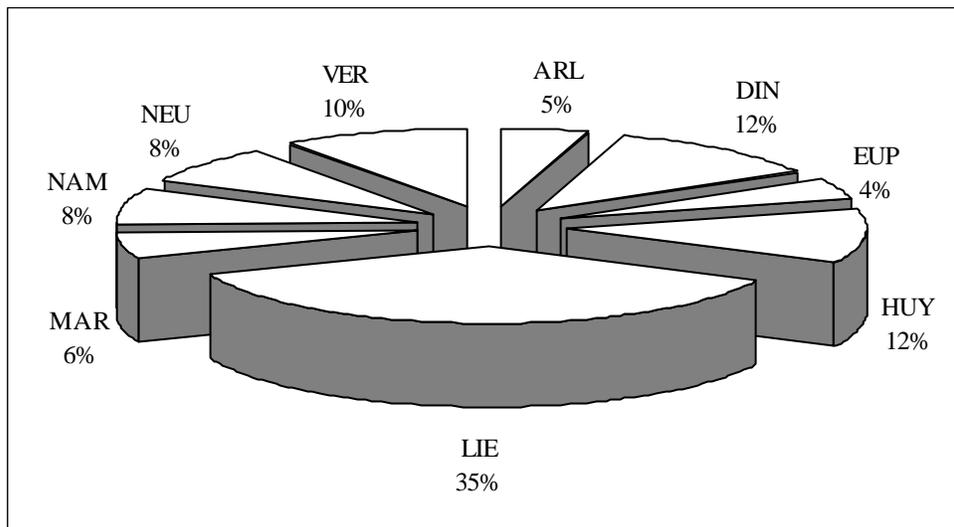
mandats relatifs à une peine de travail initiés en suite d'au moins une infraction de roulage.

**Figure 19. Données 2006, secteur de la peine de travail, % de mandats dans lesquels au moins une infraction de roulage a été constatée, par ressort de cour d'appel**



Pour examiner davantage ce pourcentage important constaté dans le ressort de la cour d'appel de Liège, la situation, maison de justice par maison de justice, a été examinée. Il est tout d'abord à remarquer que la part la plus importante des mandats relatifs à une peine de travail y est prise en charge par la maison de justice de Liège (35%). Les maisons de justice de Huy et de Dinant sont chacune responsables de 12% des mandats.

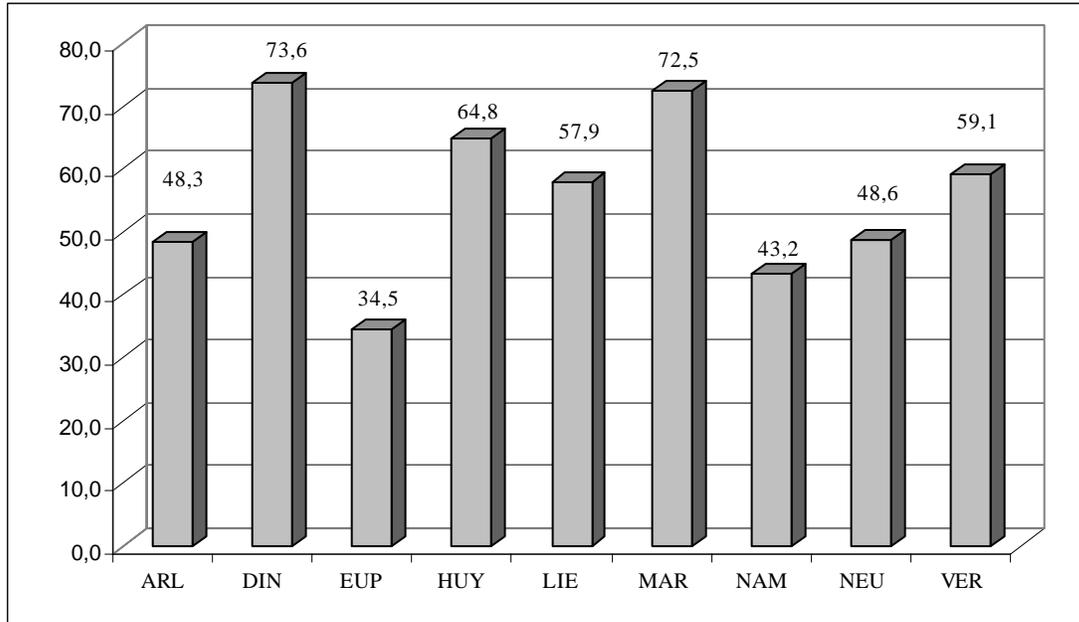
**Figure 20. Données 2006, répartition des mandats relatifs à une peine de travail, par maison de justice du ressort de la cour d'appel de Liège**



Le pourcentage de mandats de peine de travail initiés à la suite d'une infraction de roulage varie d'une maison de justice à l'autre. Dans les maisons de justice de Dinant et de Marche, plus de 70% des mandats relatifs à une peine de travail concernent au moins

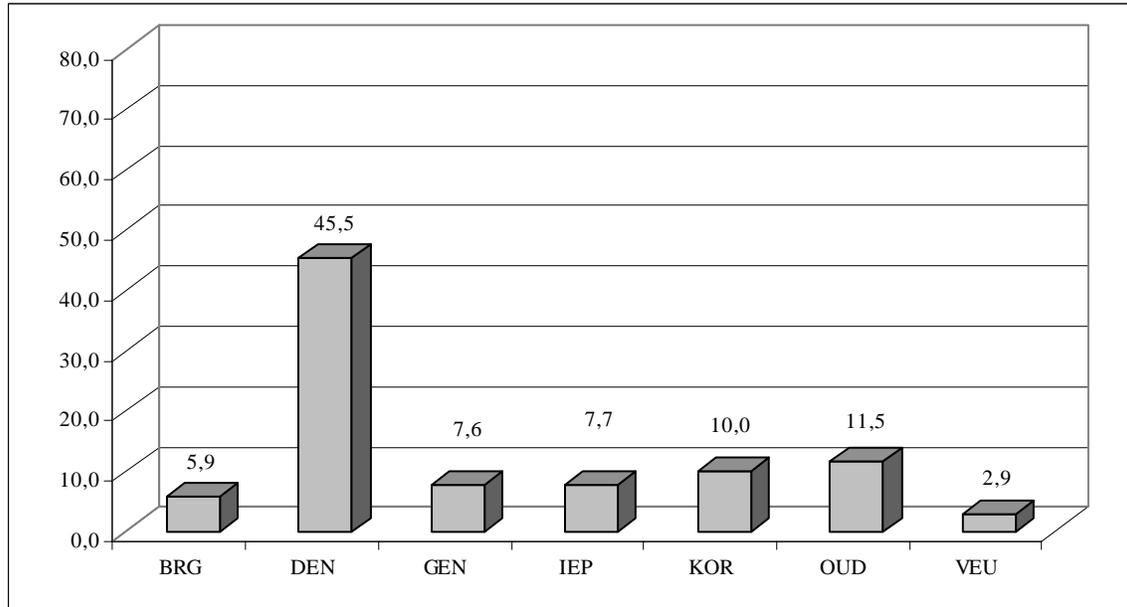
une infraction de roulage (respectivement 73,6% et 72,5%). Dans trois autres maisons de justice du ressort, le contentieux du roulage est à l'origine de plus de la moitié des mandats de peine de travail : à Huy (64,8% des mandats), Verviers (59,1%) et Liège (57,9%). C'est à Eupen que le taux est le plus faible : seuls 34,5% des mandats de peine de travail concernent une infraction de roulage.

**Figure 21. Données 2006, % de mandats relatifs aux peines de travail dans lesquels au moins une infraction de roulage a été signalée, par maison de justice du ressort de la cour d'appel de Liège**



Cette diversité au sein d'un ressort de cour d'appel se constate également dans d'autres ressorts. Dans celui de la cour d'appel de Gand par exemple, là où dans le secteur de la peine de travail, le pourcentage de mandats initiés à la suite d'une infraction de roulage est le plus bas, on constate une particularité dans le chef de la maison de justice de Dendermonde : alors que pour le ressort, le pourcentage de mandats relatifs aux peines de travail dans lesquels au moins une infraction de roulage a été constatée est de 18,1%, celui de l'arrondissement de Dendermonde est de 45,5%.

**Figure 22. Données 2006, % de mandats relatifs aux peines de travail dans lesquels au moins une infraction de roulage a été signalée, par maison de justice du ressort de la cour d'appel de Gand**



Si le contentieux dans le domaine du roulage est moins présent en Flandre qu'en Wallonie dans les mandats relatifs à une peine de travail, on peut constater que celui relatif à la législation sur les stupéfiants y est davantage présent. C'est ainsi que dans les ressorts de cour d'appel d'Anvers et de Gand, respectivement 17,4% et 17,1% des mandats relatifs à une peine de travail mentionnent au moins une infraction en matière de stupéfiants. Dans le ressort de la cour d'appel de Liège, le pourcentage est sensiblement plus faible : 6,9%.

Dans le contentieux familial, des disparités se constatent également entre ressorts de cour d'appel. Ainsi, si globalement 6,8% des mandats relatifs à une médiation pénale mentionnent un contentieux familial parmi les faits à l'origine du mandat parajudiciaire, le ressort de la cour d'appel de Mons se distingue avec près d'un mandat sur cinq relatif à cette problématique (18,6%).

L'analyse peut se poursuivre par une prise en compte de l'autorité judiciaire à l'origine du mandat. C'est ainsi que dans le ressort de la cour d'appel de Liège, pour les mandats relatifs à une peine de travail initiés à la suite d'au moins une infraction de roulage, c'est le tribunal de police qui est à l'origine de 90,4% de ces mandats, le tribunal correctionnel n'étant à l'origine que de 6,9% de ce type de contentieux. Il s'agit plus particulièrement du tribunal de police de Liège ainsi que, dans une moindre mesure, de celui de Dinant et de Huy. Dans le même ressort, en prenant en compte tous les mandats relatifs à une peine de travail mais quelque soit cette fois la nature du contentieux, on constate que seuls 53,2% des mandats ont pour origine une décision d'un tribunal de police. Dans 40,1% des cas, le mandat a été pris à la suite d'une décision d'un tribunal correctionnel. Le contentieux qui donne lieu à l'intervention du tribunal correctionnel et à l'activation d'un mandat judiciaire relatif à une peine de travail est principalement celui des atteintes contre les biens, ainsi que celui des atteintes contre les personnes.

## 8. L'usage des filières parajudiciaires au regard des contentieux potentiellement concernés : vers un tableau de bord utile pour la politique des parquets correctionnels<sup>66</sup>

### 8.1. Objectif et potentialités d'exploitation conjointe de deux bases de données

Les informations contenues dans le système d'information SIPAR peuvent être utilement exploitées au regard d'informations provenant d'une autre base de données à savoir celle issue du système TPI des parquets correctionnels qui permet la production de la Statistique annuelle du ministère public<sup>67</sup>. L'objectif poursuivi est alors d'évaluer l'usage des différents types d'interventions parajudiciaires *compte-tenu* du volume et de la nature des contentieux potentiellement concernés.

L'on sait que les orientations parajudiciaires sont susceptibles d'être appliquées à divers moments de la procédure et ceci à partir de la transmission au parquet d'un procès-verbal déclenchant l'exercice de l'action publique<sup>68</sup>. Une évaluation globale du recours au parajudiciaire et une mise en perspective des « poids » respectifs des différentes orientations parajudiciaires est donc un opération complexe puisque ces mesures interviennent dans le cadre de séquences distinctes de la procédure judiciaire, et que de surcroît, elles peuvent être dans certains cas successives. Un exercice peut toutefois être effectué qui permet de disposer *d'indicateurs* du volume de recours au parajudiciaire, sous ses diverses formes, par rapport à la globalité des affaires dont a à traiter le système pénal ou autrement dit par rapport à son approvisionnement initial en termes de procès-verbaux. L'exercice est censé permettre de répondre à des questions de ce type: dans quelle mesure a-t-on recours au parajudiciaire, dans les différents parquets, pour le traitement de tel ou tel type d'affaires?

Idéalement, une réponse tout à fait précise à ce type de question supposerait que l'on puisse suivre les différentes décisions qui sont prises, à propos d'un volume déterminé d'affaires entrées dans les différents parquets, ceci durant tout leur trajet au sein du système pénal. Il faudrait procéder en quelque sorte à une analyse de cohorte afin d'examiner le suivi donné aux différents contentieux, des différents parquets, et évaluer sur cette base la place que le recours au parajudiciaire vient occuper. A l'heure actuelle,

---

<sup>66</sup> Cette partie du rapport de recherche a été écrite par le Dr. Charlotte Vanneste, chef du Département de Criminologie ; elle a fait l'objet d'une publication dans la revue de droit pénal et de criminologie (voir A. JONCKHEERE, C. VANNESTE, « Vers une statistique du secteur parajudiciaire ? Un nouvel outil pour l'évaluation et l'élaboration de la politique criminelle », *op.cit.*, pp. 626-654).

<sup>67</sup> COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX - ANALYSTES STATISTIQUES, *Statistique annuelle du ministère public - Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance*, *op. cit.* La première année disponible est l'année 2003. Pour plus d'informations sur cette statistique voir notamment V. DUPIRE, « La statistique des parquets: genèse d'une publication novatrice », in F. VESENTINI (dir.), *op. cit.*, pp. 87-94.

<sup>68</sup> Ainsi, en cas de médiation pénale, l'orientation vers une filière dite « parajudiciaire » se situe avant la phase des poursuites.

en l'absence d'une statistique criminologique intégrée aux différents niveaux<sup>69</sup>, et en particulier en l'absence de la dimension verticale de l'intégration<sup>70</sup>, cet exercice est tout à fait impossible.

A défaut, il est néanmoins possible de construire des *indicateurs* valables en comparant entre elles les informations issues des deux bases de données différentes: celle des parquets correctionnels et celle des maisons de justice. Les indicateurs ainsi produits sont alors de nature à constituer une sorte de *tableau de bord* utile pour l'élaboration de la politique au niveau des parquets. Celui-ci est en effet susceptible de leur fournir un *feedback* de l'usage qu'ils font des possibilités parajudiciaires. Poursuivi annuellement, il constituerait un *outil dynamique* de politique criminelle, au niveau local ou central, et une base objective de réflexivité pour les décisions judiciaires d'orientation vers ce type de filières.

## 8.2. Méthode de construction des indicateurs

La construction des indicateurs proposés suppose que l'on ne tienne compte, dans la statistique des parquets, que des seules « affaires entrées » pour lesquelles un suspect au moins a été identifié. Sachant en effet que globalement près de la moitié des affaires ne sont pas élucidées (46% en 2005), et que par ailleurs cette proportion est variable tant selon les arrondissements (entre 27% à Turnhout et 58% à Liège) que selon le type d'affaires, cette précision est évidemment importante. Considérer l'usage potentiel de mesures parajudiciaires n'a bien sûr de sens qu'à l'égard d'auteurs clairement identifiés.

Au niveau des maisons de justice, ce sont les *nouveaux* mandats (mesure de flux) pris en charge au cours de l'année qui doivent être considérés et non l'ensemble des mandats en cours (mesure de stock) durant cette même année. Puisqu'il s'agit de rapporter l'usage des modalités parajudiciaires à un flux d'affaires entrées au niveau des parquets, il faut en effet utiliser également une mesure de flux pour le comptage des mandats des maisons de justice, mesure sur laquelle la durée des mandats n'a alors aucune incidence.

L'exercice ici proposé est évidemment limité par la nature et la qualité des données dont on dispose actuellement. Les données de SIPAR ne peuvent tout d'abord être exploitées que dans la mesure où l'information relative à l'instance qui est à l'origine de la décision est enregistrée en proportion suffisamment significative. L'objectif étant de procéder à cette analyse en distinguant les types de faits, l'enregistrement relatif aux catégories de faits concernés doit également être suffisamment satisfaisant. Enfin, il est également plus judicieux pour ce type d'évaluation d'exclure certaines formes de mandats qui sont soit

---

<sup>69</sup> Le concept trouve son origine dans une recherche commanditée au cours des années 1980 (W. BRUGGEMAN, C. DE SMEDT, A. HENDRICKX, A.-M. HOTTIAUX, G. HOUCHON, M. SCHOTSMANS, J. VAN KERCKVOORDE, C. VANNESTE, *Vers une statistique criminologique. Projet de statistiques « criminelles » intégrées*, Rapport de recherche, 1987, 227p. ; voir particulièrement les pages 58-63).

<sup>70</sup> Celle-ci nécessite tout d'abord l'enregistrement d'un identifiant commun dans les différentes bases de données concernées permettant de suivre le devenir d'un même individu ou d'une même affaire. C'est cette voie que l'on devrait poursuivre à l'avenir mais force est de constater que cet objectif n'est actuellement pas encore atteint.

préliminaires soit subséquentes à une orientation effective vers une modalité de prise en charge parajudiciaire (et font en quelque sorte partie intégrante de l'ensemble de la prise en charge): ne sont dès lors pas considérés les mandats d'enquête ou de rapport d'information succinct dans le cadre d'une peine de travail autonome, d'une probation<sup>71</sup> ou d'une médiation<sup>72</sup>, ainsi que les mandats d'enquêtes dans le cadre d'une alternative à la détention préventive.

L'échantillon étant ainsi défini, les conditions de complétude de l'information relative à la fois aux faits et à l'instance de décision sont rencontrées de façon satisfaisante, dans les données de l'année 2006, pour quatre types de mandats: la peine de travail autonome (96,5%), la probation (96,3%), le travail d'intérêt général (ou formation) (96,8%) et l'alternative à la détention préventive (89,8%). Pour les mandats de médiation, si l'information est quasiment exhaustive en ce qui concerne les faits infractionnels (97,7%), elle est par contre très incomplète pour ce qui a trait à l'autorité de décision (29,8%). Cependant, en raison du fait qu'en matière de médiation pénale la maison de justice de l'arrondissement où les faits ont été commis est en principe territorialement compétente<sup>73</sup>, on peut légitimement considérer que l'arrondissement dans lequel la décision a été prise est l'arrondissement dans lequel se situe la maison de justice chargée du mandat, et cette dernière information est quant à elle toujours enregistrée.

Pour les mandats parajudiciaires dans le cadre pénitentiaire (guidances ou enquêtes dans le cadre de libérations conditionnelles ou provisoires, de congés pénitentiaires, de détentions limitées, ...), l'information est très incomplète au niveau des faits infractionnels (58,8%). Mais outre le fait que les données sont méthodologiquement insatisfaisantes, la prise en compte de ce type de mandats dans l'exercice n'a que peu de cohérence en raison du fait qu'il intervient dans une séquence du processus pénal ultérieure à l'exécution d'une peine d'emprisonnement et échappant davantage à la politique des parquets. Le même souci de cohérence nous amène également à écarter les mandats dans le secteur de la défense sociale d'autant plus que ceux-ci s'adressent à une population spécifique dont la qualification est fortement déterminée par l'intervention d'experts.

L'exercice portera donc sur le recours aux cinq modalités suivantes: la peine de travail, la probation, le travail d'intérêt général, la médiation et l'alternative à la détention préventive, qui ont en commun de nécessiter<sup>74</sup> le consentement du justiciable qui fait l'objet de la mesure.

Seuls seront considérés par ailleurs les mandats qui trouvent leur origine dans une décision des *parquets ou tribunaux correctionnels*, à l'exclusion donc de celles prises au

---

<sup>71</sup> Ni ceux pris pour de nouveaux faits dans le cadre des articles 15 et 17 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation.

<sup>72</sup> Rappelons par ailleurs que le système SIPAR inclut les travaux d'intérêt général et les formations prises dans le cadre d'une probation ou d'une médiation dans la catégorie « travaux d'intérêt général ». Les catégories « probation » et « médiation » ne les incluent donc pas.

<sup>73</sup> Voir notamment la note de service 2007/7 du 4 juin 2007 du service des maisons de justice ayant pour objet la compétence territoriale dans le cadre de la procédure de médiation pénale.

<sup>74</sup> Légalement et/ou concrètement en tant que condition de faisabilité de la mesure.

niveau du tribunal de police - celles-ci concernent essentiellement les matières de roulage - et celles relativement rares prises au niveau du ressort de la cour d'appel. La construction des indicateurs s'appuie en effet sur les données statistiques issues du système TPI qui ne concerne que les tribunaux de première instance.

La limite la plus importante pour la réalisation de cet exercice est l'utilisation dans SIPAR d'une catégorisation très grossière des faits infractionnels concernés. Un enregistrement des faits qui utiliserait la liste des codes de prévention telle qu'utilisée au niveau des parquets permettrait des analyses beaucoup plus précises spécifiant bien davantage les politiques menées au regard des infractions visées. La situation actuelle autorise toutefois une analyse qui distingue globalement: les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, les infractions en matière de stupéfiants, les délits sexuels, les délits commis dans la sphère familiale, les atteintes à l'ordre et à la sécurité publique et les infractions en matière de roulage.

La construction des indicateurs telle que proposée ci-après concerne les nouveaux mandats parajudiciaires de l'année 2006. Pour en apprécier l'usage par rapport au volume des contentieux initialement soumis aux différents parquets, nous avons pris comme référence les chiffres de flux des affaires entrées au niveau des parquets durant l'année 2005<sup>75</sup>. Ce choix nous a paru préférable à la prise en compte de la même année 2006 étant donné l'écart temporel entre l'entrée des affaires et l'orientation vers une mesure parajudiciaire. La procédure pourrait être améliorée en prenant en compte une moyenne sur plusieurs années qui neutraliserait les éventuelles variations importantes d'une année à l'autre, notamment au niveau des contentieux quantitativement peu importants. Mais rappelons toutefois que cet exercice visant la recherche *d'indicateurs* ne peut prétendre au même degré de précision que celui que permettrait d'atteindre une véritable analyse de cohorte, actuellement impossible en l'absence d'une intégration des différentes bases de données.

Précisons enfin, que l'approche proposée n'intègre pas à ce stade, dans la construction des indicateurs, la pratique du classement sans suite. Dans le cadre d'une conception du fonctionnement de la justice pénale en termes de système, il est effectivement nécessaire, pour une lecture plus globale, de tenir compte de l'orientation possible des affaires vers un classement sans suite. Une démarche ultérieure à cette phase du travail consisterait donc à mettre en parallèle les indicateurs ici proposés, avec des indicateurs de classement sans suite (par arrondissement et par type de contentieux) mais également avec des indicateurs de détention préventive, ou encore avec des indicateurs de peines d'emprisonnements ou de peines d'amendes (également par arrondissement et par type de contentieux). Il s'agit donc bien ici d'un premier exercice de cet ordre qui trouvera par la suite à se développer dans des applications plus complexes.

---

<sup>75</sup> Les tableaux publiés de la statistique des parquets correctionnels ne distinguent que très grossièrement les affaires pour lesquelles au moins un suspect est identifié. C'est pourquoi cet exercice est réalisé sur base de tableaux supplémentaires demandés au Collège des Procureurs généraux ventilant l'information selon les catégories d'infractions et les arrondissements. Nous remercions les analystes statistiques dont le travail a permis ce type d'exercice.

### 8.3. Quelques premiers résultats pour la construction d'un tableau de bord de l'usage des filières parajudiciaires

#### ➤ Une image globale du recours au parajudiciaire

La construction de ce type d'indicateur permet tout d'abord de donner une *image globale du recours au parajudiciaire* pour l'ensemble des contentieux traités par les parquets renvoyant à des infractions soit au Code pénal soit à la législation relative aux stupéfiants<sup>76</sup>. Ainsi, considérant l'ensemble des parquets globalement, l'examen indique qu'il y a *recours à l'une ou l'autre mesure parajudiciaire*<sup>77</sup> pour une proportion d'affaires que l'on peut évaluer à environ 5,4% des affaires soumises aux parquets pour lesquelles au moins un suspect a été identifié. Ce pourcentage se distribue de la sorte:

- 1,8% du contentieux total est concerné par une médiation pénale,
- 1,5% par une peine de travail,
- 1% par une probation,
- 1% également par une alternative à la détention préventive,
- et enfin 0,1% par un travail d'intérêt général ou une formation.

Force est donc de constater qu'à l'heure actuelle, l'usage des mesures parajudiciaires ne touche qu'une part relativement minime des situations renvoyées vers les parquets, du moins lorsque l'on considère globalement l'ensemble des contentieux.

Si un certain nombre de travaux scientifiques formulent des hypothèses théoriques quant au contexte sociopolitique d'émergence ou de développement de l'une ou l'autre de ces mesures - ou de chacune de ces mesures<sup>78</sup> - rares sont ceux qui, à notre connaissance, proposent une grille de lecture de la place que celles-ci occupent effectivement dans le fonctionnement du système d'administration de la justice pénale. L'hypothèse récemment proposée par D. KAMINSKI dans le cadre d'une lecture systémique de l'usage du consentement comme instrument de politique pénale mérite dès lors d'être relevée<sup>79</sup>. Dans cette analyse à la fois inédite et stimulante de ces différentes procédures, qualifiées de « participationnistes » dans la mesure où elles ont en commun de requérir le consentement du justiciable<sup>80</sup>, l'auteur formule en effet, entre autres hypothèses, celle que

---

<sup>76</sup> Les contentieux concernant des infractions aux autres lois spéciales (environnement, affaires économiques, ...) ne sont pas considérés, en raison du fait qu'ils sont regroupés dans SIPAR, sans distinction, dans une même catégorie « autres » et ne sont à l'origine que de 2 à 5 % de l'une ou l'autre des mesures parajudiciaires. Le contentieux relatif au roulage est exclu de cet exercice renvoyant pour la plupart des infractions à des décisions non des parquets correctionnels mais des parquets de police.

<sup>77</sup> Soit donc la médiation pénale, le travail d'intérêt général, la probation, la peine de travail ou l'alternative à la détention préventive, à l'un ou l'autre moment de la procédure judiciaire.

<sup>78</sup> On peut se référer notamment à l'analyse la plus récente de S. SNACKEN, « Penal policy and practice in Belgium », in M. TONRY (éd.), *Crime, punishment and politics in comparative perspective*, Crime and Justice. A review of research, vol. 36, 2007, pp. 127-216.

<sup>79</sup> D. KAMINSKI, « Un nouveau sujet de droit pénal », in F. DIGNEFFE et TH. MOREAU (dir.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, De Boeck, 2005, pp.323-342.

<sup>80</sup> Le dénominateur commun considéré est plus exactement « l'invitation faite au justiciable par une autorité judiciaire à consentir à une sanction pénale – peine ou mesure – ou à un aléa de son exécution » (D. KAMINSKI, *op. cit.*, p.324).

le recours à ce type de mesures constituerait un instrument de régulation des flux du système pénal. « Toutes sont destinées *systématiquement*, affirme-t-il, d'une manière ou d'une autre, à 'l'évacuation des surplus', tout en étant par ailleurs justifiées par des objectifs substantiels de réhabilitation, de resocialisation ou de réparation ». La responsabilisation du justiciable constituerait dans ce sens, selon l'auteur, un outil « managérial » permettant d'améliorer la gestion des flux et d'accroître ainsi l'efficacité de l'activité judiciaire.

L'auteur n'a sans doute pas de prétention quantitative dans l'analyse qu'il propose de la portée du consentement au sein du judiciaire, mais l'hypothèse mérite toutefois d'être confrontée aux données examinées dans cet exercice. Force est alors de constater que la place restreinte effectivement occupée par ce type de procédures, au regard de l'importance du volume des contentieux à gérer, ne permet guère de supputer actuellement l'existence d'aucun effet réellement régulateur au sein du système pénal, en tout cas lorsque les contentieux, et les arrondissements, sont considérés indifféremment. S'il fallait admettre l'existence d'une finalité managériale<sup>81</sup> il faudrait en tout cas reconnaître que jusqu'à présent cet objectif est dans la réalité loin d'être effectivement atteint.

➤ Une image différenciée selon les arrondissements

Une différenciation par parquets amène cependant à nuancer quelque peu le constat précédent. En effet, tout en restant globalement dans des marges assez restreintes, le recours au parajudiciaire est néanmoins plus important dans certains arrondissements que dans d'autres.

Le tableau 2 indique ainsi les écarts existants entre les arrondissements dans le recours qui est fait aux mesures parajudiciaires. C'est dans l'arrondissement de Leuven que cet usage est le plus élevé, touchant alors près de 10% du contentieux considéré alors que dans l'arrondissement de Brugge seuls 2,4% des affaires sont concernées. La part occupée par le parajudiciaire peut donc varier du simple au quadruple selon les arrondissements. Le constat laisse ainsi entendre qu'il existe des différences significatives dans les politiques des parquets au niveau de l'usage qui y est fait des potentialités de traitement des affaires par un recours à l'une ou l'autre des modalités parajudiciaires.

---

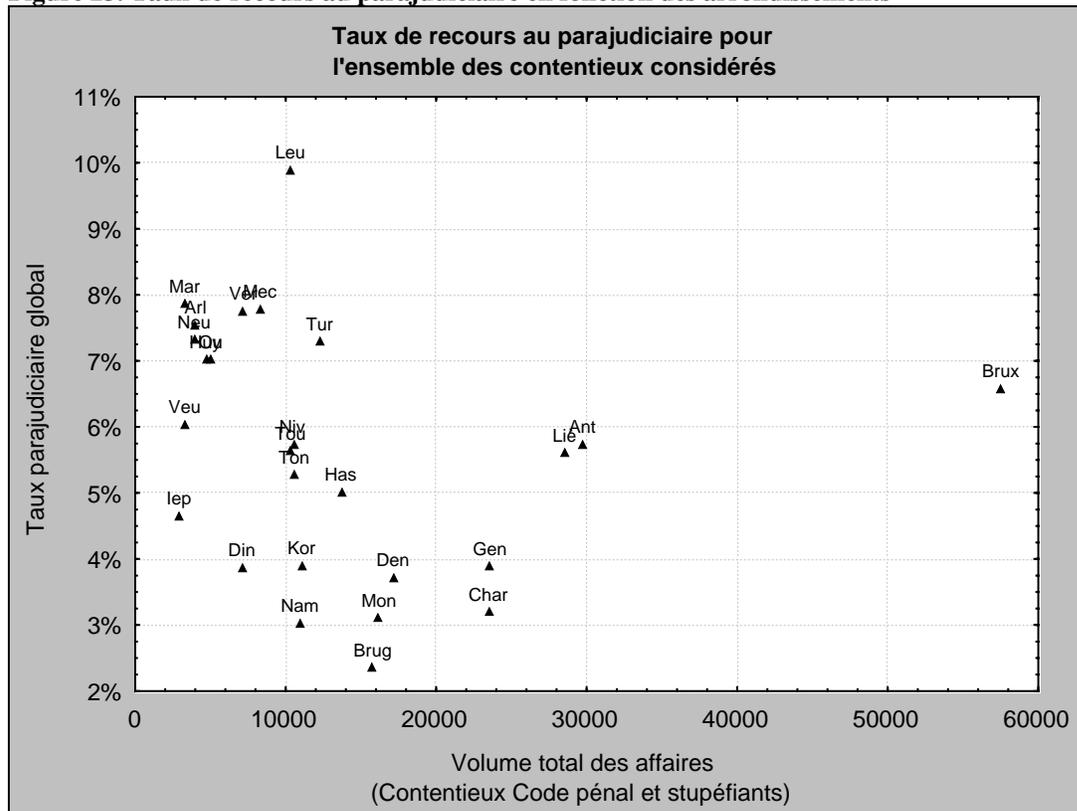
<sup>81</sup> Il n'est pas du ressort de ce type d'exercice de pouvoir vérifier cette composante téléologique.

**Table 21. Taux de recours au parajudiciaire selon les arrondissements**

Arrondissements	Taux de recours au parajudiciaire	Arrondissements	Taux de recours au parajudiciaire
Leuven	9,9%	Tournai	5,6%
Marche	7,9%	Liège	5,6%
Mechelen	7,8%	Tongerren	5,3%
Verviers	7,8%	Hasselt	5,0%
Arlon	7,6%	Ieper	4,6%
Neufchâteau	7,3%	Kortrijk	3,9%
Turnhout	7,3%	Gent	3,9%
Oudenaerde	7,0%	Dinant	3,9%
Huy	7,0%	Dendermonde	3,7%
Bruxelles	6,6%	Charleroi	3,2%
Veurne	6,0%	Mons	3,1%
Antwerpen	5,7%	Namur	3,0%
Nivelles	5,7%	Brugge	2,4%
<b>Total</b>		<b>5,4%</b>	

Dans la figure 6, reproduisant un graphe de dispersion, chaque arrondissement est positionné à la fois en fonction du volume global des affaires qui y sont entrées (axe X) et du taux de recours au parajudiciaire (axe Y) par rapport à ce même contentieux<sup>82</sup>.

**Figure 23. Taux de recours au parajudiciaire en fonction des arrondissements**



<sup>82</sup> Chaque arrondissement est représenté par les trois ou quatre premières lettres de son nom.

Cette représentation permet de constater tout d'abord que l'usage plus ou moins important du parajudiciaire n'est en rien lié au volume plus ou moins élevé d'affaires dont le parquet a à traiter<sup>83</sup>. Cette absence de corrélation, s'ajoutant au faible taux de recours au parajudiciaire, contribue à infirmer l'hypothèse d'une fonction de régulation des flux au sein du système pénal assurée par le biais du recours au parajudiciaire: si tel était le cas, cet effet serait d'autant plus recherché dans les arrondissements qui ont à gérer une masse d'affaires plus importante.

Aucun clivage n'est par ailleurs observable en fonction des régions du pays. Le constat précédemment formulé d'une activité parajudiciaire globalement plus intense dans le Sud du pays que dans le Nord est en réalité déterminé par le clivage observable au niveau du volume d'affaires soumises aux parquets, significativement plus élevé au Sud qu'au Nord<sup>84</sup> (voir point 6). Si l'on tient compte des flux d'affaires que les arrondissements respectifs ont à gérer, les politiques ne sont pas significativement différentes de part et d'autre du pays en ce qui concerne l'usage des mesures parajudiciaires.

Si les taux affichés par les différents arrondissements se répartissent graduellement entre 2 et 8%, la position prédominante de Leuven (10%) apparaît quant à elle assez isolée. Le graphique permet à chaque parquet de se situer par rapport aux autres du point de vue du recours au parajudiciaire dans le traitement de son contentieux. Il procure ainsi un éclairage utile, et une base de réflexion pour des actions plus structurelles, à l'attention des différents acteurs concernés tant par les décisions judiciaires concernées que par leur mise en œuvre.

#### ➤ Une image différenciée selon les contentieux

Examinons ensuite ce qu'il en est lorsque l'on considère le recours au parajudiciaire par rapport aux contentieux distincts auxquels il s'applique. L'analyse peut être réalisée en distinguant six catégories de contentieux. Le tableau 3 indique pour chaque catégorie d'affaires le taux de recours aux mesures parajudiciaires<sup>85</sup> et, par ailleurs, la part que représente cette catégorie parmi l'ensemble du contentieux considéré<sup>86</sup>.

---

<sup>83</sup> Autrement dit, il n'y a pas de corrélation significative entre le taux d'usage du parajudiciaire et le volume des affaires à traiter par les différents arrondissements.

<sup>84</sup> Ceci au regard de la population des arrondissements concernés.

<sup>85</sup> Pour rappel : soit la médiation pénale, le travail d'intérêt général, la probation, la peine de travail ou l'alternative à la détention préventive, à l'un ou l'autre moment de la procédure judiciaire.

<sup>86</sup> A savoir les affaires renvoyant à des infractions soit au Code pénal soit à la législation relative aux stupéfiants.

**Table 22. Taux de recours au parajudiciaire en fonction des contentieux**

Catégories d'affaires	Taux de recours au parajudiciaire	Part du contentieux considéré
Atteintes aux personnes	7,9%	26%
Atteintes aux biens	6,2%	28%
Infractions en matières de stupéfiants	8,9%	9%
Infractions en matière sexuelle	10,1%	3%
Infractions dans la sphère familiale	2,2%	10%
Atteintes ordre et sécurité publique	1,1%	24%
<b>Total</b>	<b>5,4%</b>	<b>100%</b>

Des six catégories, c'est celle regroupant les infractions d'ordre sexuel<sup>87</sup>, catégorie minoritaire par rapport à l'ensemble du contentieux considéré (3%), qui présente le taux le plus important de recours au parajudiciaire: celui-ci concerne en effet globalement 10% de ce contentieux particulier. Mais le recours au parajudiciaire concerne presque autant (9%) le contentieux relatif aux stupéfiants. Les deux contentieux qui constituent les volumes les plus importants d'affaires signalées aux parquets sont à l'origine d'une mesure parajudiciaire dans 8% des cas lorsqu'il s'agit d'atteintes aux personnes et dans 6,2% des cas quand il est question d'atteintes aux biens. Les infractions dans la sphère familiale (abandons de famille, non-représentation d'enfants, ...) ne sont que très peu concernées par une mesure parajudiciaire (2,2% des affaires). Enfin, la catégorie quantitativement importante des atteintes à l'ordre et la sécurité publique (24%) ne justifie que très rarement (1,1%) l'application de mesures parajudiciaires.

**Table 23. Taux de recours aux différentes mesures parajudiciaires en fonction des contentieux**

Catégories d'affaires	Tx PTA	Tx prob	Tx TIG	Tx MP	Tx ADP	Tx para
Atteintes aux personnes	1,7%	1,1%	0,2%	3,5%	1,3%	7,9%
Atteintes aux biens	2,3%	0,9%	0,1%	1,9%	1,0%	6,2%
Infractions en matières de stupéfiants	2,8%	3,1%	0,3%	0,7%	1,9%	8,9%
Infractions en matière sexuelle	0,1%	3,8%	0,3%	2,9%	2,9%	10,1%
Infractions dans la sphère familiale	0,1%	0,4%	0,0%	1,5%	0,3%	2,2%
Atteintes à l'ordre et la sécurité publique	0,4%	0,2%	0,1%	0,3%	0,2%	1,1%
<b>Total</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,0%</b>	<b>5,4%</b>

Il est également intéressant d'examiner dans quelle proportion chaque type de mesure parajudiciaire touche les différents types de contentieux (tableau 4). Ainsi peut-on observer par exemple que pour les atteintes aux personnes c'est, parmi les différentes mesures parajudiciaires, à la médiation pénale (MP) que l'on recourt le plus souvent. Quand il s'agit d'atteintes aux biens, la médiation pénale d'abord et la peine de travail ensuite (PTA) sont mobilisées le plus souvent. En matière de stupéfiants, le recours à la probation (prob) et à la peine de travail prédomine. Pour les atteintes sexuelles, l'usage de la probation est le plus fréquent, mais le recours à la médiation pénale d'une part, et à l'alternative à la détention préventive (ADP) d'autre part est également important. Le très

<sup>87</sup> La catégorie regroupe les attentats à la pudeur et les viols de même que les outrages publics aux mœurs et les différentes formes de débauches, d'incitation à la débauche et d'exploitation sexuelle.

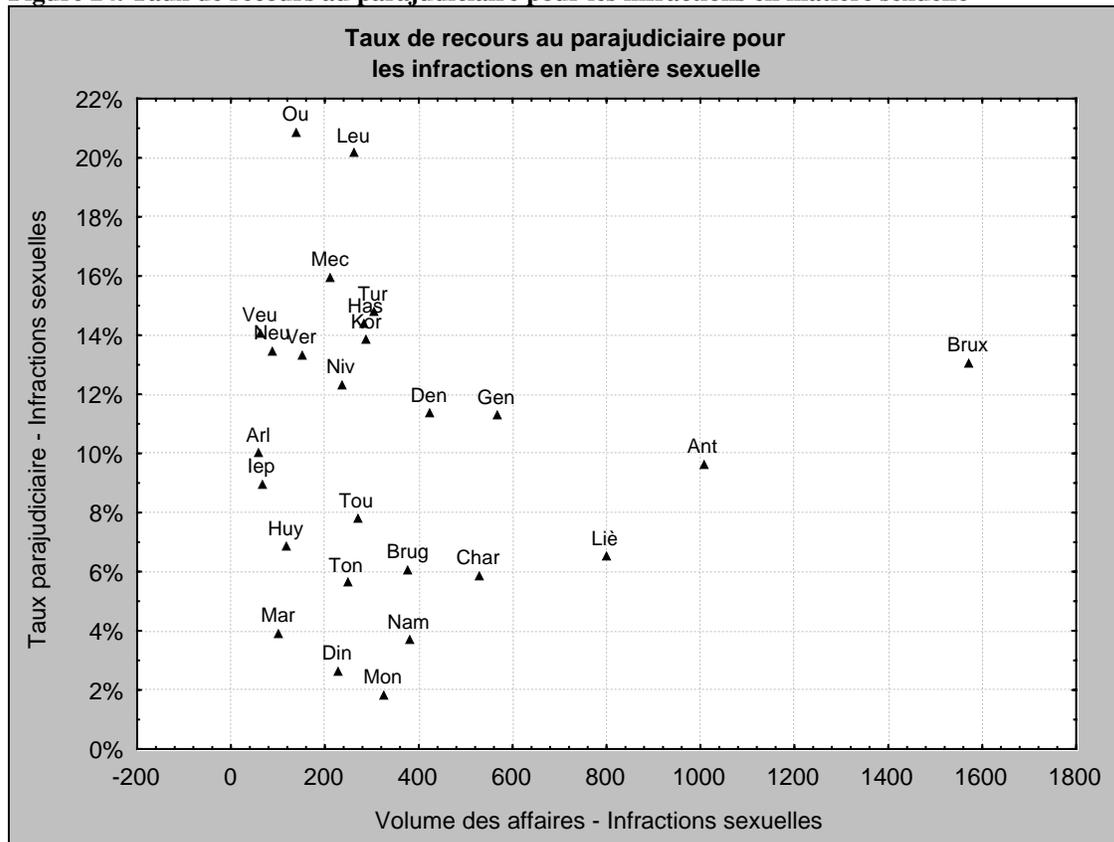
faible recours au parajudiciaire pour les infractions dans la sphère familiale se concentre plutôt sur la médiation pénale. L'usage encore plus faible du parajudiciaire pour les atteintes à l'ordre et la sécurité publique est quant à lui très dispersé entre les différentes mesures.

➤ Une image différenciée selon les contentieux et les arrondissements

Pour chacun des contentieux considérés distinctement, l'on peut ensuite examiner les recours au parajudiciaire dans les différents arrondissements. L'exercice est ici réalisé pour les quatre catégories pour lesquelles l'usage des mesures parajudiciaires concerne une proportion d'affaires qui tout en restant faible est néanmoins significative.

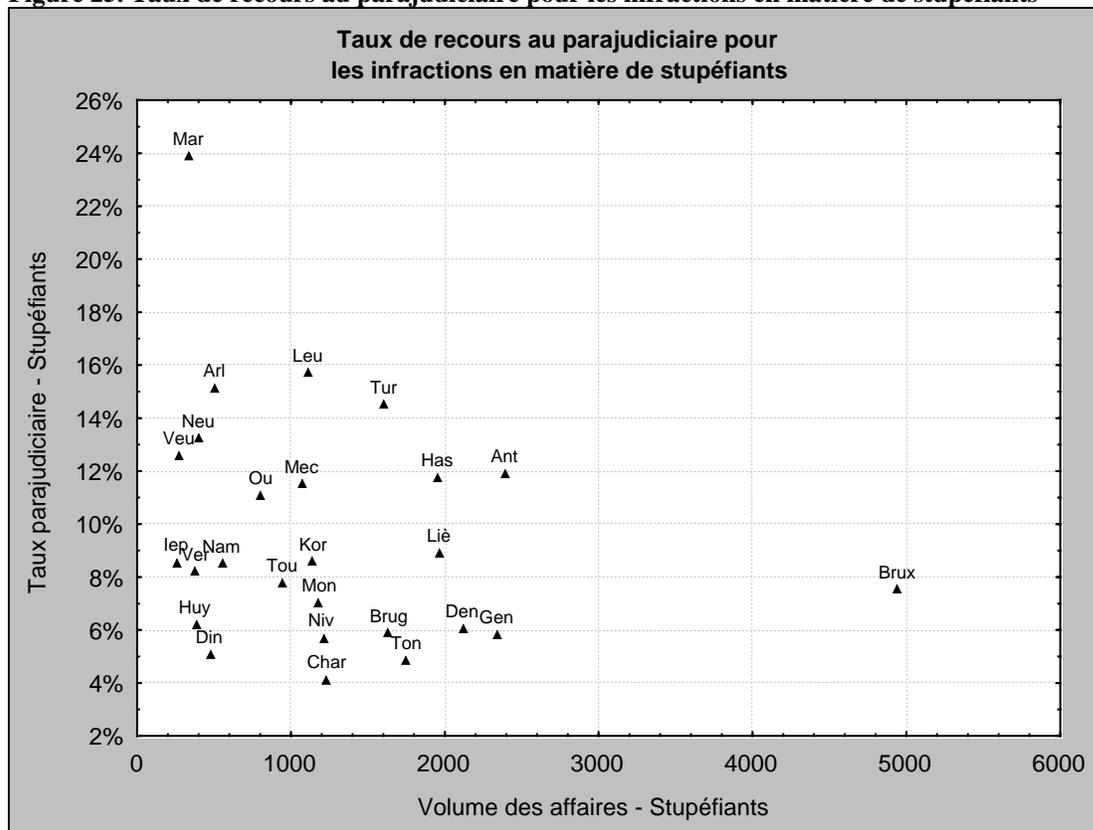
En matière d'*infractions sexuelles* tout d'abord (figure 24), les mesures parajudiciaires, appliquées pour l'ensemble des arrondissements dans environ 10 % des cas, sont toutefois mobilisées dans des proportions très variables selon les arrondissements. Le taux de recours atteint ainsi plus de 20% dans les arrondissements de Oudenaerde et de Leuven alors qu'il est près de dix fois moindre dans les arrondissements de Mons ou de Dinant. Les politiques menées diffèrent donc significativement selon les parquets quant à la place accordée aux filières parajudiciaires dans le traitement des infractions en matière sexuelle.

**Figure 24. Taux de recours au parajudiciaire pour les infractions en matière sexuelle**



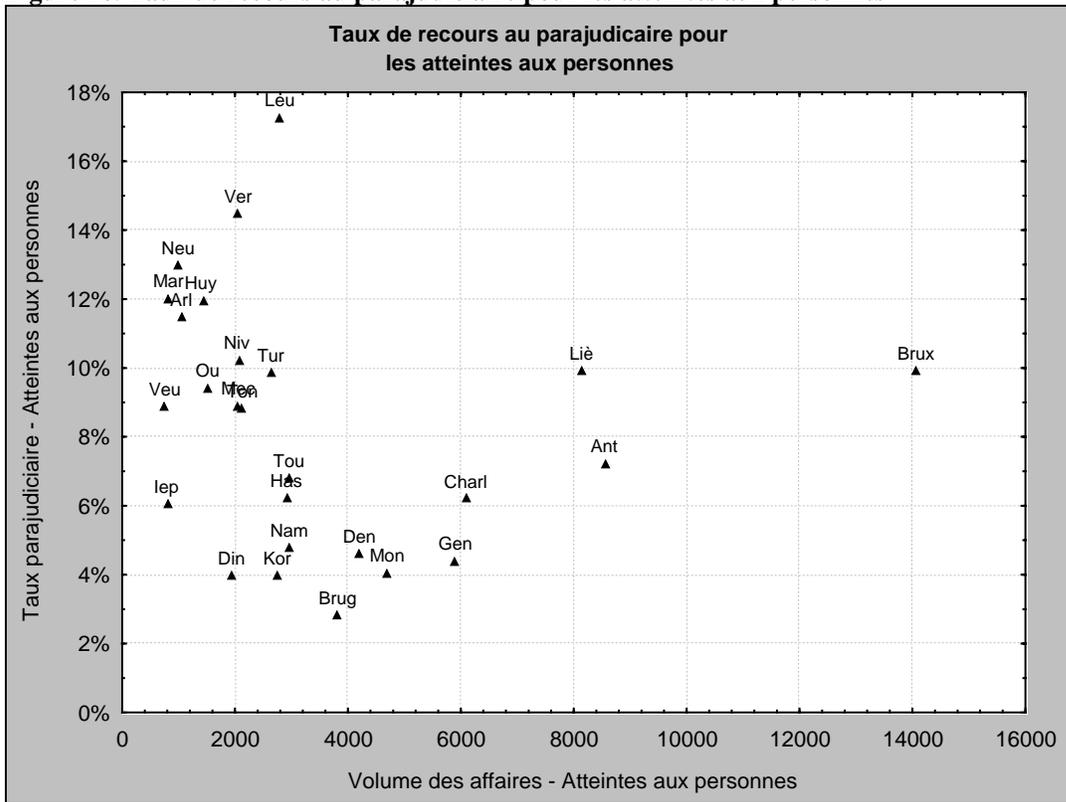
La figure 25 indique le positionnement de chaque arrondissement en ce qui concerne les *infractions en matière de stupéfiants*. Dans ce domaine également des écarts importants sont observables. Alors que le recours au parajudiciaire est globalement évalué à 9% pour l'ensemble des arrondissements, il atteint 24% dans l'arrondissement de Marche mais seulement 4% à Charleroi. La position de l'arrondissement de Marche est certes relativement isolée mais un certain nombre d'arrondissements font un usage relativement important (entre 12 et 16% pour Leuven, Arlon, Turnhout, Neufchâteau, Veurne, Antwerpen) des filières parajudiciaires. Ces usages contrastent avec ceux très réduits observés à Charleroi mais aussi à Tongeren, Dinant, Nivelles, Brugge, Gent ou Dendermonde. Des politiques très différentes semblent donc être mises en œuvre dans les différents arrondissements. Il est certainement intéressant de pouvoir en donner une image, en feed-back, aux autorités judiciaires afin d'alimenter leur réflexion dans le cadre de l'élaboration de leur politique criminelle en la matière.

**Figure 25. Taux de recours au parajudiciaire pour les infractions en matière de stupéfiants**

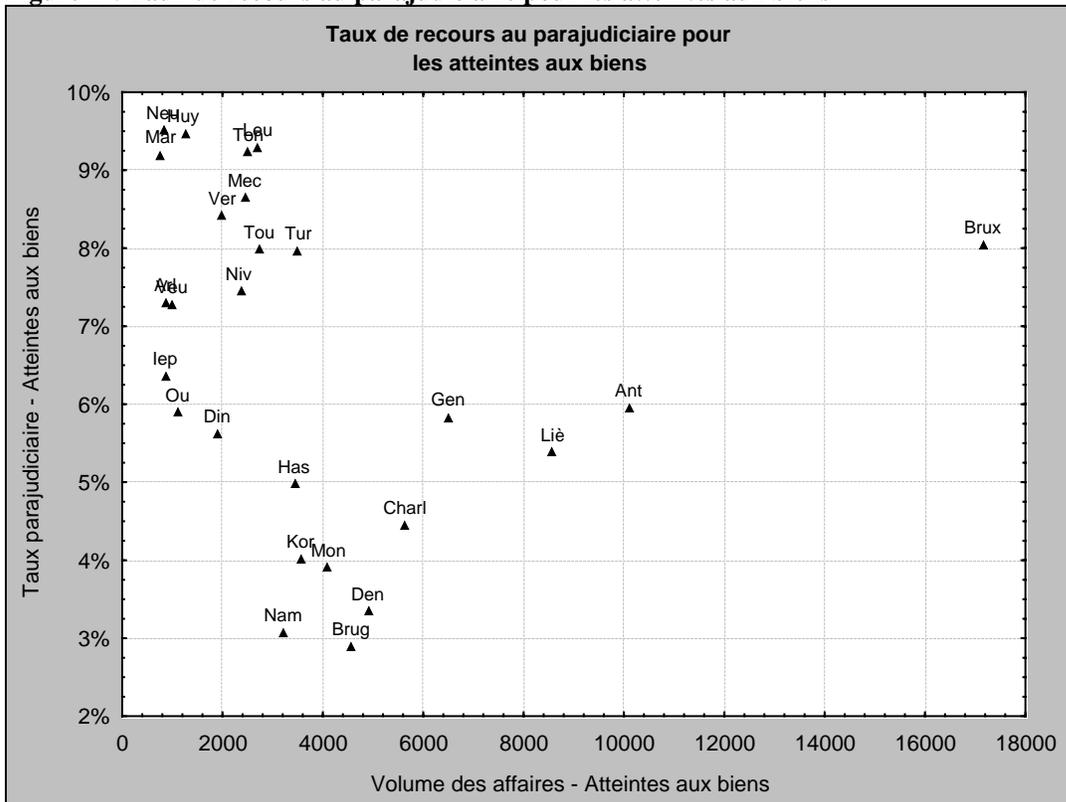


Le constat général ne diffère guère lorsque l'on considère les pratiques en matière d'*atteintes aux personnes*. A nouveau les écarts entre arrondissements sont importants, le recours minimal étant de 3% à Brugge et le recours maximal de 17% à Leuven, pour un recours globalement estimé à 8% pour l'ensemble des arrondissements. Les positionnements des arrondissements diffèrent toutefois en fonction des domaines concernés, rendant compte ainsi vraisemblablement de disparités dans les représentations qui y sont véhiculées de l'adéquation des filières parajudiciaires par rapport à des contentieux déterminés.

**Figure 26. Taux de recours au parajudiciaire pour les atteintes aux personnes**



**Figure 27. Taux de recours au parajudiciaire pour les atteintes aux biens**



Enfin, dans le domaine des atteintes aux biens (figure 27), les disparités s'affichent à nouveau mais les écarts sont cette fois moins importants. Entre les usages minimaux à Brugge ou Namur (environ 3%) et ceux maximaux à Neufchâteau, Leuven, Tongeren ou Marche (environ 9,5%), le rapport n'est plus que de un à un peu plus de trois, alors qu'il était de un à dix pour les infractions sexuelles. On aurait donc affaire, en cette matière à des politiques un peu plus uniformes quant à la place occupée par les filières parajudiciaires.

### *Conclusion*

L'exploitation conjointe des données de SIPAR et de celles issues de la statistique des parquets correctionnels permet de construire des indicateurs significatifs de l'usage des filières parajudiciaires *compte-tenu* du volume et de la nature des contentieux potentiellement concernés. Ces indicateurs sont de nature à constituer un tableau de bord utile pour l'évaluation et l'élaboration de la politique criminelle développée au niveau des parquets. Cette contribution rend compte de quelques premiers résultats ainsi obtenus. Il apparaît ainsi que le recours aux mesures parajudiciaires ne touche qu'une part relativement minime des situations renvoyées vers les parquets. Les constats ne confortent pas l'hypothèse selon laquelle une fonction de régulation des flux du système pénal serait actuellement assurée par le biais du recours aux filières parajudiciaires. L'usage du parajudiciaire diffère toutefois de façon significative tant selon les arrondissements que selon les contentieux concernés, invitant dès lors à une démarche réflexive sur les politiques différentes menées en la matière dans les différents parquets, et ceci à l'égard des différents types des contentieux.

## 9. La durée d'exécution des mandats

Comme signalé précédemment, les assistants de justice ont pris en charge, au cours de l'année 2006, 71.834 mandats, dont 39.038 nouveaux mandats. Cette même année, ils ont également clôturé 36.918 mandats. Le nombre de mandats clôturés est ainsi un peu moindre que le nombre de nouveaux mandats. La présente partie du rapport de recherche vise à présenter une analyse de la durée d'exécution de ces mandats qui ont été clôturés en 2006, sur base de leur durée effective calculée à partir de la date à laquelle la maison de justice en est devenue responsable<sup>88</sup>. Après une présentation générale des données enregistrées dans SIPAR, une analyse des mandats qui en principe sont de courte durée (mandats d'enquête principalement) sera d'abord proposée et ensuite, il sera fait état d'une analyse des mandats qui mobilisent plus longuement les assistants de justice (mandats de guidance principalement). L'analyse des missions civiles a été intégrée dans la première partie, tandis que celle du secteur de la médiation pénale, dans la seconde partie.

### 8.1. Présentation générale des mandats clôturés en 2006 et méthode d'analyse

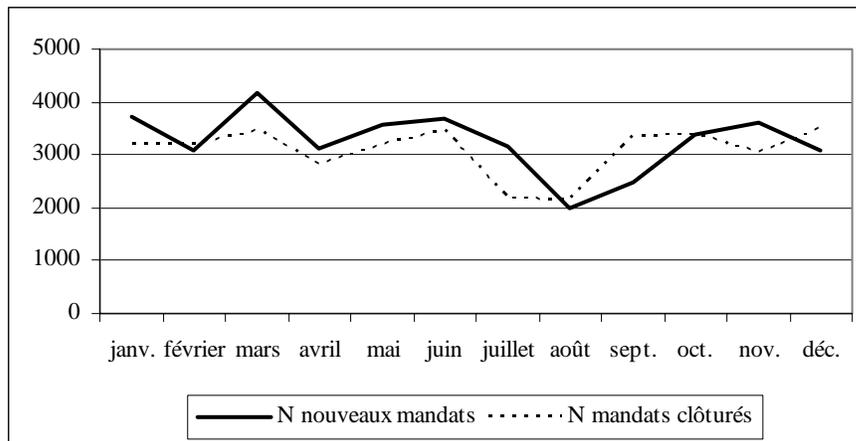
49% des mandats qui ont été clôturés en 2006 avaient été ouverts cette même année, 34,4% l'année précédente<sup>89</sup>. Les mandats les plus anciens ont tous trait au secteur de la défense sociale : 8 mandats clôturés en 2006 avaient été ouverts entre les années 1982 et 1994. Les mandats qui avaient été ouverts entre 1995 et 1999, soit 79 mandats, concernaient majoritairement la défense sociale mais également, dans une moindre mesure, le secteurs pénitentiaire (32 mandats) et celui de la médiation pénale (5 mandats). La figure ci-dessous met en perspective l'évolution mensuelle du nombre de mandats clôturés avec le nombre de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice en 2006.

---

<sup>88</sup> Pour rappel, l'exécution du mandat ne commence pas nécessairement au moment où il est réceptionné au sein d'une maison de justice. Dans certains secteurs d'activités (la peine de travail, les missions civiles,...), il existe localement des phénomènes de listes d'attente qui expliquent qu'il faut parfois attendre plusieurs mois avant qu'un assistant de justice ne soit effectivement désigné pour l'exécution d'un mandat. SIPAR permet de rendre compte de ces périodes de temps qui s'écoulent d'une part, entre le moment où l'autorité judiciaire prend la décision de requérir l'intervention des maisons de justice et la date de la réception du mandat au sein de celles-ci (voir ci-dessus, point 4) et d'autre part, entre le jour de la réception du mandat au sein de la maison de justice et le début de son exécution (ou plus exactement, la date de désignation de l'assistant de justice). A ce stade d'avancement du projet, aucune analyse n'a encore pu être réalisée sur cette période de temps. La date de clôture du mandat est bien entendu également enregistrée dans le système informatique.

<sup>89</sup> Soit 18.107 mandats ouverts en 2006 et 12.712 mandats ouverts en 2005.

Figure 28. Données 2006, flux d'entrée et de sortie des mandats



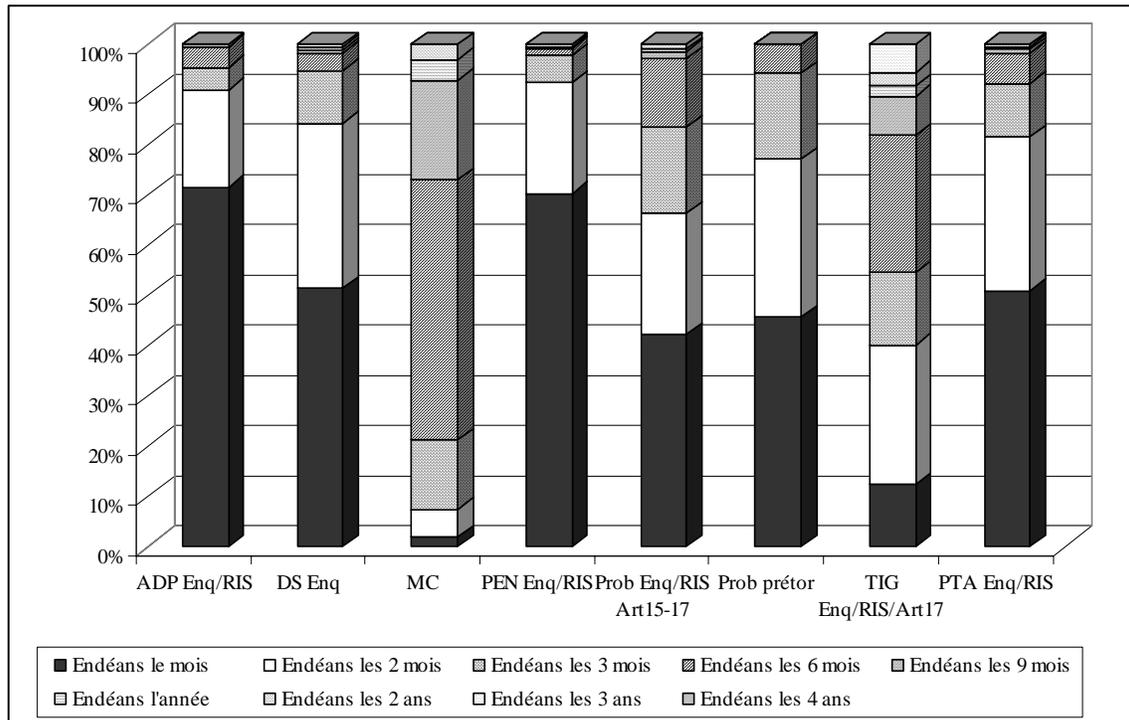
La durée des mandats clôturés en 2006 a été calculée sur base du temps écoulé entre la date à laquelle la maison de justice est devenue responsable du mandat et la date à laquelle il a été effectivement clôturé<sup>90</sup>. Le temps ainsi écoulé a d'abord été calculé en jours ; puis, il a été considéré pour les besoins de l'analyse que 30 jours formaient un mois. Les mandats ont ensuite été catégorisés selon qu'ils ont été clôturés dans le mois endéans lequel la maison de justice en est devenue responsable, endéans les deux mois, les trois mois, etc. Enfin et pour rappel, deux types de mandats ont été distingués pour l'analyse des résultats obtenus : ceux relatifs à des enquêtes, rapports d'information succincts ou autres mandats nécessitant *a priori* une intervention de courte durée de la part des assistants de justice et ceux qui exigent en principe un suivi plus long (guidances, suivis, etc.).

## 8.2. Analyse des mandats - en principe de courte durée - clôturés en 2006

La figure ci-dessous présente graphiquement les résultats obtenus en terme de proportions, à la suite d'une analyse de la durée des mandats d'enquêtes, de rapports d'information succincts et d'autres mandats nécessitant *a priori* une intervention de courte durée de la part des assistants de justice. Pour chaque type de mandats, leur durée a été représentée graphiquement. Les données complètes ayant servi à cette représentation graphique sont présentées dans l'annexe 8.

<sup>90</sup> Ce mode de calcul ne prend pas en compte les périodes de suspension. Par exemple, quand le justiciable faisant l'objet d'un mandat de guidance probatoire est incarcéré, l'exécution du mandat confié à l'assistant de justice est suspendue tant qu'il n'est pas libéré ou que l'autorité mandante n'ait pris une décision.

**Figure 29. Données 2006, délai de clôture des mandats - en principe de courte durée -, proportion par sous-secteurs d'activités**



ADP = alternative à la détention préventive  
 Enq = Enquête  
 RIS = Rapport d'information succinct  
 MC = Missions civiles  
 PEN = Secteur pénitentiaire  
 Prob = Probation  
 Prob prétor = Probation prétorienne  
 TIG : Travaux d'intérêt général  
 PTA = Peine de travail

La figure permet de constater visuellement qu'un nombre relativement important de mandats ont pu être clôturés endéans le mois. La spécificité de la procédure relative à la détention préventive et à ses alternatives explique par exemple que 71,6% des mandats d'enquête sont en la matière clôturés dans le mois, 90,9% dans les deux mois et 95,4% dans les trois mois. Dans le domaine pénitentiaire, on constate également un pourcentage important de mandats clôturés dans le mois (70,3%), 97,8% des mandats étant dans ce domaine clôturés dans les trois mois<sup>91</sup>. Au niveau de la probation et de la peine de travail, les mandats sont également rapidement exécutés avec respectivement 83,5% et 92,2% de mandats clôturés endéans les trois mois<sup>92</sup>. Il est souligner que les quelques mandats de probation prétorienne encore attribués aux maisons de justice (voir ci-dessus), sont

<sup>91</sup> Les instructions de travail des assistants de justice prévoient que les enquêtes sociales et les rapports d'information succincts en vue d'un congé pénitentiaire, d'une libération conditionnelle, d'une libération à l'essai ou provisoire, doivent être terminés et envoyés dans le mois qui suit la réception du mandat à la maison de justice (Processus 1.4.1., 31 janvier 2007).

<sup>92</sup> Au niveau de la probation, les instructions de travail prévoient que l'enquête sociale doit être réalisée dans les deux mois si la date d'audience n'est pas connue et si elle l'est, ce délai de deux mois peut être dépassé en fonction de la date d'audience (Processus 1.3.1, 1<sup>er</sup> juin 2007). Pour ce qui concerne la peine de travail, l'enquête doit également être réalisée dans un délai de deux mois (Processus 1.1.1., 1<sup>er</sup> juin 2007).

également rapidement clôturés (94,2% sont clôturés dans les trois mois). Au niveau des travaux d'intérêt général, on constate des délais d'exécution légèrement plus importants, 91,7% des mandats étant néanmoins exécutés dans l'année. C'est en matière de missions civiles que les délais d'exécution sont plus longs, ce qui n'est guère surprenant au regard de la spécificité de ce type de mandat, 72,9% des mandats étant néanmoins exécutés endéans les 6 mois<sup>93</sup>.

Ces données mériteraient d'être approfondies en fonction de questions particulières de politique criminelle. Ainsi, si la priorité devait désormais être accordée aux délais de réalisation des enquêtes ou des rapports d'information succincts dans le domaine de la peine de travail, il faudrait prendre en considération quelques résultats particuliers. Les données enregistrées dans SIPAR permettent en effet de constater certaines disparités d'une maison de justice à l'autre. Il faut d'abord souligner le nombre important de mandats d'enquêtes ou de rapports d'information succincts qui ont été clôturés dans le secteur de la peine de travail en 2006 au sein de la maison de justice de Charleroi : 546. La maison de justice de Huy suit avec 251 mandats de ce type clôturés en 2006, puis celle de Courtrai (202 mandats clôturés en 2006) et enfin, celle de Liège (198 mandats clôturés en 2006). Le délai endéans lequel ces mandats ont été exécutés au sein de ces diverses maisons de justice est assez variable. A Charleroi, 66,7% de ces mandats ont été clôturés dans le mois de leur réception au sein de la maison de justice, pour 58,4% à Courtrai, 36,3% à Huy et 30,3% à Liège.

On notera que les mêmes constats peuvent être posés dans le domaine des missions civiles. En la matière, il est rappelé que les instructions de travail issues du BPR précisent que le rapport doit être déposé 3 mois après la réception du mandat par la maison de justice. Les données enregistrées dans SIPAR témoignent d'une grande diversité quant au respect de cette règle. Ainsi, en prenant en compte les 8 maisons de justice qui en 2006 ont clôturé plus de 150 dossiers relatifs à une mission civile, le pourcentage de mandats clôturés endéans les 6 mois varie de 98,7% (maison de justice de Liège) à 21,1% (maison de justice d'Anvers). Un phénomène local de liste d'attente semble à l'origine de la situation rencontrée à la maison de justice d'Anvers.

---

<sup>93</sup> Les instructions de travail prévoient au niveau des missions civiles que les rapports soient rendus 3 mois après la réception du mandat (Processus 7, 1<sup>er</sup> décembre 2006).

**Table 24. Données 2006, missions civiles, mandats clôturés en 2006, % de dossiers clôturés endéans les 6 mois de leur réception au sein de la maison de justice**

Maison de justice de Liège	98,7%
Maison de justice de Brugge	93,7%
Maison de justice de Tongeren	90,7%
Maison de justice de Gent	89,5%
Maison de justice de Bruxelles	76,7%
Maison de justice de Namur	62,9%
Maison de justice de Dendermonde	52,5%
Maison de justice d'Anvers	21,1%

Il est enfin à noter que seules trois maisons de justice ont réussi à clôturer plus de 50% des mandats relatifs à une mission civile endéans le délai de trois mois qui leur est officiellement imparti<sup>94</sup>.

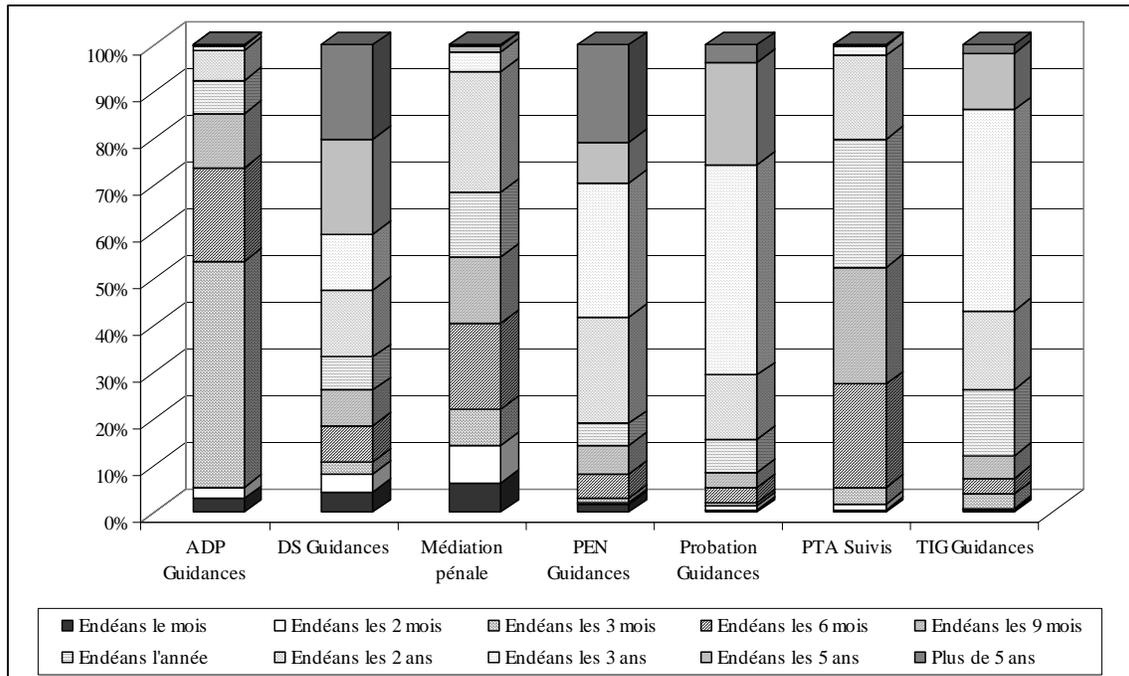
### *8.3. Analyse des mandats - en principe de longue durée - clôturés en 2006*

Pour ce qui concerne les mandats qui, par nature, requièrent l'intervention des assistants de justice durant une période relativement longue (mandats de guidance principalement), leur durée a également été analysée, sur base du temps écoulé entre la date à laquelle les maisons de justice en sont devenues responsables et la date à laquelle le dossier a été définitivement clôturé. Les résultats obtenus sont présentés d'une part, dans la figure ci-après, en terme de proportions et d'autre part, en annexe 9 (données exhaustives).

---

<sup>94</sup> En l'occurrence, les maisons de justice de Veurne (64,1% des mandats clôturés en 2006 l'ont été endéans les trois mois de leur ouverture), de Turnhout (62,1%) et d'Ypres (54,9%).

**Figure 30. Données 2006, délai de clôture des mandats - en principe, de longue durée -, proportion par sous-secteurs d'activité**



Le secteur de la détention préventive se démarque des autres types d'activités des assistants de justice, avec 53,8% des mandats de guidance clôturés endéans les trois mois. Ce constat peut s'expliquer de multiples façons. Il faut tout d'abord rappeler que l'article 35 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive impose au juge d'instruction de déterminer le temps durant lequel l'intéressé sera laissé en liberté sous conditions, ce temps ne pouvant en aucun cas dépasser trois mois. Les mandats ainsi clôturés endéans les trois mois peuvent dès lors signifier que la mesure initiale a pris fin à son terme, sans que l'autorité mandante n'ait estimé nécessaire de prolonger le mandat initial. Il est également possible qu'avant l'expiration du terme initialement prévu, l'autorité ait décidé de la suspension de la guidance sociale, d'une levée des conditions ou qu'elle ait décerné un mandat d'arrêt pour les faits pour lesquels la mesure était en cours. Il semble par ailleurs qu'il arrive régulièrement que la décision de prolonger un mandat de guidance ne parvienne que tardivement au sein des maisons de justice, c'est-à-dire après que le mandat de guidance initial ait été clôturé au sein de la maison de justice<sup>95</sup>. Dans ce cas, si une prolongation de la mesure est communiquée alors que le premier mandat est déjà clôturé, il peut arriver que dans la maison de justice cette prolongation soit enregistrée comme un nouveau mandat. L'interprétation des données issues de SIPAR doit ainsi être effectuée avec prudence.

Les guidances en matière de défense sociale et dans le secteur pénitentiaire se caractérisent par un pourcentage relativement important de mandats d'une durée

<sup>95</sup> La décision de prolongation des conditions doit toutefois être prise avant l'expiration du temps déterminé par le juge d'instruction. A défaut, elles deviennent caduques (article 36 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive).

supérieure à 5 ans (respectivement 20,1% et 20,7%). Les assistants de justice sont dans ces domaines amenés à assurer un travail de guidance de longue durée. En défense sociale, 66,7% des mandats de guidance ont ainsi une durée supérieure à 1 an, 81% dans le secteur pénitentiaire. Une analyse plus approfondie de ce seul secteur montre des résultats contrastés en fonction du sous-type de mandat. Ainsi, pour ce qui concerne la guidance des personnes bénéficiant d'une grâce, 63,7% des mandats les concernant sont clôturés endéans l'année. La proportion entre les mandats clôturés dans l'année et ceux se poursuivant plus longuement s'inverse en considérant les mandats relatifs à une guidance de libérés conditionnels ou de libérés provisoires. Dans le cadre de la libération conditionnelle, 68,5% des mandats ont une durée supérieure à deux ans, durée minimum du délai d'épreuve. Cela signifie que 31,5% des mandats ont été clôturés avant l'expiration de ce délai, par exemple en raison d'une décision de révocation de la libération conditionnelle. On ne peut pas exclure par ailleurs certains problèmes d'enregistrement des mandats dans SIPAR, par exemple d'enregistrement de mandats relatifs à une libération provisoire en vue d'éloignement du territoire dans le champ de la libération conditionnelle. Au niveau de la libération provisoire, on constate également que les mandats clôturés endéans l'année sont minoritaires (27,5% de l'ensemble des mandats).

**Table 25. Données 2006, secteur pénitentiaire, délai endéans lequel les mandats clôturés en 2006 l'ont été**

	Guidance libération conditionnelle		Guidance libération provisoire		Guidance délai d'épreuve grâce		Guidance: sursis mise à disp. gov.	
	N mandats	%	N mandats	%	N mandats	%	N mandats	%
Endéans le mois	4	0,6	13	4,7	0	0	0	0
Endéans les 2 mois	2	0,3	2	0,7	1	9,1	0	0
Endéans les 3 mois	9	1,2	1	0,4	0	0	0	0
Endéans les 4 mois	14	1,9	6	2,2	0	0	0	0
Endéans les 5 mois	8	1,1	4	1,4	1	9,1	2	28,6
Endéans les 6 mois	7	1,0	10	3,6	0	0	0	0
Endéans les 7 mois	14	1,9	6	2,2	2	18,2	0	0
Endéans les 8 mois	11	1,5	5	1,8	1	9,1	0	0
Endéans les 9 mois	12	1,7	10	3,6	0	0,0	0	0
Endéans les 10 mois	5	0,7	5	1,8	0	0,0	0	0
Endéans les 11 mois	15	2,1	8	2,9	0	0,0	0	0
Endéans l'année	8	1,1	6	2,2	0	0,0	0	0
Endéans les 2 ans	119	16,4	110	39,7	2	18,2	1	14,3
Endéans les 3 ans	211	29,1	79	28,5	2	18,2	0	0
Endéans les 4 ans	44	6,1	6	2,2	1	9,1	1	14,3
Endéans les 5 ans	35	4,8	4	1,4	0	0,0	1	14,3
Plus de 5 ans	206	28,5	2	0,7	1	9,1	2	28,6
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>100</b>	<b>277</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	<b>100</b>

Au niveau des mandats de probation, ainsi que pour ceux relatifs à un travail d'intérêt général, de nombreux mandats ont une durée comprise entre deux et trois ans (respectivement 45% et 43% des mandats). Quelques mandats semblent avoir duré plus de cinq ans (respectivement 126 et 22 mandats), ce qui est interpellant dans la mesure où la période probatoire ne peut en principe excéder cinq ans, à compter de la date de la décision.

La durée du suivi des personnes condamnées à une peine de travail s'échelonne principalement sur une période d'un an, ce qui s'explique par le délai légal prévu pour l'exécution de la peine de travail : elle doit effectivement intervenir dans les douze mois qui suivent la date à laquelle la décision est passée en force de chose jugée. 20% des mandats clôturés en 2006 ont toutefois connu une durée plus longue, la Commission de probation ayant du, dans ces cas, décider d'une prolongation du délai. La proportion entre

les mandats exécutés en moins d'un an et ceux ayant fait l'objet de prolongations varie toutefois d'un ressort de cour d'appel à l'autre. Ainsi, si dans les ressorts d'Anvers, de Gand et de Liège, plus de 80% des mandats de suivi d'une peine de travail ont été exécutés endéans l'année, ils ne sont plus que 75,2% dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles et 72,8% dans celui de Mons. Enfin, quelques arrondissements se démarquent par des proportions importantes de mandats clôturés au-delà de la période d'exécution d'un an en principe prévue : la maison de justice de Turnhout avec 48,7% des mandats clôturés après plus d'un an et celle de Hasselt avec 45,8%.

Enfin, au niveau de la médiation pénale, 40,4% des mandats ont été clôturés endéans les six mois, 28,2% ont duré plus de six mois mais se sont clôturés endéans l'année, 25,8% ont été exécutés dans une période comprise entre 1 et 2 ans. La durée du mandat est en l'espèce fortement influencée par les possibilités d'accord entre les parties, ainsi que par le contenu de cet éventuel accord. Des particularités locales sont en outre également perceptibles dans ce secteur. Ainsi, si globalement, 31,4% des mandats de médiation pénale clôturés en 2006 avaient une durée supérieure à un an, on observe dans le ressort de la cour d'appel de Mons qu'ils formaient 22,6% de l'ensemble des mandats, tandis que dans le ressort de la cour d'appel de Gand, 42,8% des mandats clôturés en 2006 ont eu une durée supérieure à un an.

A partir de ces premiers résultats rendus disponibles par SIPAR, de multiples pistes d'exploitation sont envisageables, à commencer par une mise en perspective de la durée contrastée des mandats ainsi mise en évidence avec les motifs qui expliquent leur clôture (fin du délai légal, clôture anticipée pour non respect des conditions imposées, etc.).

## **10. Les contacts des assistants de justice dans le cadre de l'exécution des mandats**

### *Introduction*

Toutes les activités professionnelles liées à un mandat doivent être encodées dans SIPAR par les assistants de justice. Il en va ainsi des contacts, terme générique renvoyant aux entretiens (à la maison de justice ou à l'extérieur), aux visites à domicile, aux visites en prison, aux comparutions devant une commission, à la consultation de dossiers, à l'envoi d'un fax, etc., soit toute démarche effectuée par un assistant de justice dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. L'enregistrement de ces démarches est destiné à permettre d'une part, à la direction des maisons de justice de connaître les prestations de travail effectuées par les assistants de justice, ainsi que le type d'activités exécutées et d'autre part, aux assistants de justice de s'autoévaluer quant aux activités réalisées<sup>96</sup>. En 2006, les assistants de justice étaient dans l'obligation d'encoder le travail effectivement réalisé, « de préférence régulièrement et obligatoirement au moins une fois pas mois », selon le manuel technique et vademecum alors en vigueur<sup>97</sup>.

---

<sup>96</sup> SIPAR, Manuel technique et vademecum, 21 décembre 2007, p.43.

<sup>97</sup> Actuellement, les instructions obligent l'encodage des données relatives à l'agenda au moins une fois par semaine. Il s'agit par ailleurs d'enregistrer d'abord un planning des activités programmées, les données étant ensuite modifiées selon la réalisation ou non de ces activités.

L'étude de données ainsi enregistrées à d'autres fins que statistiques et selon une régularité variable ne pouvait dès lors être envisagée qu'avec prudence. Les quelques *résultats* ici présentés doivent ainsi être considérés comme *exploratoires* ; il s'agira de vérifier à l'avenir la validité des données, leur fiabilité et leur pertinence dans le cadre de recherches scientifiques et/ou à des fins de politique criminelle.

Il est à noter que les contacts manqués, reportés ou annulés doivent également être enregistrés dans l'application informatique. La rédaction des rapports doit aussi être enregistrée mais une confusion a existé pendant un certain temps sur la nécessité d'enregistrer cette activité chaque fois qu'un peu de temps y était consacré ou uniquement lors de la finalisation des rapports. Ce n'est que dans la dernière version du manuel technique et vademecum qu'il a été précisé que l'enregistrement ne doit se faire qu'à la clôture du rapport. Pour l'année 2006 (et pour 2007, voire pour 2008), l'analyse des données enregistrées dans ce champ nécessite donc une certaine prudence.

A ce stade de réalisation des travaux de recherche, ont seulement été analysés les contacts liés spécifiquement à l'exécution des mandats, SIPAR permettant également l'enregistrement d'activités plus générales, non liées à l'exécution d'un mandat précis (formation, supervision, encadrement de stagiaires, etc.). Ces activités sont enregistrées directement dans l'agenda des assistants de justice et non via les dossiers des justiciables dont ils ont la charge.

Enfin, il est signalé que les contacts pris par les assistants de justice ont été analysés uniquement pour les nouveaux mandats confiés en 2006 aux maisons de justice et ce, par secteur d'activités.

### *9.1. Secteur de la peine de travail*

Au niveau de la peine de travail, sur les 11.762 nouveaux mandats, des contacts ont été enregistrés pour 7.625 d'entre eux (soit pour 64,8% de nouveaux mandats<sup>98</sup>). Dans ces mandats pour lesquels au moins un contact a été enregistré, 18,4% ne font état que d'un seul contact, 46,7% entre deux et cinq contacts, 22% entre 6 et 10 contacts et enfin, 12,9% des mandats contiennent plus de 10 contacts enregistrés. Le nombre de contacts enregistrés va jusqu'à 56 par mandat. Toutes les maisons de justice ont par ailleurs enregistré des contacts.

Face à la diversité des contacts enregistrés (envoi de fax, consultation des dossiers au palais de justice, etc.), des catégories de contacts ont été créées afin d'en permettre l'analyse. Les mandats relatifs à des guidances ont ainsi été distingués des mandats d'enquête et de rapport d'information succinct. Un premier constat s'impose au niveau du nombre de contacts : ils sont plus nombreux à avoir été enregistrés dans le cadre des mandats de guidance (moyenne de 17,3 contacts par mandat) que dans le cadre des

---

<sup>98</sup> Ce pourcentage d'enregistrement des contacts est quasi identique si on considère séparément les mandats de guidance (65% d'enregistrement des contacts) des mandats RIS/Enquêtes (64% d'enregistrement des contacts).

mandats RIS/Enquêtes (moyenne de 3,9 contacts par mandat), ce qui s'explique vraisemblablement par la durée de ces types de mandats.

**Table 26. Données 2006, secteur de la peine de travail, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats**

	RIS et enquêtes		Guidance	
	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%
Activités diverses	623	10,9	3855	10,8
Contacts indirects (écrits ou oraux)	1815	31,9	17392	48,6
Activités ou contacts annulés	221	3,9	1235	3,5
Activités ou contacts en vain	536	9,4	2561	7,2
Débat en commission	3	0,1	337	0,9
Contacts directs, en dehors de la MJ	118	2,1	2114	5,9
Entretiens à la MJ	1218	21,4	6037	16,9
Rapport	1157	20,3	2233	6,2
<b>Total</b>	<b>5691</b>	<b>100</b>	<b>35764</b>	<b>100</b>

Une proportion plus importante d'entretiens au sein des maisons de justice est à relever dans le cadre des mandats RIS/Enquêtes ; par contre, la proportion de contacts indirects, ainsi que de contacts directs hors maison de justice est plus important pour les mandats de guidance. Le pourcentage de temps de travail consacré à la rédaction des rapports est quant à lui nettement plus important dans le cadre des Enquêtes/RIS mais comme précisé ci-dessus, cette information est à prendre avec prudence.

### 9.2. Médiation pénale

Dans le secteur de la médiation pénale, des contacts ont été enregistrés en 2006 pour 1.808 mandats, soit pour à peine 26,8% des 6.754 nouveaux mandats confiés cette année-là aux maisons de justice. Seules 20 maisons de justice ont enregistré des contacts. Parmi celles qui n'en ont enregistré aucun, se trouvent des maisons de justice qui se sont vues confier un nombre important de mandats en médiation pénale (Bruxelles, Anvers, Liège, etc.). Vu le peu de données disponibles, des analyses approfondies n'ont pas été menées.

### 9.3. Défense sociale

Dans le cadre de la défense sociale, des contacts sont enregistrés pour 783 mandats, sur les 953 qui ont été nouvellement attribués aux maisons de justice en 2006, soit pour 82,2% d'entre eux. Il y a donc une progression importante dans l'enregistrement des données pour ce secteur car pour les nouveaux mandats relatifs à l'année 2005, il avait été constaté que des contacts n'étaient enregistrés que pour 47,9% des mandats<sup>99</sup>. Toutes les maisons de justice ont à présent renseigné des contacts dans leurs dossiers de défense sociale. 11,1 contacts ont en moyenne été enregistrés par mandat.

<sup>99</sup> A. JONCKHEERE, C. VANNESTE (prom.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice (SIPAR), Premier rapport, op.cit., p.64.*

**Table 27. Données 2006, secteur de la défense sociale, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats**

	Enquêtes		Guidance	
	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%
Activités diverses	91	7,8	344	4,6
Contacts indirects (écrits ou oraux)	430	36,8	3585	47,8
Activités ou contacts annulés	19	1,6	107	1,4
Activités ou contacts en vain	50	4,3	277	3,7
Débat en commission	18	1,5	31	0,4
Contacts directs, en dehors de la MJ	257	22,0	1253	16,7
Entretien à la MJ	75	6,4	1090	14,5
Rapport	227	19,5	809	10,8
<b>Total</b>	<b>1167</b>	<b>100</b>	<b>7496</b>	<b>100</b>

Comme pour le secteur de la peine de travail, le pourcentage de contacts indirects est plus élevé dans le cadre des mandats de guidance par rapport à ceux relatifs à une enquête. Plus spécifiquement dans le cadre de la défense sociale, le pourcentage de contacts directs est un peu plus élevé pour les enquêtes, le pourcentage d’entretiens à la maison de justice étant plus important en cas de guidance. Enfin, tout comme pour la peine de travail, le pourcentage de temps de travail consacré à la rédaction des rapports est plus élevé dans le cadre des enquêtes.

#### 9.4. Missions civiles

Pour ce qui concerne les missions civiles, des contacts ont été enregistrés pour 1.629 mandats, soit 57% des nouveaux mandats 2006. 2.463 visites à domicile ont été effectuées dans le cadre de ces 1.629 mandats, ce qui est proportionnellement important eu égard aux visites effectuées dans le cadre d’autres secteurs d’activités, cela s’expliquant néanmoins par le contenu du travail des assistants de justice en la matière. De nombreux entretiens ont également été menés au sein des maisons de justice (3.719, soit 22,6 % de l’ensemble des contacts enregistrés dans ce secteur). 1.796 rapports ont en outre été rédigés, soit plus d’un rapport par mandat, ce qui constitue 10,9% des activités enregistrées par les assistants de justice dans ce secteur.

#### 9.5. Secteur pénitentiaire

Au niveau pénitentiaire, 2.898 mandats font état de contacts, ce qui représente 75% des nouveaux mandats 2006 du secteur. Au niveau des seules enquêtes, 71,7% des nouveaux mandats mentionnent des contacts pris. Pour la guidance des libérés conditionnels, 87% des nouveaux mandats mentionnent des contacts ; 81,3% pour la guidance de libérés provisoires. Si en moyenne 15,4 et 15,5 contacts sont enregistrés pour les mandats de guidance, respectivement de libérés provisoires et de libérés conditionnels, on observe que seuls 3,3 contacts sont en moyenne enregistrés dans le cadre des enquêtes. Cet enregistrement moins important de contacts dans le cadre de mandats visant à éclairer l’autorité mandante a déjà été constaté dans le secteur de la peine de travail (voir ci-dessus).

**Table 28. Données 2006, secteur pénitentiaire, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats**

2006 - Secteur pénitentiaire - Nouveaux mandats - contacts enregistrés

	Enquêtes		Guidance Grâce/Sursis MDG		Guidance Libération provisoire		Guidance libération conditionnelle	
	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%
Activités diverses	728	10,0	6	5,9	144	6,1	592	6,9
Contacts indirects (écrits ou oraux)	2261	31,1	50	49,5	1015	43,2	3509	41,1
Activités ou contacts annulés	128	1,8	2	2,0	111	4,7	305	3,6
Activités ou contacts en vain	310	4,3	6	5,9	205	8,7	428	5,0
Débat en commission	0	0,0	0	0,0	1	0,0	22	0,3
Contacts directs, en dehors de la MJ	1626	22,4	5	5,0	166	7,1	564	6,6
Entretien à la MJ	267	3,7	15	14,9	478	20,3	2130	25,0
Rapport	1955	26,9	17	16,8	231	9,8	987	11,6
<b>Total</b>	<b>7275</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>100</b>	<b>2351</b>	<b>100</b>	<b>8537</b>	<b>100</b>

Dans le cadre des guidances de libérés conditionnels, on remarque qu'un quart des contacts enregistrés mentionne un entretien à la maison de justice, pour 6,6% de contacts directs en dehors de la maison de justice. Au niveau des enquêtes, cette proportion s'inverse : il y a davantage de contacts directs en dehors de la maison de justice (22,4% de l'ensemble des contacts) que d'entretiens à la maison de justice (3,7%). Le pourcentage de contacts indirects (appel téléphonique, courrier, etc.) varie entre 31,1% dans le cadre des enquêtes et 49,5% dans le cadre des guidances relatives à une grâce ou à une mise à disposition du gouvernement. On peut à nouveau constater la proportion plus importante de temps de travail consacré à la rédaction de rapport dans le cadre des enquêtes (26,9% de l'ensemble des contacts enregistrés).

### 9.6. Probation

Dans le secteur de la probation, 4706 mandats font état de contacts entrepris dans ce cadre. Ces mandats représentent 66,3% de l'ensemble des nouveaux mandats relatifs à l'année 2006. 41.715 contacts sont mentionnés, soit 8,9 contacts en moyenne par mandats.

**Table 29. Données 2006, secteur de la probation, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats**

	Enquêtes		Guidances	
	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%
Activités diverses	1051	12,0	2267	6,9
Contacts indirects (écrits ou oraux)	2782	31,7	12994	39,5
Activités ou contacts annulés	370	4,2	1881	5,7
Activités ou contacts en vain	688	7,8	2938	8,9
Débat en commission	1	0,0	833	2,5
Contacts directs, en dehors de la MJ	655	7,5	1497	4,5
Entretien à la MJ	1701	19,4	7149	21,7
Rapport	1540	17,5	3354	10,2
<b>Total</b>	<b>8788</b>	<b>100</b>	<b>32913</b>	<b>100</b>
Données manquantes	9		5	
<b>Total</b>	<b>8797</b>		<b>32918</b>	

On observe une proportion plus importante d'entretiens à la maison de justice dans le cadre des guidances. Les contacts indirects semblent également proportionnellement plus importants. Seule une entrevue en commission est rapportée dans le cadre des enquêtes ; cette démarche ne s'inscrit en effet en principe que dans le cadre des guidances. A nouveau, la proportion de rapports est plus faible au niveau des guidances que par rapport aux enquêtes. Enfin, les données signalées comme manquantes se réfèrent à un ensemble

de contacts enregistrés comme « temps de midi », ce qui semble constituer une erreur d'enregistrement<sup>100</sup>.

### 9.7. Alternatives à la détention préventive

Dans le domaine des alternatives à la détention préventive, 3.678 mandats font état de contacts entrepris. Ces mandats représentent 86,4% de l'ensemble des nouveaux mandats relatifs à l'année 2006. 36.098 contacts sont mentionnés, soit en moyenne 9,8 contacts par mandats.

**Table 30. Données 2006, secteur de la détention préventive, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats**

	RIS/Enquêtes		Guidances	
	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%
Activités diverses	62	10,0	2963	8,4
Contacts indirects (écrits ou oraux)	236	38,0	11642	32,8
Activités ou contacts annulés	0	0	1390	3,9
Activités ou contacts en vain	16	2,6	3049	8,6
Débat en commission	0	0,0	2	0,0
Contacts directs, en dehors de la MJ	176	28,3	1232	3,5
Entretien à la MJ	20	3,2	10064	28,4
Rapport	111	17,9	5135	14,5
<b>Total</b>	<b>621</b>	<b>100</b>	<b>35477</b>	<b>100</b>

La lecture du tableau témoigne de l'importance des entretiens dans les locaux des maisons de justice en cas de guidances alors pour les enquêtes et les rapports d'information succincts, ce sont les contacts directs en dehors de la maison de justice qui sont privilégiés (entretiens en prison principalement).

### 9.8. Travaux d'intérêt général

Dans le secteur des travaux d'intérêt général, 1.168 mandats font état de contacts entrepris. Ces mandats représentent 78,4% de l'ensemble des nouveaux mandats relatifs à l'année 2006. 9.314 contacts sont mentionnés, soit en moyenne 7,9 contacts par mandats.

Les données présentées dans le tableau ci-après montrent que les entretiens à la maison de justice sont mobilisés dans des proportions semblables, que ce soit dans le cadre des enquêtes et des rapports d'information succincts ou dans celui des guidances. Les contacts indirects sont un petit peu plus utilisés dans le cadre des guidances. Comme en matière de probation, on constate que la participation des assistants de justice aux débats en commission est fort logiquement enregistrée dans le cadre des guidances.

<sup>100</sup> Quand il est ainsi référencé comme activité réalisée dans le cadre de l'exécution d'un mandat, le temps de midi n'est pas déduit du temps de travail de l'assistant de justice.

**Table 31. Données 2006, secteur des travaux d'intérêt général, contacts enregistrés pour les nouveaux mandats**

	RIS/Enquêtes		Guidances	
	<i>N contacts</i>	%	<i>N contacts</i>	%
Activités diverses	71	9,5	620	7,2
Contacts indirects (écrits ou oraux)	255	34,0	3574	41,7
Activités ou contacts annulés	41	5,5	417	4,9
Activités ou contacts en vain	48	6,4	662	7,7
Débat en commission	2	0,3	224	2,6
Contacts directs, en dehors de la MJ	33	4,4	190	2,2
Entretien à la MJ	167	22,3	1949	22,8
Rapport	132	17,6	926	10,8
<b>Total</b>	<b>749</b>	<b>100</b>	<b>8562</b>	<b>100</b>
<i>Données manquantes</i>			3	
<b>Total</b>			<b>8565</b>	

A nouveau, les données manquantes se réfèrent à un ensemble de contacts enregistrés comme « temps de midi » et considérés dans le cadre de la présente analyse comme une erreur d'enregistrement.

### *Conclusion*

Une analyse statistique des démarches effectuées par les assistants de justice dans le cadre des missions qui leur sont confiées est assez inhabituelle. Elle paraît même *a priori* n'offrir que peu d'intérêts dans la mesure où le contenu de ces démarches n'est nullement dévoilé. Il semble ainsi qu'on se situe aux frontières de ce que la démarche quantitative peut offrir comme champ d'analyse à des fins de politique criminelle. Toutefois, il peut aussi être considéré que les données enregistrées dans le champ des 'contacts' constituent des indicateurs de pratiques locales différenciées, de modes opératoires spécifiques à certains dispositifs pénaux, etc. Elles mettent ainsi en lumière des processus et des pratiques qui n'auraient pu que difficilement être découverts par une démarche locale de nature plus qualitative. C'est la raison pour laquelle les résultats de quelques analyses pour l'heure effectuées en la matière sont présentés dans le présent rapport de recherche. Toutefois, ces premiers résultats sont néanmoins à considérer avec la plus grande prudence dans la mesure où on peut douter du caractère exhaustif de l'enregistrement des données par les assistants de justice. Il faut également insister sur le fait qu'elles ne dévoilent nullement le contenu des relations qui se nouent ainsi autour des justiciables.

## Conclusions

Le présent rapport de recherche propose un aperçu des données enregistrées, pour l'année 2006, dans le système informatique des maisons de justice. Il s'agit de la deuxième étude réalisée sur une année complète d'enregistrement, l'usage généralisé de SIPAR - le Système Informatique PARajudiciaire - n'étant obligatoire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les données étudiées pour l'année 2006 ont trait aux mandats confiés par les autorités judiciaires aux maisons de justice, soit au cours de l'année 2006, soit antérieurement tout en étant toujours en cours d'exécution au cours de la période de référence.

Les analyses jusqu'à présent réalisées témoignent des potentialités de l'outil pour la recherche criminologique mais également en vue de l'aide aux décisions de politique criminelle. Une attention continue doit néanmoins prévaloir sur le cadre de production des données, celles-ci étant particulièrement perméables à l'usage gestionnaire du système informatique.

SIPAR offre ainsi une vision inédite du profil des justiciables faisant l'objet d'un mandat judiciaire au sein d'une maison de justice. Jusqu'à présent, le profil des personnes faisant l'objet de ces mesures judiciaires autres que privatives de liberté était établi au sein de chaque dispositif pénal les légitimant. La recherche en criminologie établissait ainsi le profil des personnes orientées vers la médiation pénale, des personnes s'étant vues imposer une mesure de probation, de celles condamnées à une peine de travail, etc. SIPAR permet de dépasser cette approche en autorisant des analyses globales, par exemple sur les 58.652 personnes qui ont fait l'objet, en 2006, d'au moins un mandat exécuté au sein d'une des 28 maisons de justice que compte la Belgique. Si actuellement seules trois variables peuvent globalement être pertinemment étudiées (le sexe, l'âge et le pays de naissance), l'application informatique contient certaines potentialités mises en avant dans le présent rapport de recherche ; elles concernent particulièrement les données sociodémographiques comme l'état civil, la situation professionnelle ou encore la formation des justiciables. A l'avenir, elles pourraient être davantage exploitées, ne fut-ce qu'à un niveau local.

Au niveau des missions confiées aux maisons de justice par les autorités judiciaires, l'étude faisant l'objet du présent rapport de recherche permet également de mettre en lumière certaines données inédites. Il en va ainsi, par exemple, des analyses réalisées sur le temps de traitement des affaires pénales. Elles montrent combien le temps nécessaire pour la transmission des dossiers entre l'autorité mandante et la maison de justice chargée de leur exécution est particulièrement variable d'un dispositif pénal à l'autre, d'un type de mandat à l'autre, etc. La durée d'exécution des mandats tient également à leur nature, au cadre légal du dispositif pénal dans lequel ils s'inscrivent, à un engorgement temporaire des maisons de justice, etc. D'autres analyses ont porté plus spécifiquement sur le volume d'activités des assistants de justice au sein des divers secteurs de travail relevant de leur compétence. Elles soulignent une nouvelle fois l'importance du secteur de la peine de travail, mais témoignent également de la place non négligeable occupée par

les secteurs de la probation et de la médiation pénale. Des exercices de mise en perspective des données issues de SIPAR ont par ailleurs été réalisés, en fonction de critères tels que la population des arrondissements, la densité de la population et le volume du contentieux adressé au sein des différents parquets correctionnels. Ils permettent d'avancer que le constat posé d'une activité parajudiciaire relativement plus intense au sud du pays pourrait s'expliquer par un volume d'affaires plus important au sein des parquets des arrondissements judiciaires de Wallonie mais d'autres hypothèses pourraient encore être approfondies à l'avenir, comme celle d'une corrélation des résultats obtenus avec les politiques locales menées par les différents parquets au sein des arrondissements judiciaires. La nature des contentieux à la base des mandats a également fait l'objet d'une étude approfondie, particulièrement dans le cadre d'un contentieux spécifique, celui du roulage. Une étude plus exploratoire a enfin été menée au niveau des contacts entrepris par les assistants de justice dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Par ailleurs, l'exploitation conjointe de données enregistrées dans SIPAR et d'informations issues de la statistique des parquets correctionnels a permis de construire des indicateurs significatifs de l'usage des filières parajudiciaires, compte-tenu du volume et de la nature des contentieux potentiellement concernés. Ces indicateurs sont de nature à constituer un tableau de bord utile pour l'évaluation et l'élaboration de la politique criminelle développée au niveau des parquets. L'analyse présentée dans le présent rapport de recherche rend compte de quelques premiers résultats ainsi obtenus. Il apparaît que le recours aux mesures parajudiciaires ne touche qu'une part relativement minime des situations renvoyées vers les parquets. Le recours aux maisons de justice diffère toutefois de façon significative, tant selon les arrondissements que selon les contentieux concernés, invitant dès lors à une démarche réflexive sur les politiques différentes menées en la matière dans les différents parquets, et ceci à l'égard des différents types des contentieux.

De nouveaux champs d'analyse s'ouvrent ainsi grâce aux données enregistrées dans SIPAR ; leur étude au regard des informations enregistrées dans d'autres bases de données constituées au sein du champ pénal pourra judicieusement inscrire la base de données des maisons de justice dans un processus de suivi du flux des personnes qui entrent ainsi en contact avec le secteur parajudiciaire et des trajectoires pénales dans lesquelles elles s'inscrivent. Des analyses en terme de filières pénales peuvent dès lors être menées pour comprendre si et comment des politiques différenciées sont mises en œuvre, que ce soit de manière consciente ou inconsciente, sur la base par exemple, de la nature des contentieux infractionnels, des particularités locales, des caractéristiques socio-démographiques des clients, etc.; si et comment les nouvelles modalités de réactions judiciaires dont le suivi est assuré par les maisons de justice contribuent à l'évitement de la filière de l'incarcération; si et comment les justiciables, à profil comparable, connaissent un parcours différencié après d'une part, l'exécution d'une peine d'emprisonnement ferme et d'autre part, l'exécution d'une mesure dite alternative, etc.

C'est avant tout l'approche inductive qui a été jusqu'ici privilégiée pour mettre en lumière et en perspective le potentiel ainsi dévoilé de SIPAR. Cette approche a également permis de souligner les faiblesses d'une base de données en constante mutation, appelée

avant tout à servir des intérêts gestionnaires et encore trop peu, à couvrir des besoins statistiques. Le programme de recherche portant sur SIPAR devra par ailleurs, dans les prochains mois, tenir compte des évolutions de la base de données, voir de sa complète transformation, un nouveau SIPAR étant en effet en gestation au sein du SPF Justice.

# Bibliographie

## 1. Bibliographie générale relative aux maisons de justice

Beyens, K., Vanbeselaere, M., De Valck, S., “Vijf jaar justitiehuisen: een rondetafelgesprek”, *Panopticon*, 2004, pp.52-72

Beyens, K., “Bespreking jaarverslag Dienst Justitiehuisen”, *Panopticon*, 2002, pp.69-72

Beyens, K., “De alternatieven doen het nog steeds niet”, *Orde van de dag*, 2001, n°12, pp.9-28

Cartuyvels, Y., Mary, P., « Justice de proximité ou proximité de la justice ? Etat des lieux en Belgique », in A. Wyvekens, J. Faget, *La justice de proximité en Europe. Pratiques et enjeux*, Ed. Eres, 2001, pp.131-143

Dantinne, M., Simon, J., “Les maisons de justice : une révolution tranquille?”, *Actualités du Droit*, 2001, pp.155-179

Dantinne, M., “Maisons de Justice”, *J.T.*, 1999, pp.773-781

De Coninck, F., Cartuyvels, Y., Franssen, A., Kaminski, D., Mary, P., Réa, A., Van Campenhoudt, L., *Aux frontières de la justice, aux marges de la société. Une analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs*, Academia Press, Gent, 2005, 348p.

Demant, G., Bosly, H.-D., « Evolution des peines et des mesures alternatives à la détention et à l'amende », *Rev. dr. pén.*, Ed. spéc., 2007, pp.93-120

De Valck S., “Naar een meer humane, toegankelijke en efficiënte justitie ... De uitdaging van de justitiehuisen”, *Panopticon*, 1999, pp.583-591

Dominicus, H., « Alternatieve sancties en vormen van afdoening. Beleidsontwikkelingen en knelpunten », in *Actuele thema's uit het strafrecht en de criminologie*, D. Van Daele en I. Van Welzenis (red.), Universitaire Pers Leuven, 2004, pp.31-45

Fondation Roi Baudouin, *Les maisons de justice... un pas vers une justice plus proche des citoyens ? Rapport de la journée d'étude*, Bruxelles, 23 juin 1997, 45p.

Jonckheere, A., “Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen”, *Panopticon*, 2008, n°4, pp. 95-98

Jonckheere, A., Vanneste, C., « Vers une statistique du secteur parajudiciaire ? Un nouvel outil pour l'évaluation et l'élaboration de la politique criminelle », *Rev. dr. pén.*, 2008, n°6 pp.626-654

Jonckheere, A., « SIPAR, un système informatique emblématique des transformations observables au sein des maisons de justice », *Champ pénal*, mis en ligne le 31 octobre 2007. URL : <http://champpenal.revues.org/document2943.html>.

Jonckheere, A., Vanneste, C., (prom.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice (SIPAR), Premier rapport*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 80p.

Maes, E., « Vijf jaar justitiehuisen. Enkele cijfers over de werking van de justitiehuisen tijdens de periode 1999-2002 », *Panopticon*, 2004, pp.73-109

Martain, R., “Alternatieve gerechtelijke maatregelen en straffen, binnen en buiten justitie. De rol van de justitiehuisen en de Vlaamse gemeenschap”, in *Actuele thema's uit het strafrecht en de criminologie*, D. Van Daele en I. Van Welzenis (red.), Universitaire Pers Leuven, 2004, pp.47-59

Mary, P., “De la Justice de proximité aux Maisons de Justice”, *Rev. dr. pén.*, n°3, mars 1998, pp. 293-303

Mary, P., Cartuyvels, Y., « A propos de la création de “maisons de Justice” en Belgique », *Journal des Procès*, n°339, 26 décembre 1997, pp.14-18

Nouwynck, L., « Le secret professionnel et ses implications sur l'utilisation de rapports d'expertise, d'enquêtes sociales, d'études sociales et de rapports de guidance dans des procédures distinctes de celles dans lesquelles ils ont été établis », *Rev. dr. pén.*, juin 2002, pp.625-642

Nouwynck, L., « La position des différents intervenants psycho-médico-sociaux face au secret professionnel dans le travail avec les justiciables », *Rev. dr. pén.*, janvier 2001, pp.3-28

Ordre des avocats du Barreau de Nivelles, Département de criminologie et de droit pénal de la Faculté de droit de l'UCL et Maison de Justice de Nivelles, *L'aide juridique et les maisons de justice. Vers une justice plus citoyenne ? Actes du colloque*, Louvain-La-Neuve, 26 avril 2001, 180p.

Pasmans, V., “De geboorte van een apart Directoraat–generaal voor de Justitiehuisen”, *Panopticon*, n°3, pp.71-73

Reynaert, P., « Consentement et responsabilisation – Pilate, Staline, Blair et les maisons de justice, même combat ? », in F. Digneffe, Th. Moreau, *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck, 2006, 375-385

Snacken, S., Beyens, K., « Alternatieven voor de vrijheidsberoving : hoop voor de toekomst ? », in *Strafrechtelijk beleid in beweging*, VUB Press, 2002, pp.271-316

Toro, F., “Le service des maisons de justice en Belgique : déplacement géographique de la cohabitation conflictuelle du judiciaire au social ? », *Rev. dr. pén.*, n°1, janvier 2003, pp.87-107

Vanneste, C., en coll. avec S. Deltenre, I. Detry, E. Goedseels, A. Jonckheere, E. Maes, « De la production scientifique à l'exploitation statistique : l'intervention scientifique dans tous ses états », in *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, F. Vesentini (dir.), Academia Bruylant, 2005, pp.193-216

Verhaeghe, P., « Cijfers over de opdrachten van het justitiehuis », in E. Devroe, K. Beyens, E. Enhus, (red.), *Zwart op wit ? Duiding van cijfers over onveiligheid en strafrechtsbedeling in België*, Handboek criminografische basisinformatie, VUB Press, 2006, pp.305-319

Wyvekens, A., Faget, J., (dir.), *La justice de proximité en Europe. Pratiques et enjeux*, Ed. Erès, 2001, 175p.

Wyvekens, A., "Maisons de Justice : de quoi s'agit-il?", *Chronique de criminologie, Rev. dr. pén.*, n°4, avril 1997, pp.458-466

## 2. Bibliographie relative à la médiation pénale et à la probation

Adam, C., Toro, F., « La sous-utilisation de la médiation pénale : chiffres et processus », *Rev. dr. pén.*, septembre-octobre 1999, pp.966-1004

Bellis, P., "La sous-utilisation du travail d'intérêt général : chiffres et processus », *Rev. dr. pén.*, septembre-octobre 1999, pp.1005-1040

Beyens, K., « Vier jaar bemiddeling in strafzaken : 1995-1998 », *Panopticon*, 2000, pp.260-271

Buonatesta, A., « La médiation entre auteurs et victimes dans le cadre de l'exécution de la peine », *Rev. dr. pén.*, 2004, n°2, pp.242-25780

Cario, R., (dir.), *La médiation pénale. Entre répression et réparation*, L'Harmattan, 1997, 239p.

Cauchie, J.F., « « Un système pénal entre complexification et innovations. Le cas ambivalent des travaux communautaires belges », *Déviance et Société*, 2005, n°29, vol. 4, pp.399-422

Cirba, L. « Le travail d'intérêt général. Peine et société », in *Le travail d'intérêt général a dix ans, Le résultat en vaut la peine*, Paris, Ministère de la Justice, Coll. Etudes et Recherches, mars 1994, pp.43-72

Coll., *Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ?*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 503p.

Collura, V., « Dienstverlening in het kader van de genade », *Orde van de dag*, 2001, n°12, pp. 49-57

Dautricourt, J.Y., "Probation et politiques correctionnelles, *Rev. dr. pén.*, 1979, n°3, pp.215-249

Del Carril, M., « La probation, une alternative oubliée », *J.T.*, 1983, pp.119-132

Demagnet, G., Bosly, H.D., "La commission de probation et le délai d'exécution des travaux d'intérêt général", *Rev. dr. pén.*, novembre 2004, pp.1047-1051

Demagnet, G., "La loi du 22 mars 1999 modifiant la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation", *Rev. dr. pén.*, septembre-octobre 2000, pp.914-922

Demagnet, G., « La médiation pénale », *RDPC*, 1995, pp. 887-923

De Nauw, A., « Les modes alternatifs de règlement des conflits en droit pénal belge », *Rev. dr. pén.*, 1997, pp.357-375

De Pauw, W., Raes, A., “Dienstverlening geteld. Een onderzoek naar een probatiemaatregel in het kader van drugs- en drugsgerelateerde misdrijven ten Brussel”, *Panopticon*, 2003, pp.459-478

De Vroede, N., “Et la médiation pénale?”, *Journ. Proc.*, n°385, 21 janvier 2000, pp.21-23

De Vroede, N., “La médiation pénale”, *J.T.*, 1999, p.258

Dormaels, A., Pauwels, L., « Evaluatie van de dienstverlening binnen de bemiddeling in strafzaken. Dossierstudie uitgevoerd in het Ressort Hof van Berope Gent », *Panopticon*, 2004, pp. 270-281

Douffet, A., « Travail d'intérêt général et formation en matière pénale : bilan et perspectives », *Actualités du Droit*, 2001/4-2002/1, pp.876-914

Goosen, T., « Bemiddeling in strafzaken. Theorie en praktijk in 1999 », *Panopticon*, 2001, n°5, pp.447-460

Hanozin, C., Piers, A., Van Boven, B., Vanempen, N., Vanneste, C., “La loi du 10 février 1994 organisant une procédure de médiation pénale en Belgique. Evaluation de sa mise en application”, *Rev. dr. pén.*, 1997, n°6, pp.589-635

Houchon, G., “Le rapport d'évaluation sur la médiation pénale”, *Rev. dr. pén.*, 1997, n°6, pp.636-650

Houchon, G., Vanneste, C., « A propos de la médiation pénale », *Journ. Procès*, n°231, 22 janvier 1993, pp.12-13

Houchon, G., *Le service au profil de la collectivité comme mesure (pénale) de remplacement. Analyse pénologique*, UCL, 1986, 85p.

Houchon, G., « A la recherche du temps perdu », *Déviance et Société*, 1984, Vol.8, n°2, pp.199-206

Lalande, P., « Comment devient-on réaliste ? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation », *Déviance et Société*, 1990, Vol. 14, n°1, pp.17-38

Lauwers, C., « Une philosophie de la probation pour aujourd'hui ? », *Rev. dr. pén.*, février 1996, pp.143-164

Mary, P., *Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ?*, Bruylant, Bruxelles, 1997, 503p.

Mary, P., De Fraene, D., *Sanctions et mesures dans la communauté. Etat critique de la question en Belgique*, Rapport à la Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 1997, 38p.

Michel, R., « L'orthopédie judiciaire », *Déviance et Société*, Genève, 1982, vol. 6, n°1, pp.63-71

Mincke, C., « La proximité dangereuse. Médiation pénale belge et proximité », *Droit et Société*, 2006, 63/64, pp.459-487

Ministère de la Justice, *Le travail d'intérêt général a dix ans, Le résultat en vaut la peine*, Paris, Coll. Etudes et Recherches, mars 1994, 132p.

Pieters, F., «De positionering van de vrijheidsberovende straf binnen de recente beleidsontwikkelingen », *Panopticon*, 1995, n°3, pp.243-247

Reynaert, P., « Bemiddeling in strafzaken : een daadwerkelijk alternatief justitiemodel », *Orde van de dag*, 2001, n°12, pp.39-47

Snacken, S., « Surpopulation des prisons et sanctions alternatives », in *Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ?*, Bruylant, Bruxelles, 1997, pp.367-401

Van De Kerchove, M., « Médiation pénale et travaux d'intérêt général. Réflexions et commentaires relatifs aux lois du 10 février 1994 », *J.T.*, 1995, pp.61-67

Van doninck, B., Van Daele, L., Naji, A., *Le droit sur le droit chemin ?*, Academia-Bruylant, Maklu, Antwerpen-Apeldoorn, 1999, 235p.

Van Garsse, L., « Regelgeving inzake bemiddeling in de strafrechtelijke context. Een doos van pandora ? », *Panopticon*, 2005, n°6, pp.43-49

Van Garsse, L., « Wetgevend initiatief inzake een breed bemiddelingaanbod in de strafrechtelijke context. Enkele indrukken van op het terrein, *Panopticon*, 2005, n°3, pp.72-78

Van Garsse, L., « Bemiddeling in de strafrechtelijke context. Suggesties voor regelgeving op basis van jaren bemiddelingspraktijk », *Panopticon*, 2004, n°5, pp.47-63

Van Garsse, L., « Op zoek naar herstelrecht : overwegingen na jaren bemiddelingswerk », *Panopticon*, 2001, pp.423-446

Vanneste, C., « Le travail d'intérêt général : pour le meilleur ou pour le pire ? », *Rev. dr. pén.*, n°9-10, septembre-octobre 1993, pp.840-852

### 3. Bibliographie relative à l'exécution des peines

Brion, F., « Réflexions sur les fonctions et la nature de la libération conditionnelle », *Rev. dr. pén.*, avril-mai 2001, pp.409-433

Coll., *La libération conditionnelle : évaluation des pratiques*, Conférence du jeune barreau de Nivelles et Département de criminologie et de droit pénal de la faculté de droit de l'UCL (éd.), Louvain-La-Neuve, colloque du 4 avril 2000, 266p.

Coll., *La peine et le droit. L'exécution des peines dans tous ses états*. Actes du colloque organisé par la Conférence libre du jeune barreau de Liège le 29 janvier 1999, Editions du Jeune barreau de Liège, 2000, 256p.

Devos, A., “La libération conditionnelle, nouvelles perspectives?”, in *La peine et le droit. L’exécution des peines dans tous ses états*, Actes du colloque organisé par la Conférence libre du jeune Barreau de Liège le 29 janvier 1999, Ed. du Jeune Barreau de Liège, 2000, pp.75-84

Goethals, J., Bouverne-De Bie, M. (éd.), *Voorwaardelijke invrijheidstelling : wetgeving, predictie en begeleiding*, Gent, Academia Press, 2000

Goethals, J., « Besluitvorming m.b.t. de voorwaardelijke invrijheidstelling. Enkele bedenkingen bij recent empirisch onderzoek », *Panopticon*, 1981, n°5 , pp.450-463

Hendrickx, M., Perriëns, R., Ronse, M., “De voorwaardelijke invrijheidstelling, een werkvorm tussen recht en hulpverlening. Explicitering van de visie van de commissie voor de voorwaardelijke invrijheidstelling in Antwerpen over de relatie tussen recht en hulpverlening”, *Panopticon*, 2004, n°3, pp.281-293

Kaminski, D., «L’examen de personnalité comme élément d’une proposition de libération conditionnelle : limites et possibilités », *Rev. dr. pén.*, 1998, pp.69-83

Kellens, G., « Les lois des 5 et 18 mars 1998 relatives à la libération conditionnelle », *J.T.*, 1998, pp.465-471

Kellens, G., « Entre l’Etat et les communautés : le monde pénitentiaire hors les murs », *J.T.*, 1988, pp.369-371

Kellens, G., « Peine de mort ou peine à vie : le problème de la libération conditionnelle de condamnés à des peines perpétuelles en Belgique », *Revue internationale de droit pénal*, 1987, n°58, pp.391-397

Lemire, G., « La libération conditionnelle : le point de vue de la sociologie des organisations », *Criminologie*, 1981, n°2, pp.81-93

Maes, E., « Développements récents dans le processus décisionnel relatif à la libération conditionnelle en Belgique. De quelques aspects quantitatifs et qualitatifs », *Rev. dr. pén.*, février 2003, pp.206-224

Maes, E., “Een blik op drie jaar besluitvormingspraktijk van de (Nederlandstalige) commissies voor de voorwaardelijke invrijheidsstelling (1999-2001)”, *Panopticon*, 2003, n°4, pp.400-415

Maes, E., Pieters, F., « De hervorming van de voorwaardelijke invrijheidstelling in Frankrijk. Zijn er ook lessen te trekken voor de belgische situatie ? », *Tijdschrift voor strafrecht*, mars 2002, pp. 2-15

Maes, E., « Naar een nieuwe wettelijke regeling van de voorwaardelijke invrijheidstelling in België ? », *Panopticon*, 2001, pp.541-570

Maes, E., « Het wettelijk kader. Korte historiek, inhoud en commentaren », in *Voorwaardelijke invrijheidstelling : wetgeving, predictie en begeleiding*, Goethals, J., Bouverne-De Bie, M. (éd), Gent, Academia Press, 2000, pp.1-57

Mary, P., « La politique d'exécution des peines en Belgique : entre réparation et gestion des risques », *La peine et le droit. L'exécution des peines dans tous ses états*, Ed. du Jeune Barreau de Liège, 2000, pp.239-256

Mary, P., « Les nouvelles lois sur la libération conditionnelle en Belgique », *Rev. dr. pén.*, juillet-août 1998, pp.713-757

Perriëns R., Hendrickx M., Ronse M., “De voorwaardelijke invrijheidstelling, een werkvorm tussen recht en hulpverlening. Explicitering van de visie van de commissie voor de voorwaardelijke invrijheidstelling in Antwerpen over de relatie tussen recht en hulpverlening”, *Panopticon*, 2004, pp.281-293

Pieters, F., « Krachtlijnen van de Belgische wetsontwerpen inzake de voorwaardelijke invrijheidstelling », *Sancties*, 1997, afl. 6, pp.328-338

Seynaeve K., “Uitbreiding van het takkenpakket van de psychosociale dienst in de strafinrichting bij de voorbereiding op de maatschappelijke reïntegratie van gedetineerden – Evolutie en knelpunten”, *Panopticon*, 2001, pp.281-290

Smaers, G., « Waarheen met de voorwaardelijke invrijheidstelling ? », *Panopticon*, 1997, pp.177-184

Snacken, S., “Analyse des mécanismes de la surpopulation pénitentiaire”, in *La surpopulation pénitentiaire en Europe, De la détention avant jugement à la libération conditionnelle, Actes du 1er séminaire tenu à Corfou du 8 au 12 septembre 1997*, Bruxelles, Bruylant, 1999, pp.9-31

Vanhamme, F., « La mise à la disposition du gouvernement des délinquants dangereux mettant en péril l'ordre social : discours et pratiques d'une logique linéaire », *Rev. dr. pén.*, n°11, novembre 2002, pp.1044-1065

Vanneste, C., Maes, E., Dupire, V., Toro, F., *Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle, créée dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Bruxelles, août 2000, 355p.

Wattier, I., « Les peines dites ‘incompressibles’ - du principe de la libération conditionnelle à la compressibilité obligatoire », *J.T.*, 1998, pp.355-359

Willems, M., Deltenre, S., Hendricx, C., De Pauw, W., « Chronique de criminologie. Dix années de statistiques relatives aux condamnations », *Rev. dr. pén.*, novembre 2004, pp.1029-1046

#### 4. Bibliographie relative à la peine de travail

Aertsen, I., Beyens, K., « De autonome werkstraf in België: hoe sterk het karakter? », *Panopticon*, 2006, n°4, pp.1-6

Beyens, K., “De werkstraf als hedendaagse straf”, *Panopticon*, 2006, n°4, pp.7-13

Bloch, A., Vermeiren, G., Maes, J., Verhaegen, P., “De praktijk van de autonome werkstraf: de gerechtelijke wereld aan het woord”, *Panopticon*, 2006, n°4, pp.63-70

De Le Court, P., “La peine de travail autonome (pta) : un chantier”, *Rev. dr. pén.*, janvier 2004, pp.5-30

De Rue, M., Wattier, I., « Une nouvelle peine correctionnelle et de police dans le code pénal : la peine de travail », *JDJ*, n°220, décembre 2002, pp.12-28

Dominicus, H., « De werkstraf in België. Eerste bevindingen en ervaringen vanuit de dienst justitiehuisen », *Panopticon*, 2006, 4, pp.34-62

Dominicus, H., « De autonome werkstraf in België : een eerste stand van zaken », *Fatik*, Juli-Augustus-September 2004, n°103, pp.5-14

Dupont, L., « De relatieve zwaarte van de werkstraf », *T. Strafr.*, 2002, pp.203-205

Guillain, Ch., « La peine de travail autonome, peine autonome ? Analyse de la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police », *J.T.*, 2002, pp.641-649

Jacobs, A., Dantine, M., « La peine de travail. Commentaire de la loi du 17 avril 2002 », *Rev. dr. pén.*, n°9-10, septembre-octobre 2002, pp.815-888

Kaminski, D., "La peine de travail en Belgique", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, avril-juin 2007, n°2, pp.393-399

Luypaert, H., Beyens, K., Françoise, C., Kaminski, D., *Werken en leren als straf. Le travail et la formation comme peines*, VUBPress, 2007, 289p.

Maes, E., De Valck, S., Danckaert, L., Moens, N., Van de Vyle, J-G., Verhulst, K., « De praktijk van de autonome werkstraf: de projectplaatsen aan het woord”, *Panopticon*, 2006, n°4, pp.83-88

Reynaert, P., "Pourquoi tant de peines? La peine de travail ou les métastases de la pénalité alternative", *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie*, n°13, Bruxelles, La Charte, 2006, pp.339-389

Sauvage, A., "Le suivi et l'encadrement de la peine de travail: le travail de la peine", *Rev. dr. pén.*, 2007, pp.900-923

Rombaut, J., Vanbaelen, L., « De praktijk van de autonome werkstraf: de justitiehuisen aan het woord”, *Panopticon*, 2006, n°4, pp.71-82

Vander Beken T., Flaveau A., “Hard Labeur. Een eerste analyse van de wet van 17 april 2002 tot invoering van de werkstraf als autonome straf in correctionele zaken en in politiezaken, *T. Strafr.*, 2002, pp.241-257

Vandromme, S., “Werkstraf en voorlopige hechtenis”, *T. Strafr.*, 2005, pp.481-482

Vanhamme, F., “Des peines nouvelles. Entre extension de l’arsenal pénal et alternative à l’emprisonnement », *L’année sociale*, 2003, pp.295-303

## 5. Bibliographie relative à la défense sociale

Bollen, P., « Van vrijblijvende reflectie tot concrete actie. Recente beleidsinitiatieven tegen de verwaarlozing van geïnterneerden », *Orde van de dag*, September 2001, pp.25-31

Casselmann, J., Cosyns, P., Goethals, J., Vandenbroucke, M., De Doncker, D., Dillen, C., *Internering*, Garant, Leuven-Appeldoorn, 1997, 125p.

Coll., Dossier « Enfermement psychiatrique, Défense sociale et protection des malades mentaux », *Revue d'action sociale et médico-sociale*, n°21, 1999

Cosyns P., D'Hont C., Janssens D., Maes E., Verellen R., “Les internés en Belgique: les chiffres”, *Rev. dr. pén.*, 2008, pp.364-380

Cosyns P., D'Hont C., Janssens D., Maes E., Verellen R., “Geïnterneerden in België: de cijfers”, *Panopticon*, 2007, nr. 1 (januari-februari), pp.46-61

Cosyns, P. (voorzitter), *Werkgroep Forensisch Psychiatrisch Zorgcircuit*, *Syntheseverslag*, mei 2005, 13p. et annexes

Cosyns, P., « Internering : een doorbraak in het herzieningsproces van de wet ? », *Panopticon*, 1999, pp.313-318

Delva, J., Cosyns, P., Vandemeulebroecke, O., *Commission internement pour la révision de la loi de défense sociale du 1er juillet 1964*, *Rapport final*, 115p. et annexes

De Vuysere, S., Casselman, J., Vervaeke, G., “De geïnterneerdenpopulatie van Vlaanderen: enkele cijfergegevens”, *Panopticon*, 2003, pp.599-604

De Vuysere, S., Casselman, J., Vervaeke, G., “De Commissies ter Bescherming van de Maatschappij van Antwerpen, Gent en Leuven. Een vergelijking van de geïnterneerdenpopulatie”, *Panopticon*, 2003, pp.604-609

De Vuysere, S., “Veertig jaar wet ter bescherming van de maatschappij: redden tot feesten?”, in J. Goethals, F. Hutsebaut, G. Vervaeke (ed.), Leuven, Universitaire Pers, 2005, pp.259-269

Goethals, J., « De internering. De aanpak van de ontoerekeningsvatbare delinquent », in M. Bouverne-De Bie, K. Kloeck, W. Meyvis, R. Roose, J. Vanacker (ed.), *Handboek Forensisch Welzijnswerk*, Academia Press, Gent, 2002, pp.547-584

Heimans, H., « Is er nog hoop voor geïnterneerden ? », *Orde van de dag*, september 2001, pp. 7-24

Maes, E., « Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie naar misdrijfcategorie (1980-1998) », *Panopticon*, 2002, pp.340-350

Pham, TH., Saloppé, X., Caractéristiques cliniques de la population de défense sociale: importance de la comorbidité », in F. Digneffe et Th. Moreau, *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck, 2006, pp.137-145

Smaers, G., « Eindelijk aandacht van de wetgever voor de rechtsbescherming van geïnterneerden », *Panopticon*, 1998, pp.454-458

Thys, P., « Le traitement pénal des délinquants anormaux: un coup de sonde dans la pratique de la loi belge de défense sociale », *Rev. dr. pén.*, janvier 1995, pp.29-43

Vandemeulebroecke, O., « La loi de défense sociale du 1er juillet 1964 : Vers une modernisation ? Un renouveau ? Une vision nouvelle ? », *J.T.*, 2000, pp.331-334

Vandemeulebroecke, O., « Les commissions de défense sociale instituées par les lois de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude des 9 avril 1930 et 1er juillet 1964 », *RDPC*, 1986, pp.145-243

Vanhamme, F., « La mise à la disposition du gouvernement des délinquants dangereux mettant en péril l'ordre social : discours et pratiques d'une logique linéaire », *Rev. dr. pén.*, n°11, novembre 2002, pp.1044-1065

Verhaeghe, P., *Vrijheid op proef in het kader van een internering*, communication lors du Colloquium « Défense sociale » organisé par le groupe de travail Défense sociale, Bruxelles, 24 et 25 novembre 2005, 4p.

## 6. Bibliographie relative à la détention préventive

Bollie, J., *La détention préventive. Etude sur la loi belge du 20 avril 1874*, Bruxelles, Bruylant, 1886, 157p.

Bosly H.-D. et Vandresse C., « La jurisprudence de la Cour de Cassation en matière de détention préventive », *J.T.*, juin 2002, p.417.

Boutmans, E., De Wit, J., De Béco, R., Neve, M., « Het ontwerp Wathélet tot herziening van de Wet op de voorlopige hechtenis verandert niets aan het misbruik van het voorarrest », *Panopticon*, 1990, pp.243-257

Declercq, R., « Actuele problemen inzake voorlopige hechtenis », *R.W.*, 1974-75, pp.257-306

Declercq R. en Verstraeten R., *Voorlopige hechtenis. De wet van 20 juli 1990*, Leuven, Acco, 1991, 231p.

Declercq, R., « Voorlopige hechtenis en rechtsmiddelen », *RW.*, 1991-1992, n°4, pp.105-117

Decodt, J., « Le contrôle de la détention préventive », in *La détention préventive*, B. Dejemeppe, Bruxelles, Larcier, 1992, pp.200-255

Dejemeppe, B., Tulkens, F., « L'esprit de justice, Histoire et actualité de la détention préventive », in *La détention préventive*, B. Dejemeppe, Bruxelles, Larcier, 1992, 411p.

Dejemeppe, B., « La loi du 20 juillet relative à la détention préventive », *J.T.*, 1990, pp.581-592

Dejemeppe, B., *La détention préventive*, Brussel, Larcier, 1992, 411p.

Deltenre, S., Maes, E., « Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis », *Panopticon*, 2000, pp.196-211

Deltenre, S., Maes, E., « Simulation de l'impact de quelques changements législatifs en matière de détention avant jugement », *Rev. dr. pén.*, janvier 2004, pp.83-117

Deltenre, S., Maes, E., « Pre-trial detention and the overcrowding of prisons in Belgium », *European Journal of crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 2004, vol. 12, n°4, pp.348-370

De Nauw, A., "Een onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis", *Panopticon*, 1990, pp.206-221

Destrée, J., "La détention préventive", *J.T.*, 1919, p.609.

de Wilde, L., "Alternatieve voorlopige hechtenis", *Panopticon*, 1982, pp.159-158

du Jardin, J., "La loi du 20 juillet 1990, relative à la détention préventive. Bilan de quelques mois d'application", *J.T.*, 1991, pp.825-835

Declercq R. en Verstraeten R., *Voorlopige hechtenis. De wet van 20 juli 1990*, Leuven, Acco, 1991, pp.49-87

Jonckheere A., Deltenre S., Daeninck Ph., Maes E., « Garantir l'usage exceptionnel de la détention préventive: du seuil de peine à une liste d'infractions comme critère de gravité ? », *Rev. dr. pén.*, 2007, nr. 1, pp.50-63

Krings, E., "Réflexions relatives à l'application de la loi sur la détention préventive", *J.T.*, 1984, pp.521-533

Krings, E., "Overwegingen bij de toepassing van de wet op de voorlopige hechtenis", *R.W.*, 1984-85, pp.561-602

Maes E., Daeninck Ph., Deltenre S., Jonckheere A., "'Oplossing(en)' gezocht om de toepassing van de voorlopige hechtenis terug te dringen", *Panopticon*, 2007, n°2, pp.19-40

Quarre, P., « La loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, *Journ.proc.*, n°177, septembre 1990, pp.18-21

Raes, A., "De vrijheid onder voorwaarden: een alternatief voor de voorlopige hechtenis?", *Orde van de dag*, 2001, n°12, pp.29-37

Schalken, T.M., "Vormen alternatieven voor de voorlopige hechtenis een echt alternatief?" in T.M. Schalken, *Voorlopige hechtenis. Tien jaar Penitentiaire Inrichtingen*, Arnhem, Gouda Quint, 1989, pp.47-59

Snacken, S., « Strafrechtshervorming versus net-widening. Dilemma van een reductionist ten aanzien van de vrijheid onder voorwaarden als alternatief voor de voorlopige hechtenis », *Panopticon*, 1992, pp.105-109

Snacken, S., (promotor), Raes, A., De Buck, K., D'Haenens, K., Verhagen, P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Brussel, VUB/NICC, 1996-1997, 174 p.

Snacken, S., (promotor), Raes, A., Deltenre, S., Vanneste, C., Raes, A., Verhaegen, P., *Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden / Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions*, Brussel, VUB/INCC-NICC, 1998-1999, 244 p.

Snacken, S., (promotor), Raes, A., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Brussel, VUB, 1999-2000, 139 p.

Van Den Wijngaert Chr., "De nieuwe wet op de voorlopige hechtenis kritisch doorgelicht", *Panopticon*, 1991, pp.111-135

Vanderveeren, J., "La détention est l'exception", *J.T.*, 1970, pp.93-96

## 7. Bibliographie relative aux missions civiles

De Valck, S., « Twee jaar 'burgelijke opdrachten' in de dienst Justitiehuisen », *Panopticon*, 2001, pp.209-212

Reusens, F., "L'étude sociale et l'expertise médico-psychologique dans le cadre du contentieux familial", *Droits Quotidiens*, 2004, n°88, pp.6-11

## Annexes

- Annexe 1 Liste des abréviations
- Annexe 2 Relevé des différents champs d'enregistrement contenus dans SIPAR, au 1er juin 2007
- Annexe 3 Nouveaux mandats 2006  
Durée entre la date de la décision relative à la saisine des maisons de justice et celle de la réception du mandat
- Annexe 4 Données 2006, nature des mandats en cours, par secteur d'activités
- Annexe 5 Données 2006, nature des nouveaux mandats, par secteur d'activités
- Annexe 6 Données 2006, nombre de mandats en cours, par secteurs d'activités, maisons de justice et ressorts de cour d'appel
- Annexe 7 Indicateur mettant en perspective le nombre de mandats judiciaires avec la population âgée de 18 ans et plus des différents arrondissements judiciaires
- Annexe 8 Durée des mandats d'enquêtes, de rapports d'information succincts et autres clôturés en 2006
- Annexe 9 Durée des mandats de guidance et autres clôturés en 2006

Annexe 1  
Liste des abréviations

AA	Assistant administratif travaillant au sein d'une maison de justice
ADP	Alternative à la détention préventive
AJ	Assistant de justice. Travailleur au sein d'une maison de justice et porteur d'un des diplômes suivants: assistant social ou conseiller social, assistant en psychologie, infirmier social gradué, licencié en sciences psychologiques ou en sciences de l'éducation ou de la formation, licencié en criminologie, licencié en sociologique ou en sciences sociales
BPR	Business Process Reengineering. Terminologie renvoyant à la redéfinition des processus de travail au sein d'une organisation, en vue de leur amélioration. Elle peut se traduire par « Refonte des Processus de l'Organisation ». Le BPR propre aux maisons de justice s'inscrit dans le cadre du mouvement de modernisation de l'administration fédérale belge lancé à la suite de la réforme dite 'Copernic'. Il vise à questionner les méthodes de travail des assistants de justice, ainsi que les processus et la structure organisationnelle des maisons de justice
DG	Direction générale. Le SPF Justice se compose de 4 directions générales: la direction générale de l'organisation judiciaire, la direction générale de la législation et des libertés et droits fondamentaux, la direction générale des établissements pénitentiaires et la direction générale des maisons de justice
DS	Défense sociale
INCC	Institut National de Criminalistique et de Criminologie. L'INCC est un établissement scientifique, indépendant. Les chercheurs du Département de Criminologie mènent, dans le cadre de la politique criminelle, des études à la demande ou avec l'autorisation du ministre de la Justice, du président du SPF Justice, du conseiller général à la politique criminelle, d'un des directeurs généraux du SPF Justice ou du Collège des procureurs généraux
LC	Libération conditionnelle
LP	Libération provisoire
MC	Missions civiles

MJ	Maison de justice. Il en existe 27 (une par arrondissement judiciaire), 28 en considérant l'existence à Bruxelles d'une section francophone et d'une section néerlandophone
MP	Médiation pénale
PTA	Peine de travail autonome
SIDIS	Base de données en usage dans le secteur pénitentiaire
SIPAR	Système Informatique PARajudiciaire dont l'usage a été généralisé dans toutes les maisons de justice et rendu obligatoire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005. Il s'agit plus précisément d'un logiciel d'application qui se compose d'une base de données, de programmes d'exploitation et d'interfaces
SIPARagenda	Programme d'exploitation conçu pour la gestion de l'agenda du personnel des maisons de justice, le calcul de leurs heures de prestations, etc.
SIPARDOCS	Programme d'exploitation générant la production de documents standardisés (lettres, rapports, etc.)
SIPARTOOLS	Programme d'exploitation permettant de détecter les données manquantes
SOSIP	Application « web » (qui ne requiert donc pas l'usage de programmes spécifiques) dérivée de SIPAR, en usage exclusivement dans le secteur de l'accueil des victimes
SURTAP	Base de données en usage pour les tribunaux de l'application des peines
STATIS	Programme d'exploitation du logiciel SIPAR permettant l'établissement de données statistiques locales
TIG	Travaux d'intérêt général

Annexe 2

Relevé des différents champs d'enregistrement contenus dans SIPAR, au 1er juin 2007

Remarques:

- Le relevé des différents champs s'appuie sur une consultation de l'application informatique le 1<sup>er</sup> juin 2007, comme collaborateur local (assistant de justice notamment)
- Le menu dépend de la fonction de la personne qui consulte l'application : administrateur du système, directeur, collaborateur local
- Sont surlignés en gras, les champs d'enregistrement pris en considération dans le cadre de la recherche SIPAR menée à l'INCC

Fichier	Fichier de base	Institutions	Agenda	Clients	Collaborateurs	Services parajudiciaires	Mandats	Système	Fenêtre	Aide
				<b>Signalétique clients</b>  <b>Relations client dans mandat</b>  Ajout d'un contact	<b>Signalétique collaborateurs</b>  <b>Gestion offres travaux d'intérêt général</b>  Gestion actions		<b>Gestion mandats</b>  Gestion thème abordé  Gestion suite donnée  <b>Gestion conditions</b>  Accueil de première ligne  Mandats transférés  Transfert dossier down			

## Clients

### Signalétique clients

#### Données d'identité de client

Nom

Prénom

Date de naissance

No registre national

Autres prénoms

Sexe

Féminin

Masculin

Sans objet

Lieu de naissance

Lieu de naissance étranger

Pays de naissance

*Liste*

Date de décès

Nationalité

*Liste*

Langue parlée

Allemand

Aucune langue nationale

Français

Néerlandais

Etat civil

Annulation de mariage

Célibataire

Cohabitant

Divorcé

Inconnu  
Mariage putatif  
Marié  
Répudié  
Séparés de corps et de biens  
Séparés de fait  
Veuf/Veuve  
Nombre d'enfants  
SIDIS  
Client originaire de SIDIS  
Client non originaire de SIDIS  
Créé le \*  
Créé par \*  
Modifié le \*  
Modifié par \*  
Nombre de mandats

\* Champs génériques qui ne sont plus mentionnés dans les champs ci-dessous

Alias

Nom, prénom, autres prénoms, date de naissance, lieu de naissance, lieu de naissance étranger, SIDIS

Adresses

Type adresses

Adresse de correspondance  
Adresse médicale  
Adresse prochaine  
Domicile  
Maison d'accueil

*Post-it Contacts*

Prison  
Résidence  
Sans adresse  
Adresse  
Commune  
Lieu à l'étranger  
Valable jusqu'au  
Téléphone  
Fax  
e-mail  
GSM

#### Documents d'identité

Type document  
Date de demande ONU  
Date de remise  
Numéro document  
Lieu de remise  
Pays de remise  
Lieu de remise/Pays

#### Statut du justiciable

Date de début  
Statut du justiciable  
Agent de l'Etat  
Allocation accident de travail  
Allocation CPAS  
Allocation de chômage  
Allocation d'invalidité  
Contrat de travail durée déterminée

*Post-it Remarque*

Contrat de travail durée indéterminée  
Etudiant  
Indemnités incapacité de travail  
Indépendant  
Intérimaire  
Ni revenus, ni allocations  
Pension/Prépension  
Profession inconnue  
Revenus annuels  
Revenus mensuels  
Source de revenus

#### Qualifications scolaires

Date de début  
Date de fin  
Qualifications scolaires  
Diplôme non reconnu en Belgique  
Enseignement spécial  
Etudes professionnelles  
Etudes professionnelles (qualifications)  
Etudes supérieures  
Etudes universitaires  
Primaires  
Sans diplôme  
Secondaire inférieure (général)  
Secondaire inférieure (techniques)  
Secondaire supérieure (général)  
Secondaire supérieur (techniques)

*Post-it Remarque*  
*Post-it Expérience professionnelle*

Relations clients dans mandat  
Ajout d'un contact

*Nom*

*Prénom*

Info relation

*Nom relation*

*Nom client relaté*

*Prénom client relaté*

*Client en relation*

*Type de relation*

*Liste*

Enfant de

Sœur de

Victime

Défendeur

Fils

Petit-fils

Père

Grand-père

Epoux

Frère

Etc.

*Mandat (ndlr. C'est un numéro qui peut être encodé + type de mandat)*

*Nom du client du mandat*

*Prénom du client du mandat*

Assistant de justice

## **Collaborations**

Signalétique Partenaires extérieurs

Gestion des collaborations

Gestion offre de services

Code postal

Partenaires extérieurs

Type de service

Aides aux victimes  
Espace rencontre  
Autre formation  
Formation en matière de mœurs  
Formation en matière de sécurité routière  
Formation en matière de stupéfiants  
Formation en matière de sensibilisation victimes  
Guidance et traitement  
Médiation après poursuite  
Travail d'intérêt général, autre travail d'intérêt général  
TIG, horeca  
TIG, tâches administratives  
TIG, tâches de faune, flore  
TIG, tâches de formation  
TIG, tâches d'orientation sociale  
TIG, tâches spécifiques

TIG, tâches sportives  
TIG, travaux manuels

### Type de collaboration

Aide sociale générale

Aîné

Aides en général

Formation, vie associative

Prise en charge habitat

Accueil des victimes

Autres magistrats

AV : avocat premières ou deuxième ligne

AV : cabinet juge d'instruction

AV : collègue

AV : commission de libération conditionnelle

AV : commission d'indemnisation

AV : consultant en justice réparatrice

AV : corps médical

AV : experts

AV : institut médico-légal, morgue (autopsie)

AV : magistrat de liaison

AV : magistrat titulaire

AV : pompes funèbres

AV : prison, S. P. S.

AV : procureur du roi

AV : services administratifs

AV : SAV

AV : services d'assistance policière aux victimes

AV : services sociaux

AV : services sociaux mineurs

AV : services sociaux pour auteur

AV : ZIP

## Enfants et familles

- Accueil enfants
- Allocations familiales
- Ambulatoire
- Éducation de base
- Guidance familiale
- Placement familial
- Service psychologique infantile

## Habitation

- appartement supervisé
- habitation sociale
- maison d'accueil
- prise en charge de crise

## Jeunesse

- aide à la jeunesse
- enseignement
- prise en charge

## Judiciaire

- accueil des victimes
- assistance à victime
- maison de justice
- médiation réparatrice
- police
- prison
- tribunal

## Migrants

- centre d'intégration
- formation, vie associative
- réfugiés et demandeurs d'asile

## Peine de travail

## Personne moins valide

- aides en général
- guidance
- occupation et travail de jour

- prise en charge habitat
- revalidation
- Sexualité
  - ambulatoire
  - résidentiel
  - avis
- Soins de santé (physique)
  - ambulatoire
  - résidentielle
  - soins à domicile
- Soins de santé mentale
  - ambulatoire
  - habitation protégée
  - résidentiel
  - soins à domicile
  - traitement de jour
- TIG : formations
- Traitement toxicomanie
  - ambulatoire
  - centre de jour
  - prévention
  - pris en charge de crise
  - résidentielle
- Travail
  - bénévolat
  - conflits de travail
  - formation professionnelle
  - médiation de travail
  - organisation classes moyennes
  - organisation syndicale
  - secrétariat social

## Offres de services

Description

Adresse d'exécution responsable du projet

Responsable du projet

Responsable

Nombre de personnes

Date de début

Durée

Tarif horaire

## Mandats

### Gestion des mandats

Mandats en cours (Y – N – All)

Nom du client

Prénom du client

Date naissance client

Nom agent

Prénom agent

Autorité mandante

chambre des mises en accusation *liste* (ndlr. les listes ici mentionnées renvoient à une indication quant à la localisation géographique de l'instance considérée)

chambre du conseil *liste*

commission de défense sociale *liste*

commission de libération conditionnelle *liste*

commission de probation

conseil de guerre *liste*

coopération judiciaire internationale en matière pénale (Bruxelles)

cour d'appel *liste*

cour d'appel en référé *liste*

cour d'assise *liste*

cours du travail audiorat général *liste*

cours du travail (section) audiorat général *liste*

cour militaire (Bruxelles)

établissements de défense sociale *liste* (Paifve et Tournai)

établissement pénitentiaire *liste*

établissement pénitentiaire Ecole (Marneffe)

gevangenissen *liste*

haute commission défense sociale (Saint-Gilles)

Hulpgevangenissen (Louvain)

Juge du tribunal de l'application des peines *liste*

JJ près CA *liste*

JJ *liste*  
JP (Houffalize)  
JI près CA *liste*  
JI pr près Trib. Pr. I. *liste*  
MJ *liste*  
Ministère public près du tribunal de l'application des peines *liste*  
Parquet fédéral (Bruxelles)  
parquet général *liste*  
Penit. Complex (Sint Andries Brugge)  
Penit. Landbouwcentrum (Ruisselede)  
Penit. Schoolcentrum (Hoogstraten)  
Prison *liste*  
prison centrale (Louvain)  
prison section femme (Forest)  
prison section homme (Forest)  
procureur du roi *liste*  
service d'action sociale bruxellois (Ixelles)  
service psychosocial de la prison *liste*  
SPF justice  
SPF SCI  
SPF service législation  
SPF service sécurité sociale  
tribunal civil *liste*  
tribunal correctionnel *liste*  
tribunal de l'application des peines *liste*  
tribunal de la jeunesse *liste*  
tribunal de police *liste*  
tribunal de première instance référé *liste*  
tribunal travail auditeur *liste*  
tribunal travail auditorat *liste*  
tribunal étranger (inconnu)  
Lien autorité mandante  
Type mandat  
accueil des victimes

- alternatives à la détention préventive
- défense sociale
- médiation pénale
- missions civiles
- peine de travail autonome
- pénitentiaire
- probation
- travail d'intérêt général
- Sous type de mandats
  - ADP
    - Enquête
    - Enquête : formation dans cadre ADP
    - Guidance ADP
    - Guidance formation dans cadre ADP
    - ADP RIS
    - ADP RIS formation dans cadre ADP
  - Au dépôt de la plainte
  - Avant le dépôt de la plainte
  - Classement sans suite
  - Défense sociale
    - enquête : autre question spécifique
    - enquête : modalité d'exécution de mesures d'internement
    - enquête : proposition de congé et/ou réintégration
    - enquête : évaluation de congé et/ou réintégration
    - guidance : internés en libération à l'essai
    - guidance : internés en libération provisoire
  - Exécution de peine
  - Information
  - Instruction
  - Jugement
  - Mission civile
    - adoption
    - audition d'enfants
    - autorisation de mariage pour les mineurs

autorité parentale exclusion et/ou droit aux relations personnelles  
autre (à spécifier)  
évaluation des recommandations ou de l'arrangement  
lieux d'hébergement en cas de séparation (autorité parentale non contestée)  
modification autorité parentale exclusive et ou relations personnelles  
modification du lieu d'hébergement  
relations personnelles avec les autres  
relations personnelles avec les grands-parents  
sous type de mandats non encore déterminer

Médiation pénale

MP TIG

Pénitentiaire

enquête détention limitée  
enquête interruption de l'exécution de la peine  
enquête prolongation de l'interruption de la peine  
enquête remplacement de la peine par une PTA  
enquête autre demande spécifique  
enquête congé pénitentiaire  
enquête dans le cadre du transfèrement des personnes condamnées  
enquêtes évaluation congé et ou réintégration  
enquête libération conditionnelle  
enquête proposition de congé pénitentiaire  
enquête proposition en vue libération provisoire  
enquête au cours en grâce (sans TIG)  
enquête : surveillance électronique  
guidance détention limitée  
guidance LP en vue d'éloignement du territoire ou de la remise  
guidance LP pour raisons médicales  
surveillance électronique  
guidance délai d'épreuve (grâces)  
guidance étranger sous contrôle  
guidance libération conditionnelle  
guidance libération provisoire  
guidance sursis mis à disposition du gouvernement

proposition congé en vue de surveillance électronique  
RIS : congé pénitentiaire  
RIS : détention limitée  
RIS : interruption de l'exécution de la peine  
RIS : libération conditionnelle  
RIS : LP en vue d'un éloignement du territoire ou de la remise  
RIS : prolongation de l'interruption de l'exécution  
RIS : remplacement de la peine par une PTA  
RIS : surveillance électronique

#### Probation

article 15 arrestation immédiate probant  
article 17  
enquête avant jugement sans spécification  
enquête dans cadre réhabilitation  
enquête en probation  
enquête : formation dans cadre probation  
guidance formation sursis probatoire  
guidance formation suspension probatoire  
guidance sursis probatoire  
guidance suspension probatoire  
probation prétorienne  
RIS  
RIS formation

#### Peine de travail

enquête  
RIS dans cadre peine de travail  
Suivi : PTA avec sursis  
Suivi : PTA

Numéro de dossier

Numéro de note

Secteur

AV

APL

ADP

DS  
MP  
MC  
PTA  
Pénitentiaire  
Probation  
TIG  
Secteur de sécurité  
APL ( ?)  
AV  
MC  
MP  
Date responsable  
Date de clôture définitive  
Date de fin initiale  
Durée années  
Durée  
Mois  
Durées jours  
Prolongé jusqu'au où  
Date de fin anticipée  
Date de début  
Raison fin anticipée  
classement sans suite  
décès  
extinction action publique  
grâce  
conditions non respectées (grâces)  
fin mandats  
mission accomplie  
mission non exécutable ou non poursuivie  
médiation pénale échec  
médiation pénale interrompue  
médiation pénale réussi

PTA échec  
PTA non démarré  
PTA réussie  
révocation pour non-respect des conditions  
révocation pour nouveaux délits  
révocation suite danger de  
révocation l'intégrité de tiers  
transfert vers autre maison de justice  
Date suspension  
Raison suspension  
départ à l'étranger  
disparu  
incarcération  
mandats d'arrêt  
proposition révocation  
suspension des conditions  
Suite dossier MP  
accord amiable  
autre  
classement sans suite  
extinction l'action publique  
inconnu  
pour information chez le magistrat  
poursuite ou convocation  
transfert vers le tribunal de la jeunesse  
transfert vers un autre parquet  
Exécutant  
Administration centrale SIPAR TST  
Maisons de justice (*liste*)  
Localisation  
Maison de justice up (*liste*)  
Date up  
Maison de justice down (*liste*)  
Date down

Raison de l'interruption MP

incompétence territoriale  
auteur incontractable  
victime incontractable  
incapacité de l'auteur à participer  
incapacité de la victime à participer  
faits ou identités non établis  
faits ou conflits trop anciens  
conflit déjà solutionné  
préjudice non déterminable  
réorientation du dossier par le magistrat  
intervention d'un l'avocat  
intervention d'une compagnie d'assurances  
auteur ne reconnaît pas les faits  
auteur commet de nouveaux faits  
auteur ne veut pas participer à la médiation  
auteur ne répond pas aux convocations  
victime ne répond pas aux convocations  
impossibilité pour les parties de s'accorder  
exigences disproportionnées de la victime  
la victime s'est constituée partie civile  
auteur et victime versions incompatibles  
auteur ne vient pas à l'audience  
auteur décédé  
autre  
inconnu  
les parties refusent de signer à l'audience  
victime ne veut pas participer à la médiation  
retour dossier avant premier contact par assistants de justice

Id

Contacts

Date de contact

Type de contact

Visite à domicile

Rapport

Entretien téléphonique

*(pas possible de noter liste exhaustive)*

Heure

Décisions

Lieu juridiction

Juridiction

Date jugement

Type décision

ADP

Changement des conditions

Libération sous conditions

Prolongation du mandat

Prolongation du mandat et changement des conditions

Commission de probation

Proposition de révocation

Autre

Connaissance révocation

Contrat de TIG

Décès

Entretien

Evaluation de fin

Fin délai

Invitation

Invitation avec note

Modification des conditions

Pas de révocation

Révoqué officiellement  
Transmis à un collègue  
CDS  
Autre  
Libération à l'essai  
Libération conditionnelle  
Libération définitive  
Première comparution  
Prolongation de la mesure  
Réprimande  
Révision conditions  
Transfert vers autre arrondissement  
CLC  
Arrestation immédiate  
Autre  
Entretien  
Libération conditionnelle  
Révision libération conditionnelle  
Révocation libération conditionnelle  
Suspension libération conditionnelle  
Conditions prononcées  
Délai épreuve grâce  
Directeur désigné AJ  
LP révocation  
LP libération provisoire  
MP audience parquet  
MP proposition  
PR arrestation provisoire  
PTA prolongation mandat  
Renvoyé  
Sans suites  
TAP/JAP  
Révision modalités exécution peine  
Révocation

Suspension  
TAP  
Entretien  
Précision, adoption, suspension des conditions

Date début  
Date fin  
Localisation

Relations

*Champs non transcrits, dont type de relation*

Collaborations

Partenaires extérieurs  
Offre de services  
Distance  
Accessibilité via  
Date de début proposée  
Date de fin proposée  
Date de début effective  
Date de fin effective  
Description de l'évaluation  
Type d'évaluation  
Localisation

Résumé

Cadre judiciaire

Lieu juridiction  
Juridiction  
Date jugement

## Internement

### Prononcés

date jugement  
lieu juridiction  
juridiction  
peine d'emprisonnement  
partie sursitaire  
durée de sursis  
suspension  
heures formation  
heures de PTA  
partie sursitaire  
durée de sursis  
montant subsidiaire  
peine financière subsidiaire  
interdiction de conduire  
catégorie  
remarque  
amende  
amende avec sursis  
période amende avec sursis  
emprisonnement subsidiaire  
localisation

### Faits

date jugement  
groupe fait  
    autre délit  
    délict contre les biens  
    délict contre les personnes

*post-it Description*

délit de drogue  
délit sexuel, général  
délit sexuel, contre mineurs  
délit en contexte familial  
infraction roulage  
ordre public  
type fait (*exemple : 37.01*)  
lieu juridiction  
juridiction  
peine emprisonnement  
partie sursitaire  
code groupe (*exemple : 37*)  
type fait (*exemple : attentat à la pudeur ; renvoie à la nomenclature du casier judiciaire*)  
date période fait  
localisation

#### Historique

maison de justice  
responsabilité à partir de  
responsabilité jusqu'à  
etc.

#### Gestion des conditions

Type  
Date prononcée  
nom  
prénom  
commune  
maisons de justice  
date début  
date fin

peine de prison  
sursis  
durée sursis  
sursis  
heure formation  
peines financiers  
peines financières sursis  
période sursis peine financière  
Emprisonnement subsidiaire  
Montant subsidiaire  
durée interdiction de conduire  
catégorie  
remarque  
peines de travail  
partie sursis  
durée sursis  
localisation  
emprisonnement subsidiaire

Type conditions
-----------------

Aide sociale  
Autres  
Conditions de type policier  
Conditions imposées dans intérêt victimes  
Directeur : désignation AJ  
Domicile  
Formation socio-éducative  
Guidance budgétaire  
Guidance alcool  
Guidance drogue  
Guidance psychologique  
MP AA dédommagement

*post-it Conditions*

MP AB redressement en nature  
MP AC explications mutuelles  
MP AD excuses écrites  
MP AE excuses orales  
MP AF bonne entente  
MP AG conditions droits de garde et de visite  
MP AH condition paiement pension alimentaire  
MP AI accord médiation familiale  
MP AJ engagement de non récidiver  
MP Autre médiation  
B Travail médical  
C TIG  
D Formation  
E accords à l' amiable  
Réprimande  
Proposition autre  
Proposition formation  
Proposition médiation entre partie  
Proposition thérapie  
Proposition TIG  
Autre  
Remboursement parties civiles  
Sécu : régularisation administrative  
Traitement psychiatrique  
Traitement sexuel  
TIG formation  
TIG PTA  
Travail, formation, occupation du jour

Type montant
--------------

Frais de justice  
Indemnisation tiers subrogé  
Indemnisation victimes  
Transaction

Montant
---------

Localisation
--------------

**Annexe 3**  
**Nouveaux mandats 2006**

Durée entre la date de la décision relative à la saisine des maisons de justice et celle de la réception du mandat

	ADP		Défense Sociale		Médiation pénale		Missions Civiles		PTA		Pénitentiaire		Probation		TIG	
	<i>N mandats</i>	<i>%</i>														
0 jour	445	10,5	157	17,0	2231	33,2	53	2,0	142	1,2	841	24,0	316	4,5	22	1,5
Un jour	662	15,6	77	8,3	859	12,8	98	3,7	101	0,9	619	17,7	312	4,4	19	1,3
Deux jours	544	12,8	48	5,2	296	4,4	181	6,8	204	1,8	342	9,8	335	4,8	28	1,9
Trois jours	543	12,8	51	5,5	315	4,7	253	9,5	210	1,8	268	7,6	288	4,1	37	2,5
Quatre jours	521	12,3	56	6,0	250	3,7	266	10,0	199	1,7	275	7,8	240	3,4	28	1,9
Cinq jours	398	9,4	51	5,5	215	3,2	230	8,6	234	2,0	246	7,0	329	4,7	32	2,2
De 6 à 10 jours	670	15,8	173	18,7	882	13,1	884	33,2	774	6,7	494	14,1	802	11,4	68	4,6
De 11 à 15 jours	211	5,0	101	10,9	484	7,2	306	11,5	292	2,5	161	4,6	205	2,9	18	1,2
De 16 à 20 jours	57	1,3	34	3,7	263	3,9	98	3,7	290	2,5	43	1,2	70	1,0	5	0,3
De 21 à 30 jours	62	1,5	30	3,2	309	4,6	107	4,0	3435	29,5	53	1,5	1046	14,9	256	17,3
De 31 à 40 jours	26	0,6	10	1,1	133	2,0	50	1,9	3205	27,6	22	0,6	943	13,4	280	18,9
De 41 à 50 jours	24	0,6	9	1,0	117	1,7	20	0,8	971	8,3	14	0,4	516	7,3	185	12,5
De 51 à 60 jours	14	0,3	2	0,2	51	0,8	10	0,4	317	2,7	16	0,5	287	4,1	145	9,8
De 61 à 90 jours	29	0,7	14	1,5	110	1,6	24	0,9	538	4,6	15	0,4	452	6,4	232	15,7
De 91 à 120 jours	14	0,3	7	0,8	77	1,1	17	0,6	266	2,3	12	0,3	259	3,7	62	4,2
De 121 à 150 jours	4	0,1	4	0,4	37	0,6	22	0,8	76	0,7	8	0,2	92	1,3	15	1,0
De 151 à 180 jours	2	0,0	4	0,4	18	0,3	11	0,4	69	0,6	5	0,1	50	0,7	18	1,2
De 181 à 210 jours	4	0,1	4	0,4	9	0,1	12	0,5	56	0,5	7	0,2	49	0,7	3	0,2
De 211 à 240 jours	1	0,0	4	0,4	11	0,2	3	0,1	40	0,3	1	0,0	34	0,5	5	0,3
De 241 à 270 jours	2	0,0	2	0,2	3	0,0	5	0,2	42	0,4	2	0,1	35	0,5	1	0,1
De 271 à 300 jours	2	0,0	3	0,3	3	0,0	1	0,0	20	0,2	7	0,2	19	0,3	3	0,2
De 301 à 330 jours	0	0,0	5	0,5	1	0,0	2	0,1	24	0,2	2	0,1	15	0,2	0	0
De 331 à 365 jours	2	0,0	6	0,6	4	0,1	5	0,2	25	0,2	1	0,0	19	0,3	2	0,1
Entre un an et deux ans	8	0,2	34	3,7	14	0,2	3	0,1	86	0,7	20	0,6	163	2,3	9	0,6
Plus de deux ans	2	0,0	40	4,3	18	0,3	1	0,0	14	0,1	32	0,9	153	2,2	8	0,5
<b>Total</b>	<b>4247</b>	<b>100</b>	<b>926</b>	<b>100</b>	<b>6710</b>	<b>100</b>	<b>2662</b>	<b>100</b>	<b>11630</b>	<b>100</b>	<b>3506</b>	<b>100</b>	<b>7029</b>	<b>100</b>	<b>1481</b>	<b>100</b>
<i>N données manquantes</i>	12		27		44		197		132		361		65		9	
<b>Total</b>	<b>4259</b>		<b>953</b>		<b>6754</b>		<b>2859</b>		<b>11762</b>		<b>3867</b>		<b>7094</b>		<b>1490</b>	

Annexe 4  
Données 2006, nature des mandats en cours, par secteur d'activités

<b>Secteurs d'activités</b>	<b>Nature des mandats</b>	<b>N Mandats</b>	<b>%</b>
Alternatives à la détention préventive	<i>Rapport d'information succinct</i>	1	0,02
	<i>Enquêtes</i>	191	3,22
	<i>Guidance</i>	5732	96,76
	<b>Total</b>	<b>5924</b>	<b>100</b>
Défense sociale	<i>Rapport d'information succinct</i>	0	0
	<i>Enquêtes</i>	434	15,67
	<i>Guidance</i>	2336	84,33
	<b>Total</b>	<b>2770</b>	<b>100</b>
Missions civiles		4075	100
Médiation pénale		11859	100
Pénitentiaire	<i>Rapport d'information succinct</i>	1	0,02
	<i>Enquêtes</i>	3279	49,22
	<i>Guidance</i>	3381	50,75
	<i>Autres</i>	1	0,02
	<b>Total</b>	<b>6662</b>	<b>100</b>
Probation	<i>Rapports d'information succincts</i>	342	1,89
	<i>Enquêtes</i>	1951	10,79
	<i>Guidance</i>	14469	80,01
	<i>Autres *</i>	1322	7,31
	<b>Total</b>	<b>18084</b>	<b>100</b>
Peine de travail	<i>Rapports d'information succincts</i>	1871	9,97
	<i>Enquêtes</i>	722	3,85
	<i>Suivi</i>	16182	86,19
	<b>Total</b>	<b>18775</b>	<b>100</b>
Travaux d'intérêt général	<i>Rapports d'information succincts</i>	55	1,49
	<i>Enquêtes</i>	177	4,80
	<i>Guidance</i>	3441	93,38
	<i>Autres</i>	12	0,33
	<b>Total</b>	<b>3685</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>		<b>71834</b>	<b>100</b>

\* Principalement les articles 15 (arrestation immédiate) et 17 (nouvelles poursuites) de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

**Annexe 5**  
Données 2006, nature des nouveaux mandats, par secteur d'activités

<b>Secteurs d'activités</b>	<b>Nature des mandats</b>	<b>N Mandats</b>	<b>%</b>
Alternatives à la détention préventive	<i>Rapport d'information succinct</i>	1	0,1
	<i>Enquêtes</i>	180	4,2
	<i>Guidance</i>	4078	95,7
	<b>Total</b>	<b>4259</b>	<b>100</b>
Défense sociale	<i>Rapport d'information succinct</i>	0	0
	<i>Enquêtes</i>	376	39,4
	<i>Guidance</i>	577	60,6
	<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>100</b>
Missions civiles		2859	100
Médiation pénale		6754	100
Pénitentiaire	<i>Rapport d'information succinct</i>	1	0
	<i>Enquêtes</i>	3034	78,5
	<i>Guidance</i>	831	21,5
	<i>Autres</i>	1	0
	<b>Total</b>	<b>3867</b>	<b>100</b>
Probation	<i>Rapports d'information succincts</i>	307	4,3
	<i>Enquêtes</i>	1596	22,5
	<i>Guidance</i>	4042	57
	<i>Autres *</i>	1149	16,2
	<b>Total</b>	<b>7094</b>	<b>100</b>
Peine de travail	<i>Rapports d'information succincts</i>	1632	13,9
	<i>Enquêtes</i>	630	5,3
	<i>Suivi</i>	9500	80,8
	<b>Total</b>	<b>11762</b>	<b>100</b>
Travaux d'intérêt général	<i>Rapports d'information succincts</i>	44	3
	<i>Enquêtes</i>	142	9,5
	<i>Guidance</i>	1294	86,8
	<i>Autres</i>	10	0,7
	<b>Total</b>	<b>1490</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>		<b>39038</b>	<b>100</b>

\* Principalement les articles 15 (arrestation immédiate) et 17 (nouvelles poursuites) de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

## Annexe 6

Données 2006, nombre de mandats en cours, par secteurs d'activités, maisons de justice et ressorts de cour d'appel (% horizontaux)

Ressorts	Maison de justice	ADP		DS		MP		MC		PTA		Pén		Probation		TIG		Total	
		N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor	N mandats	% hor
Antwerpen	Antwerpen	544	9,6	383	6,8	830	14,6	280	4,9	1363	24,0	547	9,6	1564	27,6	161	2,8	<b>5672</b>	100
	Hasselt	122	6,4	74	3,9	411	21,5	120	6,3	345	18,0	182	9,5	518	27,0	143	7,5	<b>1915</b>	100
	Mechelen	154	6,5	70	3,0	403	17,1	179	7,6	451	19,1	150	6,4	539	22,8	415	17,6	<b>2361</b>	100
	Tongeren	163	10,1	118	7,3	385	24,0	219	13,6	248	15,4	146	9,1	290	18,1	37	2,3	<b>1606</b>	100
	Turnhout	159	5,7	43	1,5	447	16,0	139	5,0	718	25,8	119	4,3	841	30,2	322	11,5	<b>2788</b>	100
	Ressort	1142	8,0	688	4,8	2476	17,3	937	6,5	3125	21,8	1144	8,0	3752	26,2	1078	7,5	<b>14342</b>	100
Bruxelles	Brussel	312	14,2	31	1,4	533	24,3	122	5,6	512	23,3	100	4,6	374	17,0	210	9,6	<b>2194</b>	100
	Bruxelles	1378	15,7	284	3,2	1085	12,4	259	3,0	2020	23,0	1431	16,3	1816	20,7	493	5,6	<b>8766</b>	100
	Leuven	133	3,9	246	7,3	777	23,0	157	4,6	652	19,3	139	4,1	859	25,4	419	12,4	<b>3382</b>	100
	Nivelles	159	7,6	25	1,2	469	22,4	55	2,6	489	23,4	164	7,8	545	26,1	185	8,8	<b>2091</b>	100
	Ressort	1982	12,1	586	3,6	2864	17,4	593	3,6	3673	22,4	1834	11,2	3594	21,9	1307	8,0	<b>16433</b>	100
Gent	Brugge	105	5,0	102	4,9	252	12,1	201	9,6	388	18,6	241	11,5	704	33,7	96	4,6	<b>2089</b>	100
	Dendermonde	129	4,1	93	2,9	535	16,8	372	11,7	610	19,2	285	8,9	1036	32,5	125	3,9	<b>3185</b>	100
	Gent	309	7,4	334	8,0	443	10,7	251	6,0	862	20,8	346	8,3	1582	38,1	24	0,6	<b>4151</b>	100
	Ieper	41	6,3	10	1,5	138	21,4	64	9,9	63	9,8	88	13,6	216	33,4	26	4,0	<b>646</b>	100
	Kortrijk	103	5,3	21	1,1	237	12,2	112	5,8	455	23,4	224	11,5	618	31,8	172	8,9	<b>1942</b>	100
	Oudenaerde	123	9,5	21	1,6	291	22,5	93	7,2	130	10,1	66	5,1	401	31,0	167	12,9	<b>1292</b>	100
	Veurne	38	5,1	5	0,7	199	26,6	96	12,8	87	11,6	49	6,6	272	36,4	2	0,3	<b>748</b>	100
		Ressort	848	6,0	586	4,2	2095	14,9	1189	8,5	2595	18,5	1299	9,2	4829	34,4	612	4,4	<b>14053</b>
Liège	Arlon	53	5,7	25	2,7	342	37,0	78	8,4	274	29,7	33	3,6	114	12,3	5	0,5	<b>924</b>	100
	Dinant	15	0,9	35	2,0	383	22,4	59	3,5	685	40,1	90	5,3	399	23,3	44	2,6	<b>1710</b>	100
	Eupen	58	10,9	6	1,1	101	18,9	46	8,6	222	41,7	13	2,4	85	15,9	2	0,4	<b>533</b>	100
	Huy	59	3,4	10	0,6	209	12,1	77	4,5	935	54,3	89	5,2	285	16,5	59	3,4	<b>1723</b>	100
	Liège	636	9,0	180	2,5	799	11,3	236	3,3	2529	35,6	666	9,4	1905	26,8	146	2,1	<b>7097</b>	100
	Marche	78	8,5	10	1,1	208	22,8	43	4,7	327	35,8	41	4,5	159	17,4	47	5,1	<b>913</b>	100
	Namur	266	11,9	83	3,7	247	11,0	238	10,6	576	25,7	167	7,5	523	23,4	137	6,1	<b>2237</b>	100
	Neufchâteau	16	1,5	24	2,3	265	25,5	78	7,5	432	41,5	37	3,6	169	16,2	20	1,9	<b>1041</b>	100
	Verviers	61	3,0	31	1,5	654	32,1	169	8,3	577	28,3	150	7,4	250	12,3	146	7,2	<b>2038</b>	100
		Ressort	1242	6,8	404	2,2	3208	17,6	1024	5,6	6557	36,0	1286	7,1	3889	21,3	606	3,3	<b>18216</b>
Mons	Charleroi	396	8,8	242	5,4	401	8,9	111	2,5	1849	40,9	690	15,3	817	18,1	12	0,3	<b>4518</b>	100
	Mons	223	9,9	120	5,3	394	17,4	84	3,7	376	16,6	291	12,9	773	34,2	1	0,0	<b>2262</b>	100
	Tournai	91	4,5	144	7,2	421	20,9	137	6,8	600	29,9	118	5,9	430	21,4	69	3,4	<b>2010</b>	100
	Ressort	710	8,1	506	5,8	1216	13,8	332	3,8	2825	32,1	1099	12,5	2020	23,0	82	0,9	<b>8790</b>	100
<b>Belgique</b>		<b>5924</b>	8,2	<b>2770</b>	3,9	<b>11859</b>	16,5	<b>4075</b>	5,7	<b>18775</b>	26,1	<b>6662</b>	9,3	<b>18084</b>	25,2	<b>3685</b>	5,1	<b>71334</b>	100

## Annexe 6

Données 2006, nombre de mandats en cours, par secteurs d'activités, maisons de justice et ressorts de cour d'appel (% verticaux)

		ADP		DS		MP		MC		PTA		Pén		Probation		TIG		Total
Ressorts	Maison de justice	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	N mandats	% vertical	
Antwerpen	Antwerpen	544	9,2	383	13,8	830	7,0	280	6,9	1363	7,3	547	8,2	1564	8,6	161	4,4	5672
	Hasselt	122	2,1	74	2,7	411	3,5	120	2,9	345	1,8	182	2,7	518	2,9	143	3,9	1915
	Mechelen	154	2,6	70	2,5	403	3,4	179	4,4	451	2,4	150	2,3	539	3,0	415	11,3	2361
	Tongeren	163	2,8	118	4,3	385	3,2	219	5,4	248	1,3	146	2,2	290	1,6	37	1,0	1606
	Turnhout	159	2,7	43	1,6	447	3,8	139	3,4	718	3,8	119	1,8	841	4,7	322	8,7	2788
	Ressort	1142		688		2476		937		3125		1144		3752		1078		14342
Bruxelles	Brussel	312	5,3	31	1,1	533	4,5	122	3,0	512	2,7	100	1,5	374	2,1	210	5,7	2194
	Bruxelles	1378	23,3	284	10,3	1085	9,1	259	6,4	2020	10,8	1431	21,5	1816	10,0	493	13,4	8766
	Leuven	133	2,2	246	8,9	777	6,6	157	3,9	652	3,5	139	2,1	859	4,8	419	11,4	3382
	Nivelles	159	2,7	25	0,9	469	4,0	55	1,3	489	2,6	164	2,5	545	3,0	185	5,0	2091
	Ressort	1982		586		2864		593		3673		1834		3594		1307		16433
Gent	Brugge	105	1,8	102	3,7	252	2,1	201	4,9	388	2,1	241	3,6	704	3,9	96	2,6	2089
	Dendermonde	129	2,2	93	3,4	535	4,5	372	9,1	610	3,2	285	4,3	1036	5,7	125	3,4	3185
	Gent	309	5,2	334	12,1	443	3,7	251	6,2	862	4,6	346	5,2	1582	8,7	24	0,7	4151
	Ieper	41	0,7	10	0,4	138	1,2	64	1,6	63	0,3	88	1,3	216	1,2	26	0,7	646
	Kortrijk	103	1,7	21	0,8	237	2,0	112	2,7	455	2,4	224	3,4	618	3,4	172	4,7	1942
	Oudenaerde	123	2,1	21	0,8	291	2,5	93	2,3	130	0,7	66	1,0	401	2,2	167	4,5	1292
	Veurne	38	0,6	5	0,2	199	1,7	96	2,4	87	0,5	49	0,7	272	1,5	2	0,1	748
		Ressort	848		586		2095		1189		2595		1299		4829		612	
Liège	Arlon	53	0,9	25	0,9	342	2,9	78	1,9	274	1,5	33	0,5	114	0,6	5	0,1	924
	Dinant	15	0,3	35	1,3	383	3,2	39	1,4	685	3,6	90	1,4	399	2,2	44	1,2	1710
	Eupen	58	1,0	6	0,2	101	0,9	46	1,1	222	1,2	13	0,2	85	0,5	2	0,1	533
	Huy	59	1,0	10	0,4	209	1,8	77	1,9	935	5,0	89	1,3	285	1,6	59	1,6	1723
	Liège	636	10,7	180	6,5	799	6,7	236	5,8	2529	13,5	666	10,0	1905	10,5	146	4,0	7097
	Marche	78	1,3	10	0,4	208	1,8	43	1,1	327	1,7	41	0,6	159	0,9	47	1,3	913
	Namur	266	4,5	83	3,0	247	2,1	238	5,8	576	3,1	167	2,5	523	2,9	137	3,7	2237
	Neufchâteau	16	0,3	24	0,9	265	2,2	78	1,9	432	2,3	37	0,6	169	0,9	20	0,5	1041
	Verviers	61	1,0	31	1,1	654	5,5	169	4,1	577	3,1	150	2,3	250	1,4	146	4,0	2038
		Ressort	1242		404		3208		1024		6557		1286		3889		606	
Mons	Charleroi	396	6,7	242	8,7	401	3,4	111	2,7	1849	9,8	690	10,4	817	4,5	12	0,3	4518
	Mons	223	3,8	120	4,3	394	3,3	84	2,1	376	2,0	291	4,4	773	4,3	1	0,0	2262
	Tournai	91	1,5	144	5,2	421	3,6	137	3,4	600	3,2	118	1,8	430	2,4	69	1,9	2010
		Ressort	710		506		1216		332		2825		1099		2020		82	
<b>Belgique</b>		<b>5924</b>	<b>100</b>	<b>2770</b>	<b>100</b>	<b>11859</b>	<b>100</b>	<b>4075</b>	<b>100</b>	<b>18775</b>	<b>100</b>	<b>6662</b>	<b>100</b>	<b>18084</b>	<b>100</b>	<b>3685</b>	<b>100</b>	<b>71834</b>

## Annexe 7

Indicateur mettant en perspective le nombre de mandats judiciaires avec la population âgée de 18 ans et plus des différents arrondissements judiciaires

Arrondissements	N nouveaux mandats pénaux	Population dans l'arrondissement judiciaire des 18 ans et plus*	Taux de nouveaux mandats pénaux par 1000 hab. de 18 ans et plus
Marche	541	53.247	10,2
Huy	977	109.333	8,9
Neufchâteau	544	63.623	8,6
Dinant	993	129.197	7,7
Liège	3775	498.499	7,6
Verviers	999	153.511	6,5
Arlon	470	80.257	5,9
Charleroi	2463	445.618	5,5
Namur	1114	227.379	4,9
Eupen	264	57.317	4,6
<b>Bruxelles</b>	<b>5650</b>	<b>1.250.264</b>	<b>4,5</b>
Furnes	377	87.043	4,3
Tournai	985	236.673	4,2
Gand	1960	473.520	4,1
Audenaerde	658	159.035	4,1
Malines	1029	251.310	4,1
Turnhout	1370	337.262	4,1
Nivelles	1134	282.442	4,0
Louvain	1465	377.092	3,9
Anvers	2727	760.018	3,6
Courtrai	1152	339.133	3,4
Ypres	335	99.784	3,4
Mons	1016	328.619	3,1
Dendermonde	1440	483.808	3,0
Tongres	834	300.007	2,8
Bruges	1020	394.254	2,6
Hasselt	887	353.691	2,5
<b>Belgique</b>	<b>36179</b>	<b>8.331.936</b>	<b>4,3</b>

**Annexe 8**  
**Durée des mandats d'enquêtes, de rapports d'information succincts et autres clôturés en 2006**

Délaï endéans lequél les mandats clôturés en 2006 l'ont été (délaï calculé à partir de la date à laquelle la maison de justice est devenue responsable du mandat)

	ADP Enquêtes/RIS		DS Enquêtes		Missions civiles		PEN Enquêtes/RIS(1)		Prob Enq/RIS/Art15-17(2)		Probation prétor		TIG Enq/RIS/Art17		PTA Enquêtes/RIS	
	N Mandats	%	N Mandats	%	N Mandats	%	N Mandats	%	N Mandats	%	N Mandats	%	N Mandats	%	N Mandats	%
Endéans le mois	126	71,6	183	51,4	58	2,0	2136	70,3	1276	42,3	16	45,7	24	12,4	1188	50,9
Endéans les 2 mois	34	19,3	117	32,9	161	5,6	671	22,1	725	24,0	11	31,4	54	27,8	714	30,6
Endéans les 3 mois	8	4,5	37	10,4	397	13,7	163	5,4	518	17,2	6	17,1	28	14,4	250	10,7
Endéans les 4 mois	1	0,6	8	2,2	633	21,8	14	0,5	203	6,7	0	0	23	11,9	85	3,6
Endéans les 5 mois	3	1,7	2	0,6	491	16,9	7	0,2	131	4,3	2	5,7	17	8,8	28	1,2
Endéans les 6 mois	3	1,7	3	0,8	375	12,9	19	0,6	76	2,5	0	0	13	6,7	29	1,2
Endéans les 7 mois	0	0	0	0	248	8,6	6	0,2	21	0,7	0	0	5	2,6	9	0,4
Endéans les 8 mois	0	0	1	0,3	203	7,0	2	0,1	14	0,5	0	0	7	3,6	4	0,2
Endéans les 9 mois	0	0	1	0,3	121	4,2	2	0,1	8	0,3	0	0	3	1,5	5	0,2
Endéans les 10 mois	0	0	2	0,6	62	2,1	2	0,1	10	0,3	0	0	0	0,0	3	0,1
Endéans les 11 mois	1	0,6	0	0	32	1,1	0	0,0	4	0,1	0	0	4	2,1	6	0,3
Endéans l'année	0	0	0	0	26	0,9	1	0,0	1	0,0	0	0	0	0,0	2	0,1
Endéans les 2 ans	0	0	0	0	91	3,1	12	0,4	27	0,9	0	0	5	2,6	9	0,4
Endéans les 3 ans	0	0	2	0,6	0	0	1	0,0	2	0,1	0	0	11	5,7	2	0,1
Endéans les 4 ans	0	0	0	0	0	0	3	0,1	0	0,0	0	0	0	0,0	1	0,0
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>100</b>	<b>356</b>	<b>100</b>	<b>2898</b>	<b>100</b>	<b>3039</b>	<b>100</b>	<b>3016</b>	<b>100</b>	<b>35</b>	<b>100</b>	<b>194</b>	<b>100</b>	<b>2335</b>	<b>100</b>

(1) N données manquantes = 1

(2) N données manquantes = 2

**Annexe 9**  
**Durée des mandats de guidance et autres clôturés en 2006**

**Délai endéans lequel les mandats clôturés en 2006 l'ont été (délai calculé à partir de la date à laquelle la maison de justice est devenue responsable du mandat)**

	<b>ADP Guidances (1)</b>		<b>DS Guidances</b>		<b>Médiation pénale</b>		<b>PEN Guidances</b>		<b>Probation Guidances</b>		<b>PTA Suivis (2)</b>		<b>TIG Guidances (3)</b>	
	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>N mandats</i>	<i>%</i>	<i>N mandats</i>	<i>%</i>
Endéans le mois	114	2,9	20	4,3	413	6,4	17	1,7	19	0,6	31	0,4	7	0,6
Endéans les 2 mois	99	2,5	18	3,9	513	8,0	5	0,5	26	0,8	116	1,4	3	0,3
Endéans les 3 mois	1892	48,4	13	2,8	495	7,7	10	1,0	25	0,7	294	3,5	35	3,0
Endéans les 4 mois	271	6,9	16	3,4	489	7,6	20	2,0	32	0,9	483	5,7	8	0,7
Endéans les 5 mois	77	2,0	8	1,7	356	5,5	15	1,5	39	1,1	657	7,8	15	1,3
Endéans les 6 mois	430	11,0	12	2,6	337	5,2	17	1,7	36	1,1	734	8,7	17	1,5
Endéans les 7 mois	198	5,1	12	2,6	353	5,5	22	2,2	38	1,1	743	8,8	22	1,9
Endéans les 8 mois	43	1,1	13	2,8	292	4,5	17	1,7	32	0,9	740	8,8	15	1,3
Endéans les 9 mois	216	5,5	10	2,1	277	4,3	22	2,2	44	1,3	625	7,4	18	1,5
Endéans les 10 mois	132	3,4	9	1,9	312	4,8	10	1,0	54	1,6	622	7,4	28	2,4
Endéans les 11 mois	39	1,0	20	4,3	335	5,2	23	2,3	97	2,8	644	7,6	110	9,5
Endéans l'année	97	2,5	4	0,9	250	3,9	16	1,6	89	2,6	1054	12,5	29	2,5
Endéans les 2 ans	259	6,6	67	14,3	1664	25,8	232	22,8	471	13,8	1506	17,8	194	16,7
Endéans les 3 ans	36	0,9	56	12,0	266	4,1	291	28,6	1537	45,0	171	2,0	500	43,0
Endéans les 4 ans	5	0,1	59	12,6	60	0,9	51	5,0	214	6,3	18	0,2	54	4,6
Endéans les 5 ans	1	0,0	36	7,7	19	0,3	40	3,9	535	15,7	0	0,0	85	7,3
Plus de 5 ans	1	0,0	94	20,1	18	0,3	211	20,7	126	3,7	2	0,0	22	1,9
<b>Total</b>	<b>3910</b>	<b>100</b>	<b>467</b>	<b>100</b>	<b>6449</b>	<b>100</b>	<b>1019</b>	<b>100</b>	<b>3414</b>	<b>100</b>	<b>8440</b>	<b>100</b>	<b>1162</b>	<b>100</b>

(1) N données manquantes = 2

(2) N données manquantes = 2

(3) N données manquantes = 1

0

<b>Liste des publications du Département de Criminologie</b> <b>Publicatielijst van de Hoofdafdeling Criminologie</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Actualisée en août 2008 – Geactualiseerd in augustus 2008*

### **Ouvrages - Boeken**

VANNESTE C., *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, série Déviance et Société, 2001, 229 p.

VANFRAECHEM I., *Herstelgericht groepsoverleg*, Brugge, die keure, 2007, 249 p.

### **Contributions à des revues et à des ouvrages collectifs** **Bijdragen in tijdschriften en verzamelwerken**

#### **2008**

DETRY I., « La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: quelques résultats des analyses réalisées sur les données relatives aux affaires signalées en 2005 », in MOREAU TH., RAVIER I., VAN KEIRSBILCK B. (dir.), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse - premier bilan et perspectives d'avenir*, Liège, Editions jeunesse et droit, 2008, à paraître

VANNESTE Ch., « La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: une base inédite pour une esquisse historique des signalements aux parquets de la jeunesse et pour une évaluation de la part des mineurs dans la délinquance enregistrée », in MOREAU TH., RAVIER I., VAN KEIRSBILCK B. (dir.), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse - premier bilan et perspectives d'avenir*, Liège, Editions jeunesse et droit, 2008, à paraître

VANNESTE Ch., « La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercices de contextualisation », in VANNESTE Ch. *et al.* (éd.), *La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: regards croisés autour d'une première analyse*, Actes de la journée d'étude du 23 octobre 2007, Academia Press, 2008, à paraître

GOEDSEELS E., DETRY I., « La "nouvelle" statistique des parquets de la jeunesse : analyse des données relatives aux affaires signalées en 2005 », in VANNESTE Ch. *et al.* (éd.), *La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: regards croisés autour d'une première analyse*, Actes de la journée d'étude du 23 octobre 2007, Academia Press, 2008, à paraître

GOEDSEELS E., "Cijfergegevens met betrekking tot de jeugdparketten en jeugdrechtbanken. Een stand van zaken", *Agora*, 2008, à paraître

JONCKHEERE A., "Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen", *Panopticon*, 2008, n°4, pp.95-98

JONCKHEERE A., VANNESTE C., « Vers une statistique du secteur parajudiciaire ? Un nouvel outil pour l'évaluation et l'élaboration de la politique criminelle », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2008, n°6, pp.626-654

COSYNS, P., D'HONT, C., JANSSENS, D., MAES, E. en VERELLEN, R., "Les internés en Belgique: les chiffres", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2008, nr. 4 (avril), 364-380.

MAES, E., "Proefschrift. Van gevangenisstraf naar vrijheidsstraf. Onderzoek naar de ontwikkeling van en de samenhang tussen penitentiaire regelgeving (inzake het regime van gedetineerden) en penologische visies of andere normeringsrationaliteiten" (samenvatting), *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2008, nr. 2 (maart-april), 68-73.

VANFRAECHEM, I. en LEMONNE, A., "Willen slachtoffers participeren aan de gerechtelijke procedure? Enkele vaststellingen vanuit het onderzoek naar de evaluatie van het slachtofferbeleid in België", *Nieuwsbrief Sugnomè*, 2008, n°2, 24-30

LEMONNE, A., "Comparing the Implementation of Restorative Justice in Various Countries. Purpose, Potentials and Caveats", *British Journal of Community Justice*, 2008, Vol.6, n°2.

DELENS-RAVIER I., « La réforme de la protection de la jeunesse : un compromis à la belge », in BAILLEAU, F., (dir.), *Evolution ou rupture? La justice des mineurs en question*. 16ème conférence de l'Association internationale de recherches en criminologie juvénile (AIRCJ), Cours d'Appel du Tribunal de Paris 8-11 mars 2006, Vaucresson, 2008, pp. 119-124.

DELENS-RAVIER I., « Dispositifs et pratiques de prise en charge des jeunes, introduction », in BAILLEAU, F., (dir.), *Evolution ou rupture? La justice des mineurs en question*. 16ème conférence de l'Association internationale de recherches en criminologie juvénile (AIRCJ), Cours d'Appel du Tribunal de Paris, 8-11 mars 2006, Vaucresson, 2008, pp. 343-348.

DELENS-RAVIER I., « Les parents : partenaires ou adversaires ? », in MOREAU TH., RAVIER I., VAN KEIRSBILCK B. (dir.), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse - premier bilan et perspectives d'avenir*, Liège, Editions jeunesse et droit, 2008, pp. 285-304.

## 2007

JONCKHEERE A., « SIPAR, un système informatique emblématique des transformations observables au sein des maisons de justice », *Actes du séminaire transatlantique Innovations pénales organisé par KAMINSKI D. et CAUCHIE J.-F.*, Champ Pénal / Penal Field, mis en ligne le 31 octobre 2007. URL : <http://champpenal.revues.org/document2943.html>.

GOEDSEELS E., Context van de nieuwe jeugdwet. Naar een toepassing van de nieuwe jeugdwet in de diverse gerechtelijke arrondissementen in Noord en Zuid, *Panopticon*, 2007, nr.6, 5-25.

RENARD B., « Les analyses génétiques en matière pénale : l'innovation technique porteuse d'innovation pénale ? », *Actes du séminaire transatlantique Innovations pénales organisé par KAMINSKI D. et CAUCHIE J.-F.*, *Champ Pénal / Penal Field*, [En ligne], mis en ligne le 20 mai 2007. URL : <http://champpenal.revues.org/document1241.html>.

LEMONNE A., Evolution récente dans le champ de la médiation en matière pénale : entre idéalisme et pragmatisme, in *Revue de droit pénal et de criminologie*, février-mars 2007, 156-169

RENARD B., Mise en perspective socio-historique de la réforme législative sur les « méthodes particulières de recherche » : de l'adoption de la loi du 6 janvier 2003 à celle de la réforme du 27 décembre 2005, in *Les méthodes particulières de recherche. Bilan et critiques des lois du 6 janvier 2003 et du 27 décembre 2005, Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie*, 14, La Chartre Ed., 2007, 5-22.

MAES E., DAENINCK PH., DELTENRE S., JONCKHEERE A., 'Oplossing(en)' gezocht om de toepassing van de voorlopige hechtenis terug te dringen, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2007, nr. 2 (maart-april), 19-40.

JONCKHEERE A., DELTENRE S., DAENINCK PH., MAES E., « Garantir l'usage exceptionnel de la détention préventive: du seuil de peine à une liste d'infractions comme critère de gravité ? », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2007, nr. 1, pp.50-63.

COSYNS P., D'HONT C., JANSSENS D., MAES E., VERELLEN R., 'Geïnterneerden in België: de cijfers', *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2007, nr. 1 (januari-februari), 46-61.

VANFRAECHEM I., 'Herstel en de Belgische jeugdwet', *Tijdschrift voor herstelrecht*, jrg.7, nr.3, 2007, 7-18.

VANFRAECHEM I., 'New youth law in Belgium incorporates restorative justice', *Newsletter of the European Forum for Restorative Justice*, 8(1), March 2007, 5-6.

VANFRAECHEM I., 'Community, society and state in restorative justice: some reflections', in MACKAY R., BOSINAK M., DEKLERCK J., PELIKAN C., VAN STOKKOM B. en WRIGHT M. (eds.), *Images of Restorative Justice Theory*, Frankfurt am Main: Verlag fur Polizei und Wissenschaft, 2007, 73-91.

VANFRAECHEM I., "Herstelgericht groepsoverleg voor ernstige jeugddelinquentie", *Welzijnsgids*, juli 2007, afl.65, Van.1-Van.16.

VANDEBROEK M. en VANFRAECHEM I., 'Bemiddeling en hergo', in Put, J. en Rom, M. (eds), *Het nieuwe jeugdrecht*, Gent: Larcier, 2007, 147-182.

DELENS-RAVIER I., « L'impact de l'enfermement du point de vue des jeunes : approche psychosociale », in VIIIèmes Assises des avocats d'enfants, *L'enfant face à l'enfermement*, Liège, Editions jeunesse et droit, 2007, pp. 21-55.

DELENS-RAVIER I., « Familles dans la tourmente, parents en quête de reconnaissance : quelles politiques d'intervention ? », in LAHAYE W. (ed.) *Penser la famille, la matière et l'esprit*, Université Mons Hainaut, 7 avril 2007, pp. 19-26.

## 2006

RENARD B., Le statut de l'expert judiciaire en matière pénale. Quelques résultats d'une recherche empirique, in FELIX. E. (Ed.), *L'expert et la justice. De deskundige en het gerecht*, Bruxelles/Brugge, la Charte/die Keure, 2006, 1-16.

MAES E., GOOSSENS F., BAS, R., Elektronisch toezicht: enkele cijfergegevens over de actuele Belgische praktijk, mede in het licht van zijn eventuele invoering als autonome straf, *Fatik, Tijdschrift voor Strafbeleid en Gevangeniswezen*, 2006, nr. 110 (april-mei-juni), 4-14, *erratum*, nr. 111 (juli-augustus-september), 31.

MAES E., De individuele cellulaire opsluiting tussen instrumentalisering en rechtsbescherming. De wet van 4 maart 1870 in confrontatie met de 'Basiswet ...' van 12 januari 2005, *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis/Revue belge d'histoire contemporaine*, 2006, nr. 1-2, 7-48.

DANCKAERT L., MAES E., MOENS N., VAN DE VYLE J.-G., VERHULST K., De praktijk van de autonome werkstraf: de projectplaatsen aan het woord (verslag van een debat op de studiedag 'De autonome werkstraf: de wet in praktijk', VUB, 17 november 2005), *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2006, nr. 4 (juli-augustus), 83-88.

## 2005

RENARD B., Faillibilité de la preuve scientifique et exigences de fiabilité. Quelles attentes du droit pénal ?, in *Police technique et scientifique. Les exigences d'une preuve fiable*, RENARD B. (ss dir), Actes de la journée d'étude organisée à Louvain-La-Neuve le 16 décembre 2004 par le Centre d'Etudes sur la police, Politeia/CEP, Bruxelles, décembre 2005, 15-29.

VANNESTE C., Pauvreté, exclusions. La prison en question, contribution aux *Actes du colloques*, Colloque organisé par Emmaüs France et l'OIP France le 12 février 2005, octobre 2005.

MAES E., Beknopte schets van de historische evolutie van de wettelijke onderbouw van het penitentiair regime (1830-2005), in VERBRUGGEN F., VERSTRAETEN R., VAN DAELE D., SPRIET B. (eds), *Strafrecht als roeping. Liber amicorum Lieven Dupont* (Reeks Samenleving, Criminaliteit & Strafrechtspleging), Leuven, Universitaire Pers Leuven, 2005, vol. 31A, 487-504.

VAN CAMP T., RUBBENS A., Tien jaar slachtofferbeleid in België: stand van zaken en kritische reflectie, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, mei 2005, 78-84.

VAN CAMP T., LEMONNE A., Critical reflection on the development of restorative justice and victim policy in Belgium, *The 11<sup>th</sup> United Nation Congress on Crime Prevention and Criminal Justice*, Workshop 2: Enhancing Criminal Justice Reform, Including Restorative Justice, 2005, [http://www.icclr.law.ubc.ca/Publications/Reports/11\\_un](http://www.icclr.law.ubc.ca/Publications/Reports/11_un)

LEMONNE A., Recension de l'ouvrage de CARIO, R., SALAS, D. (Sld), 'Oeuvre de justice et victimes', L'Harmattan, Coll. Sciences Criminelles, in *Revue de droit pénal et de criminologie*, n°2, 2005, 181-182.

DE FRAENE D., LEMONNE A., NAGELS C., « Débats autour de la victime : entre science et politique », in *Quelles places pour les victimes dans la justice pénale ?*, La Revue de la Faculté de droit de l'U.L.B., vol.31, 2005, 55-92.

VANFRAECHEM I., LEMONNE A., Victim-Offender Mediation for Juveniles in Belgium, in *Victim-Offender Mediation with Youth Offenders in Europe*, MESTITZ A., GHETTI S. (eds), Dordrecht, Kluwer International, Spring 2005, 181-209.

VANNESTE C., coll. GOEDSEELS E., DETRY I., Pour une histoire chiffrée de quarante années de « protection de la jeunesse » quelques repères utiles, in CHRISTIAENS J., DE FRAENE D., DELENS-RAVIER I. (éd.), *Protection de la jeunesse. Formes et réformes*, Bruylant, Bruxelles, 2005, 3-26.

VANNESTE C., coll. DELTENRE S., DETRY I., GOEDSEELS E., JONCKHEERE A., MAES E., De la production à l'exploitation statistique : l'intervention scientifique dans tous ses états, in VESENTINI F. (dir.), *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, Académia-Bruylant, 193-217.

VANNESTE C., « Origine étrangère » et processus décisionnels au sein des tribunaux de la jeunesse, in *Délinquance des jeunes et justice des mineurs. Les défis des migrations et de la pluralité ethnique - Youth Crime and Juvenile Justice. The challenge of migration and ethnic diversity*, QUELOZ N., BÜTIKOFER REPOUND F., PITTET D., BROSSARD R., MEYER-BISCH B. (éd.), Editions Staempfli, Collection KJS – CJS (Crime, Justice and Sanctions), Volume 5, Berne, 2005, 631-650.

MAES E., De externe rechtspositie van (veroordeelde) gedetineerden, *Metanoia, Driemaandelijks contactblad Katholieke Aalmoezenersdienst bij het gevangeniswezen*, 2005 (1<sup>e</sup> kwartaal), 33-55.

GOEDSEELS E., VANNESTE C., DETRY I., Gerechtelijke statistieken inzake jeugddelinquentie en jeugdbescherming : een (grote) stap vooruit, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2005, 56-69.

VANNESTE C., Des logiques économiques à leur traduction pénale, in *Dedans dehors. Prison peine du pauvre, pauvre peine*, revue de l'Observatoire international des prisons section française, n°47, janvier-février 2005, 14-15.

## 2004

LEMONNE A., La place de la victime dans le procès pénal. Etat des lieux et perspectives, in *Le Journal du Juriste*, Kluwer, n°36, 2004, 15.

MAES E., Vijf jaar justitiehuisen : enkele cijfers over de werking van de justitiehuisen tijdens de periode 1999-2002, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2004 (november-december), nr. 6, 73-109.

RENARD B., Quelques méandres du processus de légalisation des méthodes particulières d'enquête. La loi du 6 janvier 2003, un produit fini ?, in *Les méthodes particulières de recherche. Premier bilan de la loi du 6 janvier 2003*, DESSEILLE M. Actes de la demi-journée d'étude organisée à Bruxelles le 22 mars 2004 sur ce thème par le Centre d'Etudes sur la police, Politeia/CEP, Bruxelles, 15-32.

RENARD B., LERICHE A., Deskundigenonderzoek, in *Postal memorialis*, Verbo D15, Kluwer, maart 2004, 30.

RENARD B., VANDRESSE C., La Belgique ou l'incrimination de l'organisation criminelle comme soutien des techniques d'enquête, in *Criminalité organisée : des représentations sociales aux définitions juridiques*, CESONI M.L. (ss dir.), Georg Librairie de l'Université (Genève), LGDJ (Paris), Bruylant (Bruxelles), 2004, 361-500.

DELTENRE S., MAES E., Pre-trial detention and the overcrowding of prisons in Belgium. Results from a simulation study into the possible effects of limiting the length of pre-trial detention, *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 2004, nr. 4, 348-370.

DE PAUW W., DELTENRE S., HENDRIX C., WILLEMS M., Tien jaar veroordelingstatistiek, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2004, 4, 82-92.

DELTENRE S., MAES E., Simulation de l'impact de quelques changements législatifs en matière de détention avant jugement, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2004, 1, 83-117.

GOETHALS J., MAES E., Voorwaardelijke invrijheidstelling. Nederland en België door een criminologische bril, *Tijdschrift voor Criminologie*, 2004 (Jubileumuitgave - 30 jaar NVK, 45 jaar TvC: Criminologie in Nederland - Een Vlaamse spiegel), 30-41.

VANNESTE C., L'exécution des peines. L'usage de la prison de 1830 à nos jours, in *Politieke en sociale geschiedenis van justitie in België van 1830 tot heden - Histoire politique et sociale de la justice en Belgique de 1830 à nos jours*, HEIRBAUT D., ROUSSEAUX X., VELLE K. (éd.), Die Keure - La Charte, 2004, 103-122.

DUPONT-BOUCHAT M.S., CHRISTIAENS J., VANNESTE C., Jeunesse et justice (1830-2002), in *Politieke en sociale geschiedenis van justitie in België van 1830 tot heden - Histoire politique et sociale de la justice en Belgique de 1830 à nos jours*, HEIRBAUT D., ROUSSEAUX X., VELLE K. (éd.), Die Keure - La Charte, 2004, 125-157.

VANNESTE C., Les statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse : un état de la situation, in *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et enjeux d'une réforme*, Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, la Charte, 2004, n° 10, 117-132.

DETRY I., VANNESTE C., Le dessaisissement : une pratique insaisissable ?, in *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et enjeux d'une réforme*, Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, la Charte, 2004, n° 10, 185-207.

MAES E., De externe rechtspositie van (veroordeelde) gedetineerden, *Ad Rem, Tijdschrift van de Orde van Vlaamse Balies*, 2004, speciale editie (Themanummer gevangeniswezen) 12-29.

DETRY I., VANNESTE C., Une image chiffrée du recours au dessaisissement, *Journal du Droit des Jeunes*, janvier 2004, n° 231, 23-30.

## 2003

RENARD B., Au croisement de la recherche proactive et des écoutes téléphoniques : construction et danger du mutualisme légistique, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2003, 3, 321-359.

DELTENRE S., GUILLAIN C., Du classement sans suite à la détention préventive : de la différenciation sociale appliquée par le système pénal aux usagers de drogues, in *L'usage pénal des drogues*, KAMINSKI D. (éd.), Bruxelles, De Boeck Université, Coll. "Perspectives criminologiques", 2003, 175-193

MAES E., PUT J., Armoede en vrijheidsberoving: een vicieuze cirkel ?, in *Jaarboek Armoede en Sociale Uitsluiting*, VRANKEN J., DE BOYSER K., DIERCKX D. (eds.), Leuven/Leusden, Acco, 2003, 187-208.

MAES E., Een blik op drie jaar besluitvormingspraktijk van de (Nederlandstalige) commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling (1999-2001), *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2003, nr. 4 (juli-augustus), 400-415.

N° complet de la *Revue de Droit Pénal et de Criminologie de février 2003* - Actes de l'Interlabo du GERN du 23 mars 2001 :

VANNESTE C., Analyse de processus de décision en différentes phases et branches du système d'administration de la justice pénale, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2003, 2, 131-132.

RENARD B., La mise en œuvre et le suivi de l'enquête de recherche proactive : étude qualitative des facteurs influençant le processus de décision, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2003, 2, 133-167.

DELTENRE S., De l'impact des processus de décision relatifs aux condamnations prononcées sur l'évolution de la population pénitentiaire belge entre 1994 et 1998, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2003, 2, 168-20.

MAES E., Développements récents dans le processus décisionnel relatif à la libération conditionnelle en Belgique. De quelques aspects quantitatifs et qualitatifs, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2003, 2, 206-231.

VANNESTE C., Les logiques décisionnelles des magistrats du parquet et des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2003, 2, 225-256.

## 2002

VANNESTE C., Délinquance et scolarité : regards croisés sur les résultats de différentes recherches, article destiné à *Custodes*, non publié (arrêt de la revue), 2002.

RENARD B., De l'automatisation de l'information policière à la systématisation de son traitement : quand les logiques de contrôle s'appuient sur les développements des technologies de l'information, in *La gestion de l'information, Seconde partie : Les contours de l'information et (les limites de) son usage*, RENARD B. (ss dir.), *Manuel de la Police*, 2002, 65, 111-133.

RENARD B., La gestion de l'information dans le cadre de la réforme des polices en Belgique, in *La gestion de l'information, Première partie : la réforme et ses impacts*, RENARD B. (ss dir.), *Manuel de la Police*, 2002, 64, 5-50 + addendum dans *Manuel de la Police*, 2002, 65, 135-141.

RENARD B., Quand l'expression de la vérité est attribuée au corps - Etat des lieux et quelques questionnements sur la légitimité de l'utilisation du polygraphe en procédure pénale, in *La Criminologistique, du mythe à la réalité quotidienne*, LERICHE A. (éd.), Kluwer, Bruxelles, 2002, 363-396.

VANNESTE C., Des logiques socio-économiques à leur traduction pénale : l'exemple de la Belgique de 1830 à nos jours, in *Sociétés et représentations, La vie judiciaire*, CREDHESS, Paris, sept. 2002, n° 14, 213-227.

DELTENRE S., MAES E., Overbevolkte gevangenissen op de beklagdenbank. Kan een begrenzing van de duur van de voorlopige hechtenis effectief bijdragen tot een 'ontvolking' van onze gevangenissen?, *Winket, Tijdschrift van de Federatie van Vlaamse Gevangenisdirecteurs*, 2002, nr. 1, 6-31.

MAES E., PIETERS F., De hervorming van de voorwaardelijke invrijheidstelling in Frankrijk. Zijn er ook lessen te trekken voor de Belgische situatie?, *Tijdschrift voor Strafrecht. Jurisprudentie, nieuwe wetgeving en doctrine voor de praktijk*, 2002, nr. 1 (maart), 2-15.

MAES E., Naar een nieuwe wettelijke regeling van de voorwaardelijke invrijheidstelling in België? Enkele beschouwingen over de voorwaardelijke invrijheidstelling en de mogelijke oprichting van strafuitvoeringsrechtbanken, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2001, nr. 6 (november-december), 541-570, err. 2002, nr. 2, (maart-april), 187.

MAES E., Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998), *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2002, nr. 4 (juli-augustus), 340-350.

MAES E., Het leven zoals het was (is) ...in de gevangenis. Beknopte schets van de historische evolutie van het Belgische gevangeniswezen aan de hand van de belangrijkste penitentiaire regelgeving, in *Gevangen in de tijd, naar een museum over vrijheidsberoving*, VAN ROYEN H. (ed.), Referatenboek van de studiedag georganiseerd op 18 mei 2001 in het Vormingscentrum Dr. Guislain te Gent, en ingericht door de vzw Gevangenis museum en het Dr. Guislainmuseum, Merksplas, 2002, 35-53.

RENARD B., LERICHE A., L'expertise judiciaire au pénal, in *Postal memorialis - Lexique du droit pénal et des lois spéciales*, Verbo E 180, Kluwer, juin 2002, 28.

DELTENRE S., MAES E., Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis, *Panopticon, Tijdschrift voor strafrecht, criminologie en forensisch welzijnswerk*, 2002, nr. 3 (mei-juni), 196-211.

MAES E., Het nieuwe wettelijke kader. Historiek, inhoud en commentaren, *Metanoia, Driemaandelijks contactblad Katholieke Aalmoezenersdienst bij het gevangeniswezen*, maart 2002, 7-41 (overname van Deel 1 'Het nieuwe wettelijke kader: historiek, inhoud en commentaren' uit het onderzoeksrapport 'De V.I.-commissies in actie' in een door de redactie herwerkte versie).

MAES E., De V.I.-commissies 'aan de bak'. Het functioneren van de (Nederlandstalige) commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling geobserveerd (eerste werkingsjaar - 1999), *Metanoia, Driemaandelijks contactblad Katholieke Aalmoezenersdienst bij het gevangeniswezen*, maart 2002, 48-64.

## 2001

RENARD B., Quand l'expression de la vérité est attribuée au corps - Etat des lieux et quelques questionnements sur la légitimité de l'utilisation du polygraphe en procédure pénale, *Manuel de la Police*, 2001, 59, 155-188.

VANNESTE C., Pénalité, criminalité, insécurité ... et économie, in *Délinquance et insécurité en Europe. Vers une pénalisation du social?*, MARY P., PAPTAEODOROU T. (éd.), Groupe Européen de Recherches sur la Justice pénale, Bruylant, Bruxelles, 2001, 47-95.

VANNESTE C., Een onderzoek over de beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeudrechtters, *Tijdschrift voor Jeugdrecht en Kinderrechten*, december 2001/5, 193-202.

VANNESTE C., Une recherche sur les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse, *Journal du Droit des Jeunes*, septembre 2001, n° 207, 5-12.

MAES E., De V.I.-commissies ‘aan de bak’. Het functioneren van de (Nederlandstalige) commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling geobserveerd (eerste werkingsjaar – 1999), *Fatik, Tijdschrift voor strafbeleid en gevangeniswezen*, 2001, nr. 91 (september), 4-14.

## 2000

VANNESTE C., L'évolution de la population pénitentiaire belge de 1830 à nos jours : comment et pourquoi ? Des logiques socio-économiques à leur traduction pénale, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2000, 6, 689-723.

DELTENRE S., LEBRUN V., La nouvelle directive à l'égard des usagers de drogue : changement de politiques ? Entre pénalisation de l'usage et usages de la pénalisation, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2000, 5, 534-570.

LECLERCQ S., RENARD B., Quel gage de fiabilité pour un alibi technologique ?, *Sécurité privée*, 2000, 6, 20-26.

RENARD B., VAN RENTERGHEM P., LERICHE A., Bespreking van de wet betreffende de identificatieprocedure via DNA-onderzoek in strafzaken, *Vigiles, Tijdschrift voor politierecht*, 2000, 4, 120-132.

RENARD B., VAN RENTERGHEM P., LERICHE A., Discussion de la loi relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale, *Vigiles, Revue du droit de la police*, 2000, 4, 120-132.

MAES E., Het wettelijk kader: korte historiek, inhoud en commentaren, in *Voorwaardelijke invrijheidstelling: wetgeving, predictie en begeleiding*, GOETHALS J., BOUVERNE-DE BIE M. (ed.), Gent, Academia Press, 2000, 1-57.

## 1999

VANDEBORGHT J., Het doel heiligt de middelen? Proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit, in *De proactieve recherche/La recherche proactive*, *Custodes*, 1999, 1, 13-32.

HAVELANGE B., RENARD B., L'analyse criminelle et la protection de la vie privée, ou les dangers de remplacer Hercule Poirot par un processeur, in *Droit des technologies de l'information : regards prospectifs*, MONTERO E. (éd.), Les 20 ans du CRID, coll. Les Cahiers du CRID, n° 16, Bruxelles, Bruylant, 1999, 217-232.

VANNESTE C., DUPIRE V., MAES E., Het N.I.C.C. en het onderzoek naar de nieuwe procedure van voorwaardelijke invrijheidstelling, *Winket, Tijdschrift van de Federatie van Vlaamse Gevangenisdirecteurs*, 1999, 40-46.

**Collection des rapports et notes de recherche**  
**Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's**

*Actualisée en août 2008 – Geactualiseerd in augustus 2008*

- N°21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141p.
- N°20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112p. + annexes.
- N°20a GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugd delinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparketten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116p. + bijlage.
- N°19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356p. + bijlagen.
- N°19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354p. + annexes.
- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbedcijfering en –uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuisen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83p.
- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77p.
- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.

- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome / Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche / Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie / Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijl./annexes.
- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive / Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche / Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie / Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale - Phase 1: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations : plus-value et applications concrètes / Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens : meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche / Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie / Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.
- N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998)*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis / Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie / Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.
- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlage.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale*, Note d'étude - Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80.
- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling / Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie / Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijl./annexes.

- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p).
- N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle ? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée/ Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak ? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie / Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.
- N° 3 SNACKEN S. (DIR.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions / Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Département de Criminologie / Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie / Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.
- N° 2 SNACKEN S. (DIR.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie / Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.
- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie - Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.